



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

Lundi le 8 janvier 2001

- COPIE -

Service de la gestion des
documents et archives – VTR

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap tenue ce
lundi 8 janvier 2001 à 19 heures 30 au lieu ordinaire des assemblées à
laquelle étaient présents, savoir : -

Son Honneur le Maire : Richard Dufresne

Messieurs
les Conseillers : Mario Meunier
Gilles Bordeleau
Dany Poulin
Claude Bernier
Stephan Poirier

formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire.

Mesdames Christiane Isabelle, greffière, Nathalie Cournoyer, trésorière,
Carole Chevalier, responsable des services à la communauté et Monsieur
Fernand Veillette, directeur général, sont aussi présents

2001-1

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par la greffière;

Proposé par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU
Appuyé par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

De retirer le point 7.7 "Cotisation annuelle 2001 à l'UMQ";

D'en faire l'adoption tel que modifié.

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2001

ORDRE DU JOUR

- 1- Prière
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Procès-verbaux
 - 3.1- Adoption des procès-verbaux des séances du 11 et du 18 décembre 2000
 - 3.2- Suivi
- 4- Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

- 5- Période de questions
- 6- Correspondance
- 7- Administration
 - 7.1- Comptes
 - 7.2- Adoption du règlement numéro 2001-01-559 - Concernant la rémunération et les allocations de dépenses des élus
 - 7.3- Adoption du règlement numéro 2001-01-560 - Relatif aux animaux domestiques
 - 7.4- Modification aux règlements et pour émettre des billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements numéros 201, 239, 241 et 243
 - 7.5- Emprunt par billets - Règlements numéros 201, 239, 241 et 243
 - 7.6- Entente de service avec la SPAM et la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap
 - 7.7- Cotisation annuelle 2001 à l'UMQ (retiré)
 - 7.8- Renouvellement des cotisations à diverses associations
 - 7.9- Proclamation de février - Mois du cœur
- 8- Loisirs
 - 8.1- Contributions aux comités de secteur
- 9- VARIA
- 10- DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 10.1- Liste des permis de construction émis pour le mois de décembre 2000
- 11- Levée de l'assemblée

Adopté

2001-2

Adoption des procès-verbaux des séances du 11 et du 18 décembre 2000

Ayant tous pris connaissance des procès-verbaux des séances du 11 et du 18 décembre 2000 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente;

Proposé par Monsieur le conseiller DANY POULIN
Appuyé par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'approuver, avec dispense de lecture, les procès-verbaux des réunions de ce conseil tenues les 11 et 18 décembre 2000.

Adopté



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

2001-3

Correspondance

Proposé par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU
Appuyé par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la correspondance reçue entre le 1^{er} et le 31 décembre 2000.

Adopté

2001-4

Comptes

Proposé par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER
Appuyé par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

Que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et la trésorière sont autorisés à en faire le paiement.

Liste des comptes payés entre le 11 décembre 2000 et le 3 janvier 2001

19346	Michel Allard	94,46
19347	Roger Jean	345,08
19348	Laurent Corbin	1 125,00
19349	Récupération Tersol inc.	6 464,19
19350	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	291,28
19351	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	364,77
19352	Société des alcools du Québec	326,15
19353	Entreprises Gaston Girard inc.	17 643,33
19354	Normand Courteau	220,00
19355	Dépannage Sainte-Madeleine inc.	100,00
19356	Régie intermunicipale d'assainissement des eaux	1 098,82
19357	Chèque annulé	
19358	Laurent Corbin	30,00
19359	Lyne Marcotte	30,00
19360	Philippe Dubord	30,00
19361	Yvon Duval	30,00
19362	Chèque annulé	
19363	Paulette Roy	30,00
19364	Carole Dubois	30,00
19365	Michel Paquin	30,00
19366	Michel Benoit	30,00
19367	Nelson Dufour	30,00
19368	Pétroles Crevier inc.	147,15
19369	Buffet Manon	396,50
19370	Vidéotron Itée	32,66
19371	Les Services Financiers Carterpillar	1 999,99
19372	Société Québécoise d'assainissement des eaux	2 790,42
19373	Hydro-Québec	5 990,16
19374	Bell Canada	113,89
19375	Bell Mobilité	107,97
19376	Rogers Sans-Fil inc. (Cantel)	105,45
19377	Ministre des Finances	69 714,00
19378	Angèle Béland	270,00



**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

No de résolution
ou annotation

19379	Yves Héon Entretien Ménager	544,00
19380	Entretien et surveillance N.T.	675,00
19381	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	2 231,97
19382	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	15 218,24
19383	Décoralium	850,00
19384	Cadets de l'air Escadron 350	100,00
19385	Regroupement Cloutier-Du-Rivage	75,00
19386	Les Consultants René Gervais inc.	1 639,11
19387	Stephan Poirier	45,00
19388	Mario Meunier	45,00
19389	Gilles Bordeleau	898,12
19390	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	11 671,04
19391	Pitney Bowes Leasing	153,08
19392	Normand Courteau	300,00
19393	Normand Courteau	500,00
19394	Pitney Works	245,05
19395	Chèque annulé	
19396	Chèque annulé	
19397	Yves Héon Entretien Ménager	544,00
19398	Angèle Béland	135,00
19399	Maîtrise de Cap-de-la-Madeleine	400,00
19400	La Capitale assurances de personnes	3 075,25
19401	Municipalité de Champlain	16 735,08
19402	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	13 822,30
19403	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	1 528,86
19404	Entretien et surveillance N.T.	<u>440,00</u>

TOTAL : 181 882,37

Liste des comptes à payer au 31 décembre 2000

19405	Air Liquide Canada inc.	302,21
19406	Atelier Techno Soudure	24,16
19407	Bell Canada	564,20
19408	Buromax inc.	271,17
19409	Belitec inc.	32,14
19410	Bergetier Métal inc.	202,79
19411	Biolab	503,01
19412	Centre Japonais de la photo	43,45
19413	Canadian Tire	797,53
19414	Charles Turcotte & Fils ltée	190,94
19415	Rogers Sans-Fil inc.	69,54
19416	Compostage Mauricie inc.	115,03
19417	Cap Excavation inc.	860,50
19418	Déneigement Pierre	1 660,00
19419	Drain Optique inc.	140,33
19420	Excavation Girard & Simard inc.	9 946,78
19421	Emco Québec	18,75
19422	Entreprises Gaston Girard inc.	2 300,50
19423	Le Groupe FM	79,42
19424	Fournitures de bureau Denis	37,57
19425	Garage Marcel Roy & Fils inc.	367,43
19426	Centre de vérification mécanique	17,25
19427	Hydro-Québec	1 469,40
19428	Hymec inc.	733,09
19429	Hewitt	59,37
19430	Imprimerie Comeau inc.	2 559,31
19431	Idées... Fil	273,06
19432	Jean-Paul Deshaies inc.	483,40



Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

No de résolution
ou annotation

19433	9072-3602 Québec Inc. (L'Horizon vert)	2 552,52
19434	L'Hebdo Journal	293,32
19435	Le Nouvelliste	365,09
19436	Les Éditions Yvon Blais inc.	46,76
19437	Les Créations Pierre Masson	13,80
19438	Launier & Fils inc.	1 836,92
19439	Mines Seleine inc.	6 145,39
19440	Mich-O-Tomobile	370,17
19441	N.G. Corbin inc.	45,79
19442	Pièces d'auto H.P. Jacques inc.	206,21
19443	9013-5278 Québec inc. (Pneus S.L.)	385,33
19444	P.A. Thibeault Itée	45,01
19445	Produits Chimiques Sany inc.	219,58
19446	Plante Sports	253,06
19447	Pompes industrielles Launier inc.	193,24
19448	Quévis inc.	67,44
19449	Québec Linge MC	72,76
19450	R.J. Levesque & Fils limitée	93,47
19451	Remise 2000 enr.	638,84
19452	RDS Radio inc.	74,77
19453	Service de pneus CTR Itée	409,94
19454	Serrurier du Cap inc.	10,19
19455	Simard Beaudry inc.	390,78
19456	S.P.I. Sécurité inc.	128,72
19457	Technic Alarme inc.	466,93
19458	Les Machineries Tenco	768,87
19459	United Rentals of Canada	202,26
19460	Westburne Plomberie	1 044,44
19461	Wesco Distribution	95,93
19462	Chambre de commerce de Cap-de-la-Madeleine	105,00
19463	S.P.A.M.	373,83
19464	Ville de Cap-de-la-Madeleine	125,59
19465	Jean-Marie Lottinville	<u>460,10</u>
	TOTAL :	<u>42 624,38</u>

Adopté

2001-5 Adoption du règlement numéro 2001-01-559 - Concernant la rémunération et les allocations de dépenses des élus

Il est résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2001-01-559, tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP
MRC DE FRANCHEVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-01-559

Concernant la rémunération et les allocations
de dépenses des élus municipaux

.....

ATTENDU que la rémunération et les allocations de dépenses des élus municipaux sont déterminées par les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (LRQ., C.T.-11.001);

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du Conseil;

ATTENDU que suivant la loi, la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap compte 6528 citoyens, soit 6488 résidents permanents et 40 résidents saisonniers équivalents;

ATTENDU que conformément à l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus, avis de motion de la présentation du présent règlement a été conformément donné à la séance ordinaire du 13 novembre 2000;

ATTENDU que conformément à la loi, un avis public résumant le contenu du présent règlement et la mention de la date, de l'heure et du lieu de la session où est prévue l'adoption du règlement a été publié le 12 décembre 2000, c'est-à-dire au moins vingt et un (21) jours avant la séance d'adoption du présent règlement;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 TRAITEMENT ACTUEL DES MEMBRES DU CONSEIL

- 1) Le traitement annuel du maire est de 15 864 \$, soit 10 567 \$ à titre de rémunération et 5 297 \$ à titre d'allocation de dépenses. Le traitement annuel d'un conseiller est équivalent au tiers de celui du maire.

- 2) Maire suppléant : 150 \$ par mois de calendrier. Pour avoir droit au versement mensuel de la rémunération additionnelle au maire suppléant, le conseiller attitré doit être demeuré en poste pour une période d'au moins seize (16) jours au cours du mois.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

- 3) Président du conseil : 100 \$ par séance présidée, sauf si la séance est présidée par le maire ou le maire suppléant;
- 4) Président substitut du comité de suivi des actions de la MRC : 30 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- 5) Président du comité consultatif d'urbanisme : 30 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- 6) Président du comité de suivi des actions du site d'enfouissement sanitaire de Champlain : 30 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- 7) Président du comité de loisirs et culture : 30 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- 8) Président du comité environnemental de la ville : 30 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- 9) Président du comité de sécurité publique et civile de la ville : 30 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- 10) Président du comité de développement résidentiel et commercial : 30 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;

ARTICLE 2

TRAITEMENT PROPOSÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR LES MEMBRES DU CONSEIL

1) Rémunération de base

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 12 576 \$ et celle d'un conseiller correspond au tiers de celle du maire et est fixée à 4 192 \$;

2) Rémunération additionnelle

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits selon les modalités indiquées :

- a. Maire suppléant : 150 \$ par mois de calendrier. Pour avoir droit au versement mensuel de la rémunération additionnelle au maire suppléant, le conseiller attitré doit être demeuré en poste pour une période d'au moins seize (16) jours au cours du mois.
- b. Président du conseil : 100 \$ par séance présidée, sauf si la séance est présidée par le maire ou le maire suppléant;
- c. Président substitut du comité de suivi des actions de la MRC : 30 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- d. Président du comité consultatif d'urbanisme : 30 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

- e. Président du comité de suivi des actions du site d'enfouissement sanitaire de Champlain : 30 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- f. Président du comité de loisirs et culture : 30 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- g. Président du comité environnemental de la ville : 30 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- h. Président du comité de sécurité publique et civile de la ville : 30 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- i. Président du comité de développement résidentiel et commercial : 30 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;

3) Allocation de dépenses

Une allocation de dépenses annuelles correspondant à la moitié (50%) de chacune des rémunérations de base et de toute rémunération additionnelle fixée par le présent règlement est versée aux membres du Conseil.

4) Minimum de la rémunération versée au maire et à chacun des conseillers

La rémunération versée à chacun des membres du Conseil ne pourra en aucun cas être inférieure au montant minimum de la rémunération de base décrétée par la loi.

ARTICLE 3 **INDEXATION**

La rémunération attribuée à chacun des membres du Conseil sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada, jusqu'à concurrence de 6%.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa:

- 1) On soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédent l'exercice considéré celui qui a été établi pour l'avant-dernier mois de décembre;
- 2) On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice établi pour l'avant-dernier mois de décembre.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

ARTICLE 4 MODALITÉS DES VERSEMENTS

À moins qu'il n'en soit autrement décidé par résolution conformément à l'article 24 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. chapitre T-11.001), les rémunérations de base et les allocations de dépenses annuelles sont payables aux membres du Conseil en douze (12) versements mensuels égaux.

ARTICLE 5 SOURCE DE FINANCEMENT

Les montants requis pour payer les rémunérations et les allocations de dépenses seront pris à même le fonds général de la ville et un montant suffisant sera approprié annuellement au budget à cette fin.

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

En outre des allocations prévues à l'article 2 du présent règlement, le Conseil pourra autoriser des dépenses de représentation réellement encourues par un membre du Conseil pour le compte de la ville, pourvu qu'elles aient été autorisées préalablement par résolution du Conseil.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le conseiller que le maire désigne (en cas d'urgence), pour le remplacer comme représentant de la ville.

Le membre du Conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la ville peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la ville du montant réel de la dépense.

Le Conseil prévoit dans le budget de la ville des crédits suffisants pour assurer le remboursement des dépenses occasionnées par toute catégorie d'actes que les membres du Conseil peuvent poser dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la ville.

Dans le cas où les crédits sont épuisés, le Conseil peut affecter des sommes, sur le fonds général de la ville, aux fins prévues à l'alinéa précédent; ces sommes sont alors assimilées à des crédits.

ARTICLE 7 ALLOCATION DE DÉPART

La ville verse une allocation de départ à la personne qui cesse d'être membre du Conseil après avoir accumulé au moins deux années de service créditées au régime de retraite constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (chapitre R-9.3).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

Le montant de l'allocation est égal au produit obtenu lorsqu'on multiplie le montant que représente la rémunération moyenne d'une quinzaine calculée sur la base de la période de douze (12) mois consécutifs précédant la date à laquelle la personne a cessé d'être membre du Conseil par le nombre d'années de service créditées depuis le 1^{er} janvier 1992; le montant de l'allocation est accru de la fraction de la rémunération d'une quinzaine qui est proportionnelle à toute partie d'année de service créditée.

Si une personne qui a déjà reçu une allocation de départ redevient membre du Conseil de la ville, cette dernière lui verse, lorsqu'elle cesse de nouveau d'être membre, une allocation calculée conformément au deuxième alinéa sans tenir compte toutefois, aux fins de calcul, des années ou parties d'année pour lesquelles cette personne a déjà reçu une telle allocation.

Le montant total de l'allocation que peut recevoir une personne ne peut excéder celui de la rémunération qu'elle a reçue au cours de la période de douze (12) mois consécutifs qui précède la date à laquelle elle a cessé d'être membre du Conseil.

Pour l'application du présent article, la rémunération comprend celle qu'un organisme mandataire de la ville ou un organisme supramunicipal a versé à la personne pour une fonction qu'elle a exercée d'office.

L'allocation est versée à la personne dans les trois (3) années qui suivent la fin du mandat selon les modalités spécifiées par cette dernière au moment de son départ.

ARTICLE 8 **ALLOCATION DE TRANSITION**

La ville verse une allocation de transition à la personne qui cesse d'occuper le poste de maire après l'avoir occupé pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le montant de l'allocation est égal au produit obtenu lorsqu'on multiplie par le nombre d'années complètes pendant lesquelles la personne a occupé le poste de maire ou, selon le cas, a été membre du conseil, le montant de sa rémunération bimestrielle à la date de la fin de son mandat; le montant de l'allocation est accru de la fraction de la rémunération bimestrielle qui est proportionnelle à la fraction d'année pendant laquelle la personne a occupé le poste de maire ou, selon le cas, a été membre du conseil, en sus des années complètes. Le montant de l'allocation ne peut excéder quatre fois celui de la rémunération bimestrielle de la personne à la date de la fin de son mandat.

Pour l'application du présent article, la rémunération comprend celle qu'un organisme mandataire de la ville ou un organisme supramunicipal a versé à la personne pour une fonction qu'elle a exercée d'office.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

L'allocation est versée à la personne dans les trois (3) années qui suivent la fin du mandat selon les modalités spécifiées par cette dernière au moment de son départ.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement numéro 1999-11-546, et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Avis de motion Le 13 novembre 2000

Adoption du règlement

Avis public d'adoption


RICHARD DUFRESNE
MAIRE


CHRISTIANE ISABELLE
GREFFIÈRE

Adopté

2001-6

Adoption du règlement numéro 2001-01-560 - Relatif aux animaux domestiques

Proposé par Monsieur le conseiller DANY POULIN
Appuyé par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 2001-01-560, tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance déclarent avoir lu le dit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Adopté

2001-7

Modification aux règlements et pour émettre des billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements numéros 201, 239, 241 et 243

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap se propose d'emprunter par billets pour un montant total de 852 885 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

<u>Règlement</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
201	Travaux d'infrastructures sur une partie de la 6 ^e , 8 ^e et 9 ^e Rue	1 665 \$
239	Travaux d'infrastructures sur une partie de la 10 ^e Rue, de la 3 ^e Avenue	104 950 \$
241	Travaux d'infrastructures sur une partie de la 2 ^e Avenue	102 170 \$
243	Construction d'un complexe communautaire	644 100 \$

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Proposé par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU
Appuyé par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et la trésorière;

Que les billets seront datés du 15 janvier 2001;

Que les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payable semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1-	63 785 \$
2-	67 700 \$
3-	72 100 \$
4-	76 300 \$
5-	81 100 \$

Après 5 ans 491 900 \$ (à renouveler);

Que le terme de la partie à renouveler du règlement numéro 201 est modifié pour se lire 3 ans au lieu de 10 ans;

Que pour réaliser cet emprunt, la ville doit émettre par billets pour un terme plus court que prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

5 ans (à compter du 15 janvier 2001); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 239, 241 et 243 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Que la ville aura, le 15 janvier 2001, un montant de 972 099 \$ à renouveler sur un emprunt original de 1 339 099 \$, pour une période de 10 ans, en vertu des règlements numéros 201, 239, 241 et 243;

Qu'un montant total de 119 214 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 852 885 \$.

Adopté



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

2001-8

Emprunt par billets - Règlements numéros 201, 239, 241 et 243

ATTENDU que la ville a demandé des soumissions pour l'emprunt par billets des règlements numéros 201, 239, 241 et 243 au montant de 852 885 \$;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la ville a reçu les soumissions ci-dessous détaillées;

	La caisse populaire Ste-Madeleine	La Financière Banque Nationale
Prix offert :	100 \$	98,183 \$
63 785 \$	15 janvier 2002 5,80%	4,70%
67 700 \$	15 janvier 2003 5,80%	4,80%
72 100 \$	15 janvier 2004 5,80%	5,00%
76 300 \$	15 janvier 2005 5,80%	5,15%
573 000 \$	15 janvier 2006 5,80%	5,30%
Coût réel :	5,80%	5,73382%

Proposé par Monsieur le conseiller DANY POULIN

Appuyé par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap accepte l'offre qui lui est faite de La Financière Banque Nationale pour son emprunt de 852 885 \$ par billets en vertu des règlements numéros 201, 239, 241 et 243, au prix de 98,183 \$ et échéant en série 5 ans comme suit :

63 785 \$	4,70%	15 janvier 2002
67 700 \$	4,80%	15 janvier 2003
72 100 \$	5,00%	15 janvier 2004
76 300 \$	5,15%	15 janvier 2005
573 000 \$	5,30%	15 janvier 2006

Que les billets, capital et intérêts, seront payables à La Financière Banque Nationale.

Adopté

2001-9

Entente de service entre la SPAM et la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

ATTENDU le projet d'entente concernant les services offerts aux municipalités par la Société protectrice des animaux de la Mauricie relativement à la protection et au contrôle des animaux de compagnie;

ATTENDU les dispositions du règlement municipal numéro 2001-01-560 relatif aux animaux domestiques;

Proposé par Monsieur le conseiller DANY POULIN

Appuyé par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer l'entente relative à la protection et au contrôle des animaux de compagnie avec la



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Société protectrice des animaux de la Mauricie pour une durée de un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001. Par la suite, l'entente se renouvellera automatiquement d'année en année pour une durée de deux années pour se terminer le 31 décembre de chacune de ces deux années. Elle pourra être annulée par simple lettre enregistrée par l'une ou l'autre des parties, soixante (60) jours avant l'expiration de l'entente ou sa reconduction.

D'autoriser les agents de la Société protectrice des animaux de la Mauricie à émettre des constats d'infraction relativement à l'application des dispositions du règlement numéro 2001-01-560.

Adopté

Cotisation annuelle 2001 à l'UMQ

Ce point est retiré de l'ordre du jour

2001-10 Renouvellement des cotisations à diverses associations

ATTENDU la nécessité de renouveler les cotisations à diverses associations afin de permettre aux officiers municipaux de la ville de répondre aux changements et aux nouvelles responsabilités engendrés par toutes les décisions prises par les gouvernements;

Proposé par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU
Appuyé par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

ET RÉSOLU :

De renouveler la cotisation de membre de Monsieur Jean Mercier pour l'année 2001 à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEQ), au coût de 178,29 \$ taxes incluses;

De renouveler les cotisations de membre de Mesdames Nathalie Cournoyer et Christiane Isabelle pour l'année 2001 à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (C.O.M.A.Q.), au coût total de 517,62 \$ taxes incluses;

De renouveler la cotisation de membre de Madame Carole Chevalier pour l'année 2001 à l'Association des communicateurs municipaux du Québec au coût de 195,00 \$;

D'autoriser les officiers municipaux de la ville à participer au congrès de leur association respective.

Adopté

2001-11 Proclamation de février - Mois du cœur

ATTENDU que la Fondation des maladies du cœur du Québec, forte de l'engagement de ses bénévoles, de ses employés et de ses donateurs, a pour mission de promouvoir la santé du cœur en recueillant des fonds afin d'appuyer la recherche et la prévention des maladies cardiovasculaires et des accidents vasculaires cérébraux au Québec;

ATTENDU que par ses actions, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

ATTENDU que grâce à la générosité du grand public, la Fondation des maladies du cœur peut poursuivre sa mission et unir ses forces pour mieux prévenir et guérir;

Il est résolu unanimement :

De proclamer février mois du cœur et d'encourager la population à être au cœur de la solution.

Adopté

2001-12

Contributions aux comités de secteur

ATTENDU que les comités de secteur ont la responsabilité de l'entretien des patinoires de la ville;

ATTENDU que ces comités voient aux activités de leur secteur respectif;

ATTENDU que le comité sectoriel Roger Guilbault supervise la maison des jeunes le Chakado et la coordonnatrice, par le fait même;

ATTENDU que la vérification de leurs livres comptables est effectuée lors de leur assemblée générale annuelle;

ATTENDU que le budget 2001 prévoit des contributions aux divers comités de secteur;

Proposé par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

Appuyé par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'octroyer les contributions suivantes aux comités de secteur pour l'entretien de leur patinoire et leurs activités pour l'année 2001 :

Comité de secteur	Février	Septembre
St-Malo	1 000 \$	1 500 \$
Norbert	1 000 \$	1 500 \$
Prairies	1 000 \$	1 500 \$
Roger Guilbault	1 000 \$	

D'octroyer une subvention au comité Roger Guilbault pour l'année 2001, pour défrayer le salaire et les avantages sociaux de la coordonnatrice de la maison des jeunes le Chakado, pour un montant maximum de 25 105 \$.

Adopté

Dépôt de document

Liste des permis de construction émis pour le mois de décembre 2000.

2001-13

Levée de l'assemblée

À 20:55 heures;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Proposé par Monsieur le conseiller DANY POULIN
Appuyé par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

Adopté

RICHARD DUFRESNE
MAIRE

CHRISTIANE ISABELLE
GREFFIÈRE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Mardi le 6 février 2001

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP

Séance spéciale du Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap tenue ce 6 février 2001 à 19:00 heures au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, savoir : -

Son Honneur le Maire : Monsieur Richard Dufresne

Madame et Messieurs
les Conseillers : Micheline Courteau
Mario Meunier
Gilles Bordeleau
Dany Poulin
Claude Bernier
Stephan Poirier

formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire

Mesdames Christiane Isabelle, greffière, Nathalie Cournoyer, trésorière, Carole Chevalier, responsable des services à la communauté et Monsieur Fernand Veillette, directeur général, sont aussi présents.

AVIS DE CONVOCATION

Province de Québec

Sainte-Marthe-du-Cap

À Madame, Messieurs : Richard Dufresne, Micheline Courteau, Mario Meunier, Gilles Bordeleau, Dany Poulin, Claude Bernier, Stephan Poirier.

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance spéciale du Conseil de cette ville est convoquée par les présentes par Madame Christiane Isabelle, greffière, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du Conseil, le 6 février 2001 à 19:00 heures, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1- Prière
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour
- 4- Période de questions
- 5- Position de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap concernant le projet de fusion municipale



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

6- Levée de l'assemblée

DONNÉ à Sainte-Marthe-du-Cap ce 5^e jour du mois de février 2001.

Signé : Christiane Isabelle, greffière

(Copie conforme)

Christiane Isabelle
Greffière

2001-14 Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par la greffière;

Proposé par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU
Appuyé par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

ET RÉSOLU :

D'en faire l'adoption tel que rédigé.

Adopté

2001-15 Position de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap concernant le projet de fusion municipale

ATTENDU le mandat de Monsieur André Thibault, nommé par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, Madame Louise Harel, pour fournir, entre autres, un rapport au gouvernement du Québec sur la structure municipale régionale qui serait la plus apte à faire face aux enjeux d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, de développement économique, d'équité fiscale et d'équité sociale;

ATTENDU que les travaux du mandataire, Monsieur André Thibault, se réalisent à partir de trois (3) chantiers de travail;

Chantier rural :	10 municipalités
Chantier péri-urbain :	3 municipalités
Chantier urbain :	3 municipalités

ATTENDU que, suivant les constats du mandataire, Monsieur André Thibault, il a été convenu que les maires des municipalités composant le chantier de travail "péri-urbain" pourraient participer autant aux réunions du chantier de travail "rural" que celles du chantier de travail "urbain" avant d'exercer leur choix quant à la structure favorisée pour faire face à ces enjeux;

ATTENDU les informations fournies lors des trois (3) chantiers de travail :

Chantier rural :	17 janvier 2001
Chantier péri-urbain :	24 janvier 2001
Chantier urbain :	31 janvier 2001

ATTENDU l'analyse des informations découlant de ces chantiers de travail, de même que les échanges et commentaires tenus avec les différents partenaires;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

Proposé par Monsieur le conseiller DANY POULIN
Appuyé par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap considère que la structure qui répondrait le plus favorablement aux objectifs recherchés par le mandataire, Monsieur André Thibault, lors des chantiers de travail, en l'occurrence :

- Assurer le plein épanouissement du milieu et de ses composantes dans le contexte actuel;
- Assurer le positionnement stratégique du milieu et lui donner les moyens de réaction efficaces et efficients;
- Maintenir les coûts concurrentiels;
- Préserver la diversité des milieux de vie;
- Assurer le "no taxation without representation";
- Donner les pouvoirs là où ça compte.

est la suivante :

- a) Un pôle économique urbain fort;
- b) Création d'une communauté rurale regroupant les municipalités rurales du territoire de la municipalité régionale de comté de Francheville incluant les municipalités péri-urbaines (Saint-Louis-de-France, Sainte-Marthe-du-Cap et Pointe-du-Lac).

Que copie de la présente soit transmise au mandataire Monsieur André Thibault.

Adopté

2001-16

Levée de l'assemblée

À 20:25 heures;

Proposé par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU
Appuyé par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

Adopté


.....
RICHARD DUFRESNE
MAIRE


CHRISTIANE ISABELLE
GREFFIÈRE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Lundi le 12 février 2001

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap tenue ce lundi 12 février 2001 à 19 heures 30 au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, savoir : -

Son Honneur le Maire : Richard Dufresne

Madame et Messieurs
les Conseillers : Micheline Courteau
Mario Meunier
Gilles Bordeleau
Dany Poulin
Stephan Poirier

formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire.

Mesdames Christiane Isabelle, greffière, Nathalie Cournoyer, trésorière, Carole Chevalier, responsable des services à la communauté ainsi que Messieurs Fernand Veillette, directeur général et Jean Mercier, directeur adjoint aux travaux publics, sont aussi présents.

2001-17 Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par la greffière;

Proposé par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU
Appuyé par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

De reporter, à une séance ultérieure, le point 7.7 concernant l'addenda numéro 2 au protocole d'entente relatif au projet de développement domiciliaire de la Rue des Jardins du Golf;

D'ajouter le point 11.1 concernant les recommandations du comité de gestion;

D'en faire l'adoption tel que modifié.

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2001

ORDRE DU JOUR

- 1- Prière
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Procès-verbaux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

- 3.1- Adoption des procès-verbaux des séances du 8 janvier et du 6 février 2001
- 3.2- Suivi
- 4- Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour
- 5- Période de questions
- 6- Correspondance
- 7- Administration
 - 7.1- Comptes
 - 7.2- Avis de motion - Règlement relatif à des travaux de construction de systèmes de traitement des eaux usées sur les rues Valley-Inn et Red-Mill Sud et à un emprunt n'excédant pas 211 450 \$ à cette fin
 - 7.3- Engagement de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap concernant le suivi des systèmes de traitement des eaux usées des rues Valley-Inn et Red-Mill Sud
 - 7.4- Avis de motion - Règlement numéro 2001-02-561 modifiant le règlement de zonage numéro 263 - Développement résidentiel du secteur du golf - Zones 48-Ra et 52-Ra
 - 7.5- Adoption du premier projet de règlement numéro 2001-02-561 - Modifiant le règlement de zonage numéro 263 - Développement résidentiel du secteur du golf - Zones 48-Ra et 52-Ra
 - 7.6- Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1998-12-524 concernant le prolongement des infrastructures sur une partie de la 6^e Rue et sur la 4^e Avenue ainsi que la réfection de la structure de rue sur une partie de la 8^e Rue et un emprunt n'excédant pas 430 000 \$ à cette fin
 - 7.7- Addendum numéro 2 au protocole d'entente relatif au projet de développement domiciliaire de la Rue des Jardins du Golf (Reporté)
 - 7.8- Conditions de travail des employés cadres de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap
 - 7.9- Nomination de présidents sur divers comités
 - 7.10- Résolution d'appui pour une agriculture respectueuse de l'environnement tout en garantissant une cohabitation harmonieuse en milieu rural
 - 7.11- Cotisation annuelle 2001 à l'UMQ
 - 7.12- Appui à la Sécurité du revenu Mauricie
- 8- Transports
 - 8.1- Demande de permis d'intervention ou de permission de voirie au ministère des Transports



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

- 8.2- Achat de pièces d'éclairage
- 8.3- Location de machinerie pour le service des travaux publics
- 9- Hygiène du milieu
 - 9.1- Participation au Programme d'Économie d'Eau Potable (PEEP) de Réseau Environnement
- 10- Urbanisme
 - 10.1- Plan cadastral - Création des lots numéros 747-75 à 747-96 en remplacement des lots 747-22 à 747-33 et 747-41 à 747-53
 - 10.2- Redéfinition du tracé de la Route Verte à Sainte-Marthe-du-Cap
 - 10.3- Participation financière - Carte-guide des attraits touristiques de l'Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières
 - 10.4- Demande de modification de lotissement de l'entreprise Maisons S. Turner inc.
 - 10.5- Nomination au Comité consultatif d'urbanisme
- 11- Varia
 - 11.1- Recommandations du comité de gestion
- 12- Dépôt de documents
 - 12.1- Liste des permis de construction émis pour le mois de janvier 2001
 - 12.2- Résultat du sondage - Publications municipales
 - 12.3- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 février 2001
- 13- Levée de l'assemblée

Adopté

2001-18

Adoption des procès-verbaux des séances du 8 janvier et du 6 février 2001

Ayant tous pris connaissance des procès-verbaux des séances du 8 janvier et du 6 février 2001 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente;

Proposé par Monsieur le conseiller DANY POULIN
Appuyé par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'approuver, avec dispense de lecture, les procès-verbaux des réunions de ce conseil tenues le 8 janvier et le 6 février 2001.

Adopté



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

2001-19

Correspondance

Proposé par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU
Appuyé par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la correspondance reçue entre le 1^{er} et le 31 janvier 2001.

Adopté

2001-20

Comptes

Proposé par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER
Appuyé par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

Que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et la trésorière sont autorisés à en faire le paiement.

Liste des comptes payés entre le 8 janvier et le 6 février 2001

19466	Normand Courteau	1 500,00
19467	Shell Canada Itée	266,00
19468	URLS de la Mauricie	400,00
19469	C.T.A. de Fran-Che-Mont	2 917,50
19470	Récupération Tersol inc.	6 464,19
19471	Hockey Mineur Ste-Marthe-du-Cap	8 615,62
19472	Michel Allard	72,68
19473	APCHQ région de la Mauricie	714,31
19474	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	185,62
19475	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	112,08
19476	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	321,67
19477	Receveur Général du Canada	11 659,14
19478	Ministre du Revenu du Québec	17 780,24
19479	S.C.F.P. - Local 2414	351,00
19480	Commission adm. des régimes de retraites	549,77
19481	Trust Général du Canada	6 756,76
19482	Michel Allard	59,00
19483	Société Canadienne des Postes	115,03
19484	Sophie Rocheleau	250,00
19485	Marie-Ève Dumas	250,00
19486	Entretien et Surveillance N.T.	495,00
19487	Yves Héon Entretien Ménager	544,00
19488	Angèle Béland	270,00
19489	Chambre de commerce de Cap-de-la-Madeleine	500,00
19490	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	241,76
19491	Entreprises Gaston Girard inc.	29 405,54
19492	Hydro-Québec	12 371,37
19493	Vidéotron Itée	32,84
19494	Pitney Bowes Leasing	414,09
19495	Bell Canada	108,60
19496	Bell Mobilité	84,99
19497	L'Union des Municipalités du Québec	258,81



Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

No de résolution
ou annotation

19498	COMBEQ	178,29
19499	C.O.M.A.Q.	517,62
19500	Association des communicateurs municipaux	195,00
19501	Institut Canadien des comptables	156,46
19502	Olco	1 636,50
19503	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	17 765,96
19504	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	2 113,80
19505	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	557,92
19506	Club Optimiste Ste-Marthe-du-Cap	500,00
19507	Michel Allard	62,00
19508	Normand Courteau	1 500,00
19509	Les Services Financiers Caterpillar	1 999,99
19510	C.O.M.A.Q.	810,93
19511	Michel Allard	65,00
19512	Chambre de commerce de Cap-de-la-Madeleine	765,00
19513	Pitney Bowes	3 480,75
19514	Rogers sans-fil Inc. (Cantel)	107,30
19515	Hydro-Québec	881,37
19516	Bell Canada	556,34
19517	Société québécoise d'assainissement des eaux	5 588,83
19518	Pétroles Crevier inc.	267,00
19519	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	181,93
19520	Angèle Béland	270,00
19521	Yves Héon Entretien Ménager	544,00
19522	Entretien et Surveillance N.T.	530,00
19523	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	12 593,79
19524	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	1 763,12
19525	Société de l'Assurance automobile du Québec	2 340,28
19526	Contr-Air Inc. et S.C.I.	3 882,09
19527	Contr-Air inc.	3 486,16
19528	Michel Allard	59,00
19529	Normand Courteau	1 720,00
19530	M.R.C. de Francheville	48 328,21
19531	L'Union des Municipalités du Québec	2 990,64
19532	Association des communicateurs municipaux	375,00
19533	Hockey Mineur Ste-Marthe-du-Cap	8 615,62
19534	Jocelyn Trudel	25,00
19535	Compensation BNC inc.	42 353,82
19536	Fédération Québécoise des Municipalités	632,64
19537	La Capitale Assurances de personnes	3 109,72
19538	Receveur Général du Canada	6 782,35
19539	Ministre du Revenu du Québec	11 378,99
19540	S.C.F.P. - Local 2414	208,45
19541	Trust Général du Canada	4 562,36
19542	Commission adm. des régimes de retraites	725,04
19543	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	<u>228,80</u>
	TOTAL :	<u>301 460,68</u>

Liste des comptes à payer au 31 janvier 2001

19544	Alex Coulombe ltée	184,29
19545	A.G. Normandin inc.	99,16
19546	Atelier Usinatex	51,76
19547	Air Liquide Canada inc.	75,03
19548	Atelier Techno Soudure	9,34
19549	Buromax inc.	2 560,44



Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

No de résolution
ou annotation

19550	Belitec inc.	124,43
19551	Batterie Service Peugeot enr.	19,56
19552	Bergetier Métal inc.	138,30
19553	Biolab	535,09
19554	3102-1066 Québec Inc. - Centre des Roses	51,76
19555	Clôtures Cambrek inc.	100,93
19556	Copie X Press de la Mauricie	67,29
19557	Canadien Tire	92,01
19558	Chemins de Fer Québec-Gatineau	416,24
19559	Cooke Service Mobile inc.	133,19
19560	Continuum	477,35
19561	Chemins de Fer Québec-Gatineau	115,03
19562	Couvre-Sol Réjean inc.	2 445,03
19563	Dynabec Itée	8 992,65
19564	Dicom Express	101,77
19565	Déneigement Pierre	697,50
19566	Électricité A.C.A. inc.	1 504,52
19567	Excavation Girard & Simard inc.	485,99
19568	Équipements M.N.D. inc.	201,30
19569	Entreprises Gaston Girard inc.	1 828,89
19570	Formules d'Affaires CCL	154,41
19571	Ferme R. Vaillancourt & Fils inc.	258,81
19572	Gravier Mont-Carmel inc.	3 745,94
19573	Garage Charest & Frères inc.	278,58
19574	Groupe CLR	1 373,40
19575	Hymec inc.	897,81
19576	Heath Consultants Limited	304,01
19577	Hauts-Monts inc.	1 541,56
19578	Jules Milette inc.	143,78
19579	Jean-Louis Brière & Fils	385,33
19580	Jean Chamberland, Outils Snap	208,84
19581	J.B. Deschamps inc.	582,03
19582	L'Hebdo Journal	626,89
19583	Le Nouvelliste	414,78
19584	Les Publications du Québec	14,77
19585	Les Cafés-Populaires Henri enr.	141,63
19586	Les Estampes P.G. (1995) inc.	25,02
19587	Les Pétroles Maurice enr.	68,00
19588	Les Systèmes Hydraulique T.L.G. inc.	842,72
19589	Lambert Therrien S.E.N.C., avocats	1 644,86
19590	Métaux Lamy (1991) inc.	290,98
19591	Major Mini Moteur enr.	36,93
19592	Micromédica inc.	328,57
19593	Mines Seleine inc.	3 990,97
19594	Mauricie Affaires	339,32
19595	Olco	886,75
19596	Pièces d'auto H.P. Jacques inc.	583,53
19597	P.A. Thibeault Itée	84,25
19598	Produits Chimiques Sany Inc.	241,36
19599	Plante Sports	253,06
19600	Pompes Industrielles Launier inc.	4 250,17
19601	Pétroles Henri Germain inc.	2 021,80
19602	Quévis inc.	27,67
19603	Québec Linge MC	72,76
19604	Radiateurs MR inc.	287,29
19605	Remise 2000 enr.	405,72
19606	Ramtex	103,52
19607	R. & D. Rousseau inc.	1 031,72



Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

No de résolution
ou annotation

19608	Récupération Matrec	120,78
19609	Service de Pneus CTR Itée	124,34
19610	SIM - Service d'intervention	506,11
19611	Shell Canada Limitée	250,73
19612	Serrurier du Cap inc.	94,21
19613	Simard Beaudry inc.	261,79
19614	Santel	72,47
19615	Systèmes Dacor inc.	310,57
19616	S.P.I. Sécurité inc.	448,03
19617	Technic Alarme inc.	249,15
19618	Les Machineries Tenco Machinery (CDN) Itée	786,40
19619	Ward, Germain, Massicotte, Prud'homme	428,08
19620	Association des Travaux publics	621,14
19621	COMBEQ	356,58
19622	Groupe Jacques Desbiens	79,61
19623	S.P.A.M.	28,76
19624	Ville de Cap-de-la-Madeleine	<u>995,12</u>
	TOTAL :	<u>56 132,26</u>

Adopté

2001-21 Avis de motion - Règlement relatif à des travaux de construction de systèmes de traitement des eaux usées sur les rues Valley-Inn et Red-Mill Sud et à un emprunt n'excédant pas 211 450 \$ à cette fin

Madame Micheline Courteau donne avis de motion à l'effet de présenter lors de la prochaine séance ou lors d'une séance ultérieure, un règlement relatif à des travaux de construction de systèmes de traitement des eaux usées sur les rues Valley-Inn et Red-Mill Sud et à un emprunt n'excédant pas 211 450 \$ à cette fin;

Tous les membres du Conseil assistant à la présente assemblée déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture.

Adopté

2001-22 Engagement de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap concernant le suivi des systèmes de traitement des eaux usées des rues Valley-Inn et Red-Mill Sud

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap a demandé une aide financière dans le cadre du programme Infrastructures-Québec pour la réalisation du projet "Traitement des eaux usées - Secteurs Red-Mill Sud et Valley-Inn;

ATTENDU la demande du ministère de l'Environnement à l'effet de leur fournir une résolution au sujet de l'engagement de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap à faire le suivi des systèmes de traitement des eaux usées des rues Valley-Inn et Red-Mill Sud;

Proposé par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU
Appuyé par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap s'engage à :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

- 1- Respecter la performance d'épuration attendue selon la classe de traitement de la technologie ou les exigences de rejet fixées par le ministère de l'Environnement selon le cas et à effectuer les correctifs nécessaires;
- 2- Effectuer le suivi environnemental provenant du guide de présentation des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique;
- 3- Disposer de tout résidu conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement;
- 4- Utiliser et entretenir adéquatement son système de traitement avec son personnel qui a été formé selon les critères du ministère de l'Environnement.

Adopté

2001-23

Avis de motion - Règlement numéro 2001-02-561 modifiant le règlement de zonage numéro 263 - Développement résidentiel du secteur du golf - Zones 48-Ra et 52-Ra

Monsieur Gilles Bordeleau donne avis de motion à l'effet de présenter lors de la prochaine séance ou lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 263 concernant le développement résidentiel du secteur du golf - Zones 48-Ra et 52-Ra;

Tous les membres du Conseil assistant à la présente assemblée déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture.

Adopté

2001-24

Adoption du premier projet de règlement numéro 2001-02-561 - Modifiant de le règlement de zonage numéro 263 - Développement résidentiel du secteur du golf - Zones 48-Ra et 52-Ra

Proposé par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU
Appuyé par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2001-02-561, tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Adopté



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

2001-25

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1998-12-524 concernant le prolongement des infrastructures sur une partie de la 6^e Rue et sur la 4^e Avenue ainsi que la réfection de la structure de rue sur une partie de la 8^e Rue et un emprunt n'excédant pas 430 000 \$ à cette fin

Monsieur Dany Poulin donne avis de motion à l'effet de présenter lors de la prochaine séance ou lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 1998-12-524 concernant le prolongement des infrastructures sur une partie de la 6^e Rue et sur la 4^e Avenue ainsi que la réfection de la structure de rue sur une partie de la 8^e Rue et un emprunt n'excédant pas 430 000 \$ à cette fin.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente assemblée déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture.

Adopté

Addendum numéro 2 au protocole d'entente relatif au projet de développement domiciliaire de la Rue des Jardins du Golf

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2001-26

Conditions de travail des employés cadres de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

ATTENDU le désir des membres du conseil de nommer Monsieur Jean Mercier, directeur des travaux publics et Madame Rachel Trépanier, trésorière-adjointe;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer un réajustement salarial des employés cadres de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap;

Proposé par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER
Appuyé par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

De nommer Monsieur Jean Mercier, directeur des travaux publics et Madame Rachel Trépanier, trésorière-adjointe;

De réajuster, de la manière suivante, le nombre d'heures/semaine et le salaire des employés cadres de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap :

<u>Poste</u>	<u>Nbre hrs semaine</u>	<u>Augmentation IPCmoyen 2000</u>	<u>Réajustement salarial</u>	<u>Total</u>
Directeur général	37.5	nil	1,0%	1,0%
Greffière	35.0	2,7%	4,3%	7,0%
Trésorière	37.5	2,7%	6,3%	9,0%
Directeur des travaux publics	40.0	2,7%	5,0%	7,7%
Directrice des loisirs et des communications	37.5	2,7%	nil	2,7%



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Inspecteur municipal	40.0	2,7%	9,0%	11,7%
Trésorière adjointe	35.0	2,7%	4,3%	7,0%

Adopté

2001-27

Nomination de présidents sur divers comités

ATTENDU les résolutions numéros 99-344 et 99-345 désignant les présidents des comités suivants pour un mandat d'un an, soit : le Comité de sécurité publique et civile, le Comité environnemental de Sainte-Marthe-du-Cap, le Comité consultatif d'urbanisme, le Comité de loisirs et culture, le Comité de développement résidentiel et commercial, le Comité de suivi des actions du site d'enfouissement sanitaire de Champlain et le Comité de suivi des actions de la M.R.C. de Francheville;

ATTENDU que le mandat d'un an est écoulé et qu'il y a lieu de nommer de nouveaux présidents sur ces comités;

Proposé par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU
Appuyé par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

De nommer, pour un mandat d'un an, les présidents suivants :

Monsieur Dany Poulin, président du Comité de sécurité publique et coordonnateur adjoint du Comité de sécurité civile;

Monsieur Stephan Poirier, président du Comité environnemental de Sainte-Marthe-du-Cap;

Monsieur Claude Bernier, président du Comité consultatif d'urbanisme;

Monsieur Mario Meunier, président du Comité de loisirs et culture;

Monsieur Gilles Bordeleau, président du Comité de développement résidentiel et commercial;

Madame Micheline Courteau, présidente du Comité de suivi des actions du site d'enfouissement sanitaire de Champlain;

Le maire suppléant, président substitut du Comité de suivi des actions de la M.R.C. de Francheville.

Adopté

2001-28

Résolution d'appui pour une agriculture respectueuse de l'environnement tout en garantissant une cohabitation harmonieuse en milieu rural

ATTENDU que les producteurs et productrices agricoles du Québec partagent la même préoccupation que la population au regard de la protection de l'environnement et qu'ils sont soucieux de collaborer au maintien d'une cohabitation harmonieuse en milieu agricole;

ATTENDU que les producteurs et productrices agricoles du Québec ont démontré leur volonté d'améliorer leurs pratiques agricoles et qu'ils s'y sont



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

engagés de façon concrète par la réalisation d'un portrait agroenvironnemental des fermes du Québec, l'élaboration d'une stratégie agroenvironnementale et la mise en œuvre de plans d'actions concrets dans toutes les régions du Québec et pour chaque secteur de production;

ATTENDU que l'UPA a dévoilé, lors de son récent congrès général tenu en décembre 2000, les grandes lignes directrices de son Cadre provincial d'intervention en agroenvironnement;

ATTENDU la complexité des phénomènes de pollution d'origine agricole, la nécessité d'améliorer le niveau de connaissance à cet égard et l'insuffisance des ressources techniques et financières à la disposition des producteurs et productrices agricoles pour soutenir leur démarche environnementale;

ATTENDU que le Rapport de la Commission du BAPE sur la gestion de l'eau recommande entre autres de "soutenir fortement le milieu agricole dans ses efforts de dépollution ponctuelle et diffuse";

ATTENDU que l'UPA a déjà fait connaître publiquement son appui au principe d'écoconditionnalité liant le versement des aides de l'État au respect des lois et règlements environnementaux, dans la mesure où le gouvernement rendra possibles les conditions de son exercice;

ATTENDU que l'UPA cherche à obtenir, depuis plusieurs années les conditions nécessaires à une cohabitation harmonieuse entre le milieu municipal et le milieu agricole;

ATTENDU que, dans cette perspective, l'UPA et la Fédération québécoise des municipalités dans un exercice de concertation sans précédent ont conclu une entente permettant de solutionner les principales difficultés d'application du régime de protection des activités agricoles dans les zones agricoles établi par la Loi 23, qui constitue, par conséquent, un compromis favorisant une cohabitation harmonieuse entre les milieux agricole et municipal;

ATTENDU que, dans le cadre du suivi de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire, tenue en mars 1998, un Groupe de travail composé de représentants d'organismes environnementaux, municipaux, scientifiques et de tous les maillons de la filière agroalimentaire du Québec a été mis sur pied;

ATTENDU que ce Groupe de travail a déposé un plan d'action intitulé "Un environnement à valoriser", dont l'objectif est le suivant : d'ici 2005, 20,000 fermes représentant 90% des activités agricoles auront entrepris l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement dans les domaines de la gestion des fertilisants organiques et minéraux, de la conservation des sols, de la protection des cours d'eau et de l'utilisation des pesticides;

ATTENDU que ce plan d'action constitue la base de travail en agroenvironnement de tous les organismes représentés pour les prochaines années;

Il est résolu unanimement :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap demande au gouvernement du Québec :

- de développer une politique agroenvironnementale globale et de prévoir les budgets nécessaires à sa réalisation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

- de soutenir techniquement et financièrement le milieu agricole dans la poursuite et la mise en œuvre de la démarche environnementale qu'il s'est déjà engagé à réaliser;
- d'appuyer et de mettre en œuvre les démarches permettant de concrétiser les consensus de l'entente intervenue entre l'UPA et la FQM, entente qui constitue un compromis entre les milieux municipal et agricole pour favoriser une cohabitation harmonieuse dans le milieu rural;
- de transmettre cette résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur Rémy Trudel, à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, Madame Louise Harel, et au président de l'UPA, Monsieur Laurent Pellerin.

Adopté

2001-29

Cotisation annuelle 2001 à l'UMQ

ATTENDU le désir des membres du Conseil municipal de faire partie d'une union municipale afin de bénéficier de certaines expertises dans la gestion de la ville;

ATTENDU que les services offerts par l'Union des Municipalités du Québec correspondent aux besoins de gestion de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap;

Proposé par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER
Appuyé par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap adhère à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2001 et autorise le versement de la cotisation fixée à 3 105,40 \$ taxes incluses.

Adopté

2001-30

Appui du Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap à la Sécurité du revenu Mauricie

ATTENDU que Monsieur Yves Turenne, directeur régional de la Sécurité du revenu au ministère de la Solidarité sociale, lors d'une rencontre avec le préfet de la MRC de Francheville, a présenté le projet à l'effet de soumettre la candidature de la région Mauricie et particulièrement la Ville de Trois-Rivières, comme étant le lieu d'accueil d'un deuxième Centre de communication avec la clientèle pour les prestataires de la Sécurité du revenu;

ATTENDU qu'il précise également le rôle actif que peut jouer la Ville de Trois-Rivières pour accueillir le second centre de communication au ministère;

ATTENDU la situation géographique de la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU la situation économique de la région Mauricie et par conséquent de la Ville de Trois-Rivières;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

ATTENDU que la diversification des stratégies économiques est une orientation privilégiée par la Mauricie et pour la Ville de Trois-Rivières par le gouvernement du Québec;

ATTENDU la volonté de décentralisation efficiente et efficace du gouvernement du Québec;

ATTENDU la qualité de vie et les avantages significatifs que la Ville de Trois-Rivières peut offrir en terme de technologie de formation, de coût locatif et de coût en général;

ATTENDU que l'approche proactive initiée par le directeur régional de la Sécurité du revenu est totalement transparente et qu'elle s'inscrit dans la vision de la ville;

Proposé par Monsieur le conseiller DANY POULIN
Appuyé par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

QUE les membres du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap appuient l'initiative du directeur régional de la Sécurité du revenu;

Que, dans la mesure où le ministère de la Solidarité sociale choisira de se doter d'un deuxième Centre de communication avec la clientèle, ils demandent au gouvernement du Québec d'implanter ce second centre dans la Ville de Trois-Rivières.

Adopté

2001-31

Demande de permis d'intervention ou de permission de voirie au ministère des Transports

ATTENDU qu'au cours de l'année 2001, la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap prévoit effectuer des travaux d'excavation dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU que la ville doit obtenir un permis d'intervention ou une permission de voirie avant d'effectuer ces travaux;

Proposé par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU
Appuyé par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

De demander au ministère des Transports les permis d'intervention ou les permissions de voirie requis pour l'année 2001;

Que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap s'engage à respecter les clauses de la permission.

Adopté

2001-32

Achat de pièces d'éclairage

ATTENDU la nécessité d'acheter des pièces pour l'entretien du réseau d'éclairage public et pour l'entretien des bâtiments de la Ville de Sainte-



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Marthe-du-Cap, telles que des luminaires, des photos-cellules, des ampoules, des potences, des fusibles, des porte-fusibles, des protecteurs en caoutchouc, etc. ;

ATTENDU que des prix ont été demandés à trois fournisseurs à cet effet, soit : Wesco Distribution Canada, Guillevin International inc. et Westburne Québec;

Proposé par Monsieur le conseiller DANY POULIN
Appuyé par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

D'acheter de la compagnie Westburne Québec, soit le plus bas soumissionnaire conforme, les pièces nécessaires à l'entretien du réseau d'éclairage public et à l'entretien des bâtiments, pour un montant de 5 217,21 \$ taxes incluses;

Adopté

2001-33

Location de machinerie pour le service des travaux publics

ATTENDU qu'il est nécessaire de faire, occasionnellement, la location de machinerie, soit pour le nivelage des rues, le transport de matériaux ou autres, au cours de l'année 2001;

ATTENDU que ces locations sont requises puisque la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap ne possède pas les équipements nécessaires;

ATTENDU les crédits disponibles pour l'année 2001 aux différents postes budgétaires concernant la location de machinerie à des fins particulières;

ATTENDU la politique de demandes de prix à au moins deux fournisseurs locaux pour des équipements comparables;

Proposé par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER
Appuyé par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'autoriser Messieurs Fernand Veillette et Jean Mercier à louer de la machinerie lorsque la ville ne dispose pas des équipements requis pour certains travaux d'entretien et ce, jusqu'à concurrence des montants apparaissant au budget.

Adopté

2001-34

Participation au Programme d'Économie d'Eau Potable (PEEP) de Réseau Environnement

ATTENDU la position de Réseau Environnement pour participer au Programme d'Économie d'Eau Potable pour l'année 2001;

ATTENDU que ce programme vise l'économie des ressources, la sensibilisation des citoyens et la diffusion d'informations à caractère technique pour les professionnels de la municipalité;

ATTENDU que le MAMM reconnaît ce programme comme mesure d'économie dans le cadre du Programme d'Infrastructures Canada-Québec;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Proposé par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU
Appuyé par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

ET RÉSOLU :

De participer au Programme d'Économie d'Eau Potable (PEEP) 2001 offert par Réseau Environnement pour un montant de 540,62 \$ taxes incluses.

Adopté

2001-35

Plan cadastral - Création des lots numéros 747-75 à 747-96 en remplacement des lots 747-22 à 747-33 et 747-41 à 747-53

ATTENDU le plan cadastral préparé par Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre, en date du 19 janvier 2001, concernant la création des 22 lots numéros 747-75 à 747-96 en remplacement des 25 lots numéros 747-22 à 747-33 et 747-41 à 747-53, lesquels sont situés sur la rue Des Jardins du Golf;

ATTENDU la vérification de ce plan cadastral effectuée par l'inspecteur municipal;

Proposé par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU
Appuyé par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'accepter le plan cadastral préparé par l'arpenteur-géomètre Gilbert Roberge en date du 19 janvier 2001, dont le numéro de minute est 3260, concernant la création des lots 747-75 à 747-96 en remplacement des lots 747-22 à 747-33 et 747-41 à 747-53.

Adopté

2001-36

Redéfinition du tracé de la Route Verte à Sainte-Marthe-du-Cap

ATTENDU la nécessité de redéfinir le tracé de la Route Verte à Sainte-Marthe-du-Cap afin d'assurer la protection des cyclistes;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter le Boulevard Sainte-Madeleine au lieu de la Rue Notre-Dame, en direction ouest à partir de la 3^e Rue, pour se diriger vers la Ville de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER
Appuyé par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap informe le ministère des Transports du Québec et l'Unité Régionale de Loisirs et de Sports de la Mauricie qu'elle est en accord avec la redéfinition proposée du tracé de la Route Verte, soit par l'utilisation du Boulevard Sainte-Madeleine, en direction ouest à partir de la 3^e Rue;

Que le balisage soit défrayé par le ministère des Transports du Québec;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Que copie de la présente soit transmise à la MRC de Francheville.

Adopté

2001-37

Participation financière - Carte-guide des attraits touristiques de l'Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières

ATTENDU la demande de participation financière de l'Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières dans le cadre de l'édition 2001 de la carte-guide des attraits touristiques;

ATTENDU que cette carte illustre distinctement le territoire de Sainte-Marthe-du-Cap permettant ainsi de renseigner les visiteurs qui séjournent chez nous et de positionner les entreprises et les services offerts;

Proposé par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER
Appuyé par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

De verser une participation financière de 600 \$ dans le cadre de l'édition 2001 de la carte-guide des attraits touristiques de l'Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières.

Adopté

2001-38

Demande de modification de lotissement de l'entreprise Maisons S. Turner inc.

ATTENDU la demande de modification de lotissement présentée par l'entreprise Maisons S. Turner inc., visant à agrandir de 5,46 mètres vers le nord, le lot numéro 95-133 situé sur le côté ouest du prolongement de la 12^e Rue au nord de la 3^e Avenue;

ATTENDU que cette modification implique l'annulation d'un lot;

ATTENDU que cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme et qu'il recommande aux membres du Conseil municipal de l'accepter;

Proposé par Monsieur le conseiller DANY POULIN
Appuyé par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de modification de lotissement présentée par l'entreprise Maisons S. Turner inc. visant à agrandir de 5,46 mètres vers le

nord, le lot numéro 95-133 situé sur le côté ouest du prolongement de la 12^e Rue au nord de la 3^e Avenue, impliquant l'annulation d'un lot, en précisant toutefois que le lotissement de la partie adjacente du lot 95-P devra être revu et présenté au service technique pour approbation.

Adopté

Formules municipales, Chambly (Québec) - No 9514-A-MGE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

2001-39

Nomination au Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer les membres sortants au Comité consultatif d'urbanisme;

Proposé par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU
Appuyé par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

De nommer Monsieur Michel Leclerc, membre du Comité consultatif d'urbanisme;

De remercier les membres sortants, Messieurs Réjean Despins et Gaston Girard, pour leur disponibilité et leur précieuse collaboration durant toute la durée de leur mandat.

Adopté

2001-40

Recommandations du Comité de gestion

ATTENDU que le Comité de gestion de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap s'est réuni le 9 février 2001 afin de discuter sur différents sujets d'ordre municipal;

Proposé par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER
Appuyé par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'entériner les recommandations du Comité de gestion, soit :

1. D'engager deux répartiteurs pour la salle Félix-Leclerc et ses locaux adjacents au tarif horaire de 7,50 \$;
2. De contribuer financièrement pour un montant de 500 \$ pour le Fonds communautaire du Rivage inc;
3. De réserver 1/2 bandeau publicitaire dans l'Hebdo Journal pour la "Soirée Hommage Corus 2000" au coût de 224,29 \$ taxes incluses;
4. De contribuer financièrement pour un montant de 500 \$ pour l'Année internationale des bénévoles 2001 au Québec;
5. D'autoriser Madame Carole Chevalier à participer à la journée de formation portant sur la correction et la révision de textes et de défrayer les coûts reliés à cette formation pour un montant de 95 \$;
6. De contribuer financièrement pour un montant de 50 \$ par famille pour l'année 2001 pour l'association Le Regroupement des aidants naturels.

Adopté

Dépôt de documents

- 1- Liste des permis de construction émis pour le mois de janvier 2001



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

- 2- Résultat du sondage - Publications municipales
- 3- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 février 2001

2001-41

Levée de l'assemblée

À 20 heures;

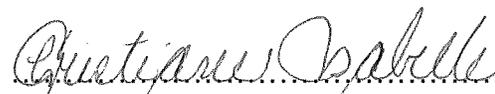
Proposé par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER
Appuyé par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

Adopté


.....
RICHARD DUFRESNE
MAIRE


.....
CHRISTIANE ISABELLE
GREFFIÈRE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Lundi le 26 février 2001

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP

Séance spéciale du Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap tenue ce lundi 26 février 2001 à 19:00 heures au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, savoir : -

Son Honneur le Maire : Monsieur Richard Dufresne

Madame et Messieurs
les Conseillers : Micheline Courteau
Mario Meunier
Gilles Bordeleau
Dany Poulin
Claude Bernier
Stephan Poirier

formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire

Mesdames Christiane Isabelle, greffière, Carole Chevalier, responsable des services à la communauté ainsi que Messieurs Fernand Veillette, directeur général et Jean Mercier, directeur des travaux publics, sont aussi présents.

AVIS DE CONVOCATION

Province de Québec

Sainte-Marthe-du-Cap

À Madame, Messieurs : Richard Dufresne, Micheline Courteau, Mario Meunier, Gilles Bordeleau, Dany Poulin, Claude Bernier, Stephan Poirier.

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance spéciale du Conseil de cette ville est convoquée par les présentes par Madame Christiane Isabelle, greffière, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du Conseil, le 26 février 2001 à 19:00 heures, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1- Prière
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour
- 4- Période de questions



No de résolution
ou annotation

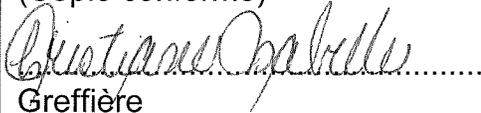
**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

- 5- Adoption du second projet de règlement numéro 2001-02-561 - Modifiant le règlement de zonage numéro 263 - Développement résidentiel du secteur du golf - Zones 48-Ra et 52-Ra
- 6- Addendum numéro 2 au protocole d'entente relatif au projet de développement domiciliaire de la Rue des Jardins du Golf
- 7- Convention entre les employés cadres et la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap
- 8- Modifications à la convention collective des employés syndiqués de la Ville
- 9- Position de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap concernant les fusions municipales forcées
- 10- Levée de l'assemblée

DONNÉ à Sainte-Marthe-du-Cap ce 23 février 2001.

Signé : Christiane Isabelle, greffière

(Copie conforme)


Greffière

2001-42 Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par la greffière;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU
APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'en faire l'adoption tel que rédigé.

Adopté

2001-43 Adoption du second projet de règlement numéro 2001-02-561- Modifiant le règlement de zonage numéro 263 - Développement résidentiel du secteur du golf - Zones 48-Ra et 52-Ra

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER
APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement numéro 2001-02-561, tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Adopté

2001-44 Addendum numéro 2 au protocole d'entente relatif au projet de développement domiciliaire de la Rue des Jardins du Golf

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap et les constructeurs Daniel Provencher, Sylvain Bourdeau et Pierre Therrien ont conclu, le 15 octobre 1998, une entente relativement à la vente et à la construction de plusieurs terrains dans le cadre d'un projet de golf avec développement domiciliaire intégré sur le territoire de la municipalité, entente modifiée par un premier addendum daté du 26 février 1999;

ATTENDU que certaines modifications à ce protocole et à l'addendum ci-dessus mentionnés sont de nouveau devenues nécessaires pour tenir compte de l'évolution récente du projet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accepter l'addendum numéro 2 au protocole d'entente relatif au projet de développement domiciliaire de la Rue des Jardins du Golf, joint à la présente pour en faire partie intégrante;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer tous documents donnant effet à la présente.

Adopté

2001-45 Convention entre les employés cadres et la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les conventions intervenues entre la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap et les employés cadres le 13 février 1991, en y incluant une clause de sécurité d'emploi en cas de fusion municipale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accepter la convention à intervenir entre les employés cadres et la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la greffière et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, ladite convention.

Adopté

2001-46 Modifications à la convention collective des employés syndiqués de la Ville

ATTENDU la nécessité de créer une classe de journalier chauffeur lourd afin d'intégrer deux travailleurs au service des travaux publics et combler les besoins en personnel;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

ATTENDU la demande de certains employés syndiqués de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap à l'effet de modifier leurs classifications, lesquelles n'entraînent aucune incidence monétaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la convention collective des employés syndiqués de la Ville de la manière suivante :

- De nommer Monsieur Luc Tardif journalier chauffeur lourd à compter de la fin de sa période de probation, soit le 3 février 2001 et de lui verser une rémunération de 12,50 \$ l'heure pour occupation du poste de 0 à 12 mois et 13,50 \$ l'heure pour plus de 12 mois;
- De nommer Monsieur Raymond Beudet journalier chauffeur lourd à compter du 1^{er} janvier 2001 et de lui verser une rémunération de 13,50 \$ l'heure pour occupation de ce poste (plus de 12 mois);
- De nommer Monsieur Roger Courteau journalier spécialisé opérateur et coordonnateur;
- De nommer Madame Ginette Launier secrétaire au greffe;
- De nommer Madame Denise Faucher secrétaire au service technique;
- De nommer Messieurs Ronald Houle, Guy Veillette et Dany Pronovost, journaliers spécialisés opérateurs;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la greffière et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, tous les documents donnant effet à la présente.

Adopté

2001-47

Position de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap concernant les fusions municipales forcées

ATTENDU l'adoption, en décembre 2000, par le Gouvernement du Québec de la Loi 170 imposant des fusions municipales forcées dans la région de Montréal, Rive-Sud de Montréal, Québec, Rive-Sud de Québec et Hull-Gatineau;

ATTENDU que dans ladite loi, la Ministre d'état aux affaires municipales et à la métropole et ministre responsable des aînés se réserve le droit d'imposer, par décret, des fusions municipales forcées;

ATTENDU que le 3 novembre, la Ministre d'état aux affaires municipales et à la métropole et ministre responsable des aînés confiait à Monsieur André Thibault, le mandataire, le "mandat de procéder à l'analyse de la configuration de la R.M.R. de Trois-Rivières ainsi que d'examiner, d'une part, l'identification des équipements, infrastructures, activités et services à caractère supralocal et la définition de la modalité de partage de leurs coûts et, d'autre part, les regroupements souhaitables sur le territoire de la M.R.C. de Francheville";

ATTENDU que cette politique de réorganisation municipale viserait, selon le Gouvernement du Québec, les objectifs suivants :

1. Une vision commune du devenir des collectivités;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

2. L'instauration de conditions optimales de développement économique;
3. Une prise en compte des objectifs de développement durable et d'aménagement;
4. Un secteur municipal plus efficace permettant des économies;
5. Une répartition plus équitable du fardeau fiscal entre les contribuables;

ATTENDU que le mandataire n'a pas rencontré les conseillers et les populations concernées et que sa démarche s'est résumée à quelques rencontres avec les maires des municipalités concernées seulement;

ATTENDU le dépôt par le mandataire Monsieur André Thibault, le 15 février 2001, de son rapport sur la réorganisation municipale et les équipements supralocaux dans la M.R.C. de Francheville à la Ministre d'état aux affaires municipales et à la métropole et ministre responsable des aînés;

ATTENDU que ce rapport ne reflète aucunement la volonté des populations concernées et particulièrement celle de notre municipalité à l'égard de la fusion forcée;

ATTENDU que les scénarios suggérés par le mandataire dans son rapport à la Ministre d'état aux affaires municipales et à la métropole et ministre responsable des aînés n'assurent aucunement à notre population de meilleurs services ni une baisse ou maintien du niveau de taxes actuelles;

ATTENDU qu'il est à prévoir que le Gouvernement du Québec, suite au dépôt de ce rapport, impose un scénario par décret ne respectant aucunement la volonté de la population de notre municipalité, le gouvernement actuel ne l'ayant pas consultée et ne garantissant aucunement une baisse ou maintien du niveau de taxation et/ou de meilleurs services aux citoyens;

ATTENDU qu'il est de la responsabilité des élus municipaux de dénoncer cet état de situation relative à la fusion forcée;

ATTENDU que la réorganisation municipale qui sera imposée par décret aura des effets certains sur le compte de taxes et/ou la qualité des services offerts à nos concitoyens;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap réaffirme son opposition aux fusions municipales forcées et exige du Gouvernement du Québec de respecter les citoyens de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap :

- en assurant que ceux-ci auront toute l'information nécessaire pour analyser l'ensemble des effets de la restructuration proposée, en évaluant notamment les impacts économiques, sociaux et sur les services de celle-ci pour les citoyens de notre municipalité;
- en garantissant le droit des citoyens de notre municipalité de choisir, par référendum, s'ils acceptent ou non de fusionner notre municipalité;
- qu'aucun décret imposant une fusion forcée à la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap ne puisse être adopté par le Gouvernement du Québec;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

- d'acheminer la présente résolution au député du comté de Champlain, à l'Assemblée nationale et à la Ministre d'état aux affaires municipales et à la métropole et ministre responsable des aînés.

Adopté

2001-48

Levée de l'assemblée

À 20:20 heures;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la séance soit levée.

Adopté

RICHARD DUFRÉSNE
MAIRE

CHRISTIANE ISABELLE
GREFFIÈRE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Lundi le 12 mars 2001

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap tenue ce lundi 12 mars 2001 à 19 heures 30 au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, savoir : -

Son Honneur le Maire : Richard Dufresne

Madame et Messieurs
les Conseillers : Micheline Courteau
Mario Meunier
Gilles Bordeleau
Dany Poulin
Claude Bernier
Stephan Poirier

formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire.

Mesdames Christiane Isabelle, greffière, Nathalie Cournoyer, trésorière, Carole Chevalier, responsable des services à la communauté et Monsieur Fernand Veillette, directeur général, sont aussi présents

2001-49 Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par la greffière;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'ajouter le point 10.1 - Recommandations du Comité de gestion;

D'en faire l'adoption tel que modifié.

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2001

ORDRE DU JOUR

- 1- Prière
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Procès-verbaux
 - 3.1- Adoption des procès-verbaux des séances du 12 et du 26 février 2001
 - 3.2- Suivi



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

- 4- Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour
- 5- Période de questions
- 6- Correspondance
- 7- Administration
 - 7.1- Comptes
 - 7.2- Avis de motion - Règlement modifiant l'article 63 du règlement numéro 2001-01-560 relatif aux animaux domestiques
 - 7.3- Adoption du règlement numéro 2001-02-561 - Modifiant le règlement de zonage numéro 263 - Développement résidentiel du secteur du golf - Zones 48-Ra et 52-Ra
 - 7.4- Rapport de contrôle budgétaire
 - 7.5- Paiement à la firme d'ingénieurs Consultants René Gervais inc.
 - 7.6- Droit de passage au Club Quad Mauricie inc.
 - 7.7- Programme de création d'emploi - Placement carrière-été (PCE)
 - 7.8- Inspecteur en environnement - Placement carrière-été
 - 7.9- Prolongation de contrat de conciergerie du complexe communautaire
 - 7.10- Plan cadastral - Création des lots 104-186 à 104-191 Construction et rénovation Brou-Mont inc.
- 8- Transport
 - 8.1- Achat de pièces pour le balai mécanique
- 9- Loisirs
 - 9.1- Achat d'équipements de terrains de jeux
- 10- Varia
 - 10.1- Recommandations du Comité de gestion
- 11- Dépôt de documents
 - 11.1- Liste des permis de construction émis pour le mois de février 2001
- 12- Levée de l'assemblée

Adopté

2001-50

Adoption des procès-verbaux des séances du 12 et du 26 février 2001

Ayant tous pris connaissance des procès-verbaux des séances du 12 et du 26 février 2001 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

ET RÉSOLU :

D'approuver, avec dispense de lecture, les procès-verbaux des réunions de ce conseil tenues les 12 et 26 février 2001.

Adopté

2001-51 Correspondance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

ET RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la correspondance reçue entre le 1^{er} et le 28 février 2001.

Adopté

2001-52 Comptes

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

ET RÉSOLU :

Que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et la trésorière sont autorisés à en faire le paiement.

Liste des comptes payés du 12 février au 5 mars 2001

19625	Michel Allard	123,27
19626	Buffet Manon	245,86
19627	Angèle Béland	270,00
19628	APCHQ Région de la Mauricie inc.	476,21
19629	Récupération Tersol inc.	6 464,19
19630	Hydro-Québec	5 949,19
19631	Bell Canada	111,83
19632	Tamec inc.	222,56
19633	Yves Héon Entretien Ménager	544,00
19634	Entretien et Surveillance N.T.	310,00
19635	Comité sectoriel St-Malo	1 000,00
19636	Comité sectoriel Norbert	1 000,00
19637	Comité sectoriel des Prairies	1 000,00
19638	Comité sectoriel R. Guilbault	7 000,00
19639	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	18 334,02
19640	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	1 038,96
19641	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	268,49
19642	Michel Allard	50,00
19643	Entreprises Gaston Girard inc.	29 405,53
19644	Services Financiers CIT Itée	1 790,94



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

19645	Les Services Financiers Caterpillar	1 999,99
19646	Distribution Toiture Mauricienne inc.	1 352,58
19647	Ministre du Revenu du Québec	36,04
19648	Association des communicateurs municipaux	95,00
19649	Bell Mobilité	86,96
19650	Hydro-Québec	7 256,93
19651	Normand Courteau	1 500,00
19652	Entretien et Surveillance N.T.	220,00
19653	Michel Allard	61,57
19654	Angèle Béland	270,00
19655	Yves Héon Entretien Ménager	544,00
19656	Expo Stand Location de Kiosque	776,41
19657	Pétroles Crevier inc.	419,00
19658	Hydro-Québec	706,50
19659	Rogers sans-fil inc. (Cantel)	32,44
19660	Bell Canada	551,33
19661	Vidéotron Itée	32,84
19662	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	13 887,04
19663	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	1 183,65
19664	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	185,36
19665	Compensation BNC inc.	15 995,60
19666	Michel Allard	56,00
19667	Normand Courteau	1 500,00
19668	Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc.	26 527,57
19669	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	219,48
19670	Corporation des Fêtes du 350 ^e Anniversaire	200,00
19671	Henri Jr. Garneau	<u>1 010,82</u>

TOTAL : 152 312,16

Liste des comptes à payer au 28 février 2001

19672	Autobus Bell-Horizon	230,05
19673	Alex Coulombe Itée	287,56
19674	Assistech Exploitation inc.	241,55
19675	Acier Marquis inc.	269,69
19676	Buromax inc.	459,77
19677	Belitec inc.	33,98
19678	Batterie Service Peugeot enr.	56,41
19679	Bureau en Gros	38,44
19680	Bell Canada	315,75
19681	Biolab - Division Cap-de-la-Madeleine	2 396,62
19682	3102-1066 Québec inc. (Centre des Roses)	2 000,01
19683	Contr-Air inc.	374,98
19684	Chemins de fer Québec-Gatineau	208,12
19685	Clinique de médecine industrielle de Trois-Rivières	270,00
19686	Centre de l'Acier	352,58
19687	Dynabec Itée	600,44
19688	Déneigement Pierre	1 570,00
19689	Daniel Jalbert Photographe	291,99
19690	Électricité A.C.A. inc.	333,57
19691	Excavation Girard & Simard inc.	1 081,24
19692	Emco Québec - Trois-Rivières	160,21
19693	Entreprises Gaston Girard inc.	3 746,94
19694	Gravier Mont-Carmel inc.	3 886,32
19695	Garage Charest & Frères inc.	1 006,47
19696	Hydro-Québec	6 355,19
19697	Hymec inc.	251,85



Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

No de résolution
ou annotation

19698	IDS Energie inc.	133,63
19699	Jean-Louis Brière & Fils	287,56
19700	Journal Trois-Rivières Métro	339,32
19701	Jean Chamberland, Outils Snap On	143,84
19702	9072-3602 Québec inc. - Jocelyn Gagnon	5 792,89
19703	L'Hebdo Journal	879,94
19704	Les Cafés Populaire Henri enr.	171,24
19705	Les Publications CCH ltée	197,95
19706	Marchand Audio-Vidéo inc.	95,18
19707	Micromédica inc.	63,26
19708	Mines Seleine inc.	6 872,43
19709	Nove Environnement inc.	1 345,79
19710	Outibo inc.	268,56
19711	Olco	2 001,48
19712	Receveur Général du Canada	434,00
19713	Pièces d'auto H.P. Jacques inc.	136,53
19714	Produits chimiques Sany inc.	69,11
19715	Plante Sports	713,15
19716	Pétroles Henri Germain inc.	956,11
19717	Quévis inc.	170,71
19718	Québec Linge MC	73,10
19719	RPM Tech inc.	251,57
19720	Remise 2000 enr.	276,26
19721	RDS Radio inc.	718,91
19722	Rogers sans-fil inc. (Cantel)	76,73
19723	Récupération Matrec	120,78
19724	Signoplus	85,14
19725	Shell Canada ltée	431,27
19726	Serrurier du Cap inc.	36,81
19727	Ferblanterie S. Boisvert & Fils	120,02
19728	Simard Beaudry inc.	716,97
19729	Technic Alarme inc.	468,84
19730	Westburne ltée (Électricité)	175,62
19731	Wesco Distribution - Canada inc.	97,77
19732	Association Québécoise du Transport et des Routes (AQTR)	48,15
19733	Regroupement Cloutier-Du Rivage	75,00
19734	Fédération Québécoise des Municipalités	3 528,16
19735	L'Union des Municipalités du Québec	3 105,40
19736	Société de l'Assurance Automobile du Québec	3 535,00
19737	Martin Cormier	<u>180,00</u>
	TOTAL :	<u>62 013,91</u>

Adopté

2001-53 Avis de motion - Règlement modifiant l'article 63 du règlement numéro 2001-01-560 relatif aux animaux domestiques

Monsieur Mario Meunier donne avis de motion à l'effet de présenter lors de la prochaine séance ou lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant l'article 63 du règlement numéro 2001-01-560 relatif aux animaux domestiques;

Tous les membres du Conseil assistant à la présente assemblée déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture.

Adopté



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

2001-54

Adoption du règlement numéro 2001-02-561 - Modifiant le règlement de zonage numéro 263 - Développement résidentiel du secteur du golf - Zones 48-Ra et 52-Ra

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 2001-02-561, tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-02-561
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 263 -
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL
DU SECTEUR DU GOLF- ZONES 48-Ra et 52-Ra

(Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire)

ATTENDU QUE la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité d'adopter et de modifier un règlement de zonage;

ATTENDU QUE des habitations unifamiliales isolées sont érigées dans le secteur du golf ;

ATTENDU QUE ces habitations unifamiliales isolées possèdent des caractéristiques architecturales communes;

ATTENDU QUE les cours arrières de ces habitations unifamiliales isolées sont dans plusieurs cas contiguës à l'emplacement du terrain de golf ;

ATTENDU QUE le Conseil considère important que toute nouvelle habitation unifamiliale isolée respecte l'homogénéité des habitations déjà existantes en terme d'architecture, d'apparence extérieure, de dimension et de superficie au sol ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite régir l'aménagement des cours arrières et latérales des habitations unifamiliales isolées contiguës au terrain de golf pour maintenir un encadrement visuel harmonieux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu unanimement qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce Conseil portant le numéro 2001-02-561 et ce Conseil ordonne et statue comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

ARTICLE 1 IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la ville de Sainte-Marthe-du-Cap portant le numéro 263.

Le présent règlement de modification du règlement de zonage est identifié par le numéro 2001-02-561, sous le titre de « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 263 – Développement résidentiel du secteur du golf – zones 48-Ra et 52-Ra ».

ARTICLE 2 CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDEN- TIELLE 301-RA À PARTIR DE LA ZONE 48-RA

Le plan de zonage « feuillet Z-32260-90-01 » du règlement de zonage numéro 263 est modifié. La modification consiste à créer une nouvelle zone résidentielle 301-Ra à partir de la zone 48-Ra en retirant les emplacements qui ne sont pas contigus au terrain de golf.

La modification de la zone 48-Ra et la création de la zone 301-Ra sont illustrées au feuillet « 2001-02-561a » qui fait partie intégrante du présent règlement.

Les usages principaux actuellement permis dans la zone 48-Ra seront dorénavant permis dans toute la zone 301-Ra.

ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES AU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU SECTEUR DU GOLF

Le règlement de zonage numéro 263 est modifié par l'ajout d'un nouveau chapitre à la suite du chapitre 27. Le texte de ce nouveau chapitre se lira ainsi :

« 28. PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES AU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU SECTEUR DU GOLF

28.1 Les zones résidentielles contiguës au terrain de golf

Les dispositions de la présente section du règlement de zonage s'appliquent uniquement aux zones 48-Ra et 52-Ra, dont les limites sont indiquées au plan de zonage, nonobstant toutes autres dispositions similaires à l'intérieur du règlement de zonage.

28.1.1 L'Architecture des constructions

La construction d'un nouveau bâtiment principal doit respecter les directives suivantes :

- 1^o toute nouvelle habitation unifamiliale doit être munie d'un garage intégré au corps du bâtiment principal;
- 2^o le mur de façade avant du bâtiment principal doit comporter une petite avancée en « mur pignon »;
- 3^o toute nouvelle habitation unifamiliale doit être munie d'un toit à 4 versants « en croupe » avec une pente supérieure au ratio 6 dans 12.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

28.1.2 L'apparence extérieure des constructions

Les matériaux de revêtement extérieur de tout bâtiment principal doivent être sélectionnés et installés conformément aux dispositions suivantes :

1^o pour le mur de façade avant :

- a) le mur de façade avant de tout bâtiment principal doit être recouvert au maximum par trois types de matériaux de recouvrement différents;
- b) le mur de façade avant de tout bâtiment principal doit être recouvert à plus de 30 % de matériaux de maçonnerie parmi les suivants :
 - i) la pierre naturelle taillée ;
 - ii) la pierre artificielle ou un matériau similaire;
- c) les matériaux de recouvrement extérieur spécifiquement autorisés pour le mur de façade avant de tout bâtiment principal sont :
 - i) la pierre naturelle taillée ;
 - ii) la pierre artificielle ou un matériau similaire;
 - iii) la brique;
 - iv) l'enduit acrylique;
 - v) l'agrégats apparent.

2^o les matériaux de recouvrement extérieur spécifiquement autorisés pour les autres murs de tout bâtiment principal sont :

- i) la pierre naturelle taillée ;
- ii) la pierre artificielle ou un matériau similaire;
- iii) la brique;
- iv) l'enduit acrylique;
- v) l'agrégats apparent;
- vi) le déclin de vinyle;
- vii) le déclin de fibres de bois compressées;
- viii) le déclin de bois massif;
- xi) le déclin d'aluminium;

3^o les matériaux de revêtement du toit doivent se composer uniquement de bardeaux bitumés (bardeaux d'asphalte).

28.1.3 Les dimensions et la superficie des constructions au sol

Les dimensions, la superficie et l'occupation au sol de tout bâtiment principal doivent respecter les directives suivantes :

- 1^o la superficie minimale d'occupation au sol de tout bâtiment principal de 1 étage avec un garage intégré est de 120 mètres carrés ;
- 2^o la superficie minimale d'occupation au sol de tout bâtiment principal de 1,5 étage et plus avec un garage intégré est de 95 mètres carrés;
- 3^o la dimension minimale de la façade avant de tout bâtiment principal de 1 étage est de 9 mètres;
- 4^o la dimension minimale de la façade avant de tout bâtiment principal de 1,5 étage et plus est de 9 mètres;
- 5^o le pourcentage d'occupation au sol maximum de tout bâtiment principal est de 31 %.

28.1.4 LES BÂTIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉS

Les bâtiments secondaires spécifiquement autorisés sont les suivants :

- 1^o un garage intégré au bâtiment principal;

Formules Municipales, Chambly (Québec) - No 5614-A-MGE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

- 2⁰ une remise intégrée au bâtiment principal;
- 3⁰ un gazebo;
- 4⁰ une pergola.

28.1.5 Les usages et constructions complémentaires autorisés et interdits

Les usages et construction complémentaires autorisés spécifiquement dans les cours latérales et arrière sont les suivants :

- 1⁰ une antenne parabolique;
- 2⁰ un poteau servant à l'éclairage;
- 3⁰ un mat, une sculpture et autre objet d'architecture paysager;
- 4⁰ un foyer extérieur,
- 5⁰ les améliorations, les modifications et les annexes au corps d'un bâtiment principal (perron, cheminée, escalier et autres);

Les usages et construction complémentaires interdits spécifiquement dans les cours avant, latérales et arrière sont les suivants :

- 1⁰ les cordes à linge;
- 2⁰ les bonbonnes à gaz et les réservoirs d'huile à chauffage;
- 3⁰ un enclos pour un ou des animaux;
- 4⁰ un abri d'auto.

28.1.6 Les conditions d'implantation des clôtures, des murets et des haies

L'implantation des clôtures, des murets et des haies et leur hauteur respective doivent respecter es directives suivantes :

- 1⁰ une clôture est autorisée aux endroits identifiés ci-dessous :
 - a) le long de la ligne arrière à la condition d'être dissimulée des emplacements contigus par une haie dense de la même hauteur que la clôture;
 - b) le long des lignes latérales d'un emplacement sauf dans la cour avant du bâtiment principal;
- 2⁰ un muret est autorisé aux endroits identifiés ci-dessous :
 - a) le long de la ligne arrière à la condition d'être dissimulée des emplacements contigus par une haie dense de la même hauteur que le muret;
 - b) le long des lignes latérales d'un emplacement sauf dans la cour avant du bâtiment principal;
- 3⁰ une haie est autorisée aux endroits identifiés ci-dessous :
 - a) le long des lignes arrière, latérales et avant;
- 4⁰ la hauteur d'une haie est précisée ci-dessous :
 - a) la hauteur maximale d'une haie située le long de la ligne arrière est de : 1,2 mètre;
 - b) la hauteur maximale d'une haie située le long d'une ligne latérale, sauf dans la cour avant du bâtiment principal, est de : 1,2 mètre;
 - c) la hauteur maximale d'une haie située le long d'une ligne latérale et incluse dans la cour avant du bâtiment principal est de : 0,9 mètre;
 - d) la hauteur maximale d'une haie située le long de la ligne avant est de : 0,75 mètre.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

- 5^o la hauteur d'une clôture est précisée ci-dessous :
- la hauteur maximale d'une clôture située le long de la ligne arrière est de : 1,2 mètre;
 - la hauteur maximale d'une clôture située le long d'une ligne latérale, sauf dans la cour avant du bâtiment principal, est de : 1,2 mètre;
- 6^o la hauteur d'un muret est précisée ci-dessous :
- la hauteur maximale d'un muret est de : 0,75 mètre.
- 7^o la localisation et la hauteur d'une clôture ou d'une haie pour un emplacement d'angle:
- pour les emplacements d'angle, une clôture ou une haie peut être installée dans la marge de recul latérale extérieure dans l'espace contigu à la cour arrière, à une distance minimale de 3 mètres de la ligne de propriété;
 - la hauteur maximale d'une clôture ou d'une haie installée dans la marge de recul latérale extérieure dans l'espace contigu à la cour arrière est de: 1,2 mètre.

28.1.7 La localisation et le type de piscine extérieure

La localisation et le type de piscines extérieures doivent respecter les dispositions suivantes:

- une piscine creusée est autorisée uniquement dans les cours latérales et arrière selon les dispositions du chapitre 14 du règlement de zonage;
- toute piscine hors-terre est strictement interdite.

28.1.8 La localisation et l'aménagement des cases de stationnement

La localisation et l'aménagement des cases de stationnement doivent respecter les dispositions suivantes :

- une entrée charretière avec une allée d'accès est autorisée dans les cours avant, latérales et arrière. Cependant, les allées d'accès en « demi-cercle » sont strictement interdites.
- les cases de stationnement sont permises dans les cours latérales et arrière. Des cases de stationnement sont aussi permises dans la cour avant dans la partie située dans le prolongement d'un garage intégré ainsi que dans la portion de la cour avant située en dehors de la façade du bâtiment principal.
- l'allée d'accès à une case de stationnement et la case de stationnement doit obligatoirement être recouvert de béton bitumineux (asphalte), de pavés unis, de béton ou de matériau similaire.
- le délai accordé pour compléter l'aménagement de l'allée d'accès et des cases de stationnement est de 1 an.

28.1.9 Le remisage d'une roulotte, d'un bateau ou d'un véhicule récréatif

Le remisage d'une roulotte, d'un bateau ou d'un véhicule récréatif est autorisé uniquement dans les cours latérales ou arrière du 1^{er} novembre au 1^{er} mai.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

28.2 La zone résidentielle avoisinant le terrain de golf

Les dispositions de la présente section du règlement de zonage s'appliquent uniquement à la zone 301-Ra dont les limites sont indiquées au plan de zonage, nonobstant toutes autres dispositions similaires à l'intérieur du règlement de zonage.

28.2.1 L'Architecture des constructions

La construction d'un nouveau bâtiment principal doit respecter les directives suivantes :

- 1^o toute nouvelle habitation unifamiliale doit être munie d'un garage intégré au corps du bâtiment principal;
- 2^o le mur de façade avant du bâtiment principal doit comporter une petite avancée en « mur pignon »;
- 3^o toute nouvelle habitation unifamiliale doit être munie d'un toit à 4 versants « en croupe » avec une pente supérieure au ratio 6 dans 12.

28.2.2 L'apparence extérieure des constructions

Les matériaux de revêtement extérieur de tout bâtiment principal doivent être sélectionnés et installés conformément aux dispositions suivantes :

- 1^o pour le mur de façade avant :
 - a) le mur de façade avant de tout bâtiment principal doit être recouvert au maximum par trois types de matériaux de recouvrement différents;
 - b) le mur de façade avant de tout bâtiment principal doit être recouvert à plus de 30 % de matériaux de maçonnerie parmi les suivants :
 - i) la pierre naturelle taillée ;
 - ii) la pierre artificielle ou un matériau similaire;
 - c) les matériaux de revêtement extérieur spécifiquement autorisés pour le mur de façade avant de tout bâtiment principal sont :
 - i) la pierre naturelle taillée ;
 - ii) la pierre artificielle ou un matériau similaire;
 - iii) la brique;
 - iv) l'enduit acrylique;
 - v) l'agrégats apparent.
- 2^o les matériaux de revêtement extérieur spécifiquement autorisés pour les autres murs de tout bâtiment principal sont :
 - i) la pierre naturelle taillée ;
 - ii) la pierre artificielle ou un matériau similaire;
 - iii) la brique;
 - iv) l'enduit acrylique;
 - v) l'agrégats apparent;
 - vi) le déclin de vinyle;
 - vii) le déclin de fibres de bois compressées;
 - viii) le déclin de bois massif;
 - xi) le déclin d'aluminium;
- 3^o les matériaux de revêtement du toit doivent se composer uniquement de bardeaux bitumés (bardeaux d'asphalte).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

28.2.3 Les dimensions et la superficie des constructions au sol

Les dimensions, la superficie et l'occupation au sol de tout bâtiment principal doivent respecter les directives suivantes :

- 1^o la superficie minimale d'occupation au sol de tout bâtiment principal de 1 étage avec un garage intégré est de 120 mètres carrés;
- 2^o la superficie minimale d'occupation au sol de tout bâtiment principal de 1,5 étage et plus avec un garage intégré est de 95 mètres carrés;
- 3^o la dimension minimale de la façade avant de tout bâtiment principal de 1 étage est de 9 mètres;
- 4^o la dimension minimale de la façade avant de tout bâtiment principal de 1,5 étage et plus est de 9 mètres;
- 5^o le pourcentage d'occupation au sol maximum de tout bâtiment principal est de 31 %.

28.2.4 LES BÂTIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉS

Les bâtiments secondaires spécifiquement autorisés sont les suivants :

- 1^o un garage intégré au bâtiment principal;
- 2^o une remise intégrée au bâtiment principal;
- 3^o une remise;
- 4^o un gazebo;
- 5^o une pergola;
- 6^o une serre;
- 7^o les bâtiments accessoires aux piscines;
- 8^o une piscine couverte et non couverte.

28.2.5 Les usages et constructions complémentaires autorisés et interdits

Les usages et construction complémentaires autorisés spécifiquement dans les cours latérales et arrière sont les suivants :

- 1^o une antenne parabolique;
- 2^o un poteau servant à l'éclairage;
- 3^o un mat, une sculpture et autre objet d'architecture paysager;
- 4^o un foyer extérieur;
- 5^o les améliorations, les modifications et les annexes au corps d'un bâtiment principal (perron, cheminée, escalier et autres);

Les usages et construction complémentaires interdits spécifiquement dans les cours avant et latérales sont les suivants :

- 1^o les cordes à linge;
- 2^o les bonbonnes à gaz et les réservoirs d'huile à chauffage;
- 3^o un abri d'auto.

28.2.6 La localisation et l'aménagement des cases de stationnement

La localisation et l'aménagement des cases de stationnement doivent respecter les dispositions suivantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

- 1^o une entrée charretière avec une allée d'accès est autorisée dans les cours avant, latérales et arrière. Cependant, les allées d'accès en « demi-cercle » sont strictement interdites.
- 2^o les cases de stationnement sont permises dans les cours latérales et arrière. Des cases de stationnement sont aussi permises dans la cour avant dans la partie située dans le prolongement d'un garage intégré ainsi que dans la portion de la cour avant située en dehors de la façade du bâtiment principal.
- 3^o l'allée d'accès à une case de stationnement et la case de stationnement doivent obligatoirement être recouverts de béton bitumineux (asphalte), de pavés unis, de béton ou de matériau similaire.
- 4^o le délai accordé pour compléter l'aménagement de l'allée d'accès et des cases de stationnement est de 1 an.

28.2.7 Le remisage d'une roulotte, d'un bateau ou d'un véhicule récréatif

Le remisage d'une roulotte, d'un bateau ou d'un véhicule récréatif est autorisé uniquement dans les cours latérales ou arrière du 1^{er} novembre au 1^{er} mai. »

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification du règlement de zonage entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Passé, approuvé et signé, séance tenante, ce _____.


Richard Dufresne, maire


Christiane Isabelle, greffière

Adopté

2001-55

Rapport de contrôle budgétaire

ATTENDU qu'en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, un état trimestriel des revenus et des dépenses doit être soumis au Conseil municipal;

ATTENDU qu'en vertu de ce même article, un état comparatif des revenus et des dépenses estimés pour l'année et ceux prévus au budget doit également être soumis au Conseil municipal;

ATTENDU la nécessité de faire des transferts budgétaires afin d'assurer la disponibilité de crédits pour rencontrer certaines dépenses;

ATTENDU le budget disponible aux différents postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

ET RÉSOLU :

D'accepter le rapport de contrôle budgétaire au 28 février 2001 tel que présenté;

D'autoriser la trésorière à faire les transferts budgétaires spécifiés au rapport de contrôle budgétaire au 28 février 2001.

Adopté

2001-56

Paiement à la firme d'ingénieurs Consultants René Gervais inc.

ATTENDU la demande de paiement numéro 174600, datée du 4 décembre 2000, de la firme Consultants René Gervais inc., relative aux honoraires professionnels pour la préparation des plans, devis et estimation des travaux de construction de traitement des eaux usées des rues Valley-Inn et Red Mill Sud;

ATTENDU la vérification de cette demande de paiement effectuée par le service technique de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de paiement numéro 174600, datée du 4 décembre 2000, de la firme Consultants René Gervais inc., relative aux honoraires professionnels pour la préparation des plans, devis et estimation des travaux de construction de traitement des eaux usées des rues Valley-Inn et Red Mill Sud;

D'émettre un chèque au montant de 8 003,24 \$ taxes incluses, à la firme de Consultants René Gervais inc.

Adopté

2001-57

Droit de passage au Club Quad Mauricie inc.

ATTENDU que la pratique du véhicule tout-terrain contribue de façon significative au développement touristique du Québec;

ATTENDU que cette activité récréative se développe constamment et que ses nombreux adeptes la pratiquent de façon sécuritaire et dans le respect de la nature et des autres amateurs de plein air;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

Que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap accorde un droit de passage au Club Quad Mauricie inc. sur les lots 439 et 440 dans la partie nord, laquelle est éloignée de la zone résidentielle et sur les lots 8-15 et 8A-25, tel que démontré sur la carte produite en annexe à la présente;

D'informer le Club Quad Mauricie inc. que le conseil municipal souhaite que les citoyens de Sainte-Marthe-du-Cap puissent utiliser le tracé balisé sur tout le territoire de Sainte-Marthe-du-Cap sans aucun frais;

Que les termes de la présente résolution auront effet pour la période du 1^{er} novembre 2000 au 31 octobre 2001 pour les lots 439 et 440, et pour la période du 1^{er} décembre 2000 au 31 mars 2001 pour les lots 8-15 et 8A-25, toutefois l'entente devra contenir une clause de renouvellement automatique annuellement avec préavis de 3 mois en cas de résiliation;

D'autoriser le maire et la greffière à signer une entente avec le Club Quad Mauricie inc. en considération des présentes.

Adopté

2001-58 Programme de création d'emploi - Placement carrière-été (PCE)

ATTENDU que le Gouvernement du Canada, dans le cadre de la Stratégie Emploi Jeunesse, offre des subventions salariales aux employeurs du secteur public afin de les encourager à offrir à des étudiants des emplois dans leur domaine d'études;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap désire offrir à des étudiants les emplois suivants : Inspecteur en environnement, Technicien en génie civil et Technicien en documentation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap accepte la responsabilité du projet Placement carrière-été (PCE);

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le gouvernement du Canada;

Que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap s'engage à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

Adopté

2001-59 Inspecteur en environnement - Placement carrière-été

ATTENDU que le programme de création d'emploi Placement carrière-été (PCE) permet à la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap d'embaucher un inspecteur en environnement;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser cet inspecteur à émettre des contraventions afin de faire respecter le règlement numéro 1999-05-539 décrétant les exigences à l'utilisation des réseaux d'eau potable et d'égout de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap et le règlement numéro 294 relatif aux nuisances sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'inspecteur en environnement embauché par la voie du programme de création d'emploi Placement carrière-été (PCE) à émettre des contraventions conformément aux règlements municipaux numéros 1999-05-539 et 294, et à signer tous documents reliés à sa tâche.

Adopté

2001-60

Prolongation de contrat de conciergerie du complexe communautaire

ATTENDU qu'un contrat de conciergerie du complexe communautaire est intervenu entre la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap et Yves Héon enr., le 20 mars 2000 pour une période de 1 an, représentant un coût hebdomadaire de 272 \$;

ATTENDU que le travail effectué par Monsieur Yves Héon s'est avéré à la satisfaction de la Ville;

ATTENDU qu'en cette période de réorganisation municipale, il y a lieu de prolonger le contrat de Yves Héon enr. pour une période de 35 semaines et ce, aux conditions déjà établies dans les documents de soumission et devis descriptif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

De prolonger le contrat de conciergerie du complexe communautaire intervenu entre la Ville et Yves Héon enr. le 20 mars 2000 pour une période de 35 semaines, soit du 20 mars au 20 novembre 2001, aux conditions déjà établies dans les documents de soumission et devis descriptif, au coût hebdomadaire de 272 \$;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, tout document donnant effet aux présentes.

Adopté



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

2001-61

Plan cadastral - Création des lots 104-186 à 104-191 Construction et rénovation Brou-Mont inc.

ATTENDU le plan cadastral numéro 1173 préparé par Christian Francoeur, arpenteur-géomètre, en date du 8 mars 2001, concernant la création des lots numéros 104-186 à 104-191 situés sur la 6^e Rue;

ATTENDU la vérification de ce plan cadastral effectuée par l'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

ET RÉSOLU :

D'accepter le plan cadastral numéro 1173 préparé par Christian Francoeur, arpenteur-géomètre, en date du 8 mars 2001, concernant la création des lots numéros 104-186 à 104-191 situés sur la 6^e Rue.

Adopté

2001-62

Achat de pièces pour le balai mécanique

ATTENDU la nécessité d'acheter des pièces pour l'entretien régulier du balai mécanique;

ATTENDU que des prix ont été demandés à deux fournisseurs, soit : Accessoires outillage limitée et Pièces d'équipement Bergor inc.;

ATTENDU l'analyse des soumissions effectuée par le service technique de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'acheter de Accessoires Outillage limitée, soit le plus bas soumissionnaire conforme, les pièces nécessaires pour l'entretien du balai mécanique représentant un montant de 2 634,43 \$ taxes incluses.

Adopté

2001-63

Achat d'équipements de terrains de jeux

ATTENDU le besoin d'acheter des équipements de loisirs pour les parcs Norbert et des Prairies;

ATTENDU la population croissante des jeunes dans le secteur des Prairies;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

ATTENDU le souhait du comité sectoriel Norbert;

ATTENDU les prix demandés à trois soumissionnaires pour les équipements des secteurs Norbert et des Prairies, soit : Distribution Richard Tessier inc., Équipements Récréatifs Jambette inc. et Go-Élan inc.;

ATTENDU la sécurité à assurer aux usagers des terrains de balles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

ET RÉSOLU :

D'acheter de Distribution Richard Tessier inc., soit le seul soumissionnaire conforme, des équipements pour les parcs Norbert et des Prairies au coût de 21 652,31 \$ taxes incluses;

De commander le profilé sécuritaire pour clôture de la compagnie DeveloTech inc. au coût de 1 424,64 \$ taxes incluses, pour les deux terrains de balle du parc municipal Roger Guilbault.

Adopté

2001-64

Recommandations du Comité de gestion

ATTENDU que le Comité de gestion de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap s'est réuni le 12 mars 2001 afin de discuter sur différents sujets d'ordre municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

ET RÉSOLU :

D'entériner les recommandations du Comité de gestion, soit :

- De verser une subvention de 150 \$ au Groupe P.A.C. du Rivage pour venir en aide aux personnes atteintes du cancer.
- De verser une subvention de 500 \$ à l'organisme Parents-Secours, lequel s'engage à promouvoir par l'information, l'éducation et la prévention, la sécurité auprès des jeunes et des personnes âgées.

Adopté

Dépôt de documents

Liste des permis de construction émis pour le mois de février 2001



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

2001-65
Levée de l'assemblée

À 20:25 heures;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

Adopté

.....
RICHARD DUPRÉSNE
MAIRE

.....
CHRISTIANE ISABELLE
GREFFIÈRE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Lundi le 9 avril 2001

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap tenue ce
lundi 9 avril 2001 à 19 heures 30 au lieu ordinaire des assemblées à laquelle
étaient présents, savoir : -

Son Honneur le Maire : Richard Dufresne

Madame et Messieurs
les Conseillers : Micheline Courteau
Mario Meunier
Gilles Bordeleau
Dany Poulin
Claude Bernier
Stephan Poirier

formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire.

Mesdames Christiane Isabelle, greffière, Nathalie Cournoyer, trésorière,
Carole Chevalier, responsable des services à la communauté ainsi que
Messieurs Fernand Veillette, directeur général et Jean Mercier, directeur des
travaux publics, sont aussi présents

2001-66

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par la greffière;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

De modifier l'ordre du jour en y reportant le point 9.3 intitulé "Demande de
dérogation mineure DM-37 - Efstradios Chrisafoudis, 2500 Notre-Dame"

D'en faire l'adoption tel que modifié.

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2001

ORDRE DU JOUR

- 1- Prière
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Procès-verbaux
 - 3.1- Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mars 2001
 - 3.2- Suivi



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

- 4- Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour
- 5- Période de questions
- 6- Correspondance
- 7- Administration
 - 7.1- Comptes
 - 7.2- Dépôt et présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000
 - 7.3- Adoption du règlement numéro 2001-04-562 - Modifiant l'article 63 du règlement numéro 2001-01-560 relatif aux animaux domestiques
 - 7.4- Statistique Canada - Recensement de la population et recensement de l'agriculture
 - 7.5- Mandat accordé à la trésorière - Immeuble à être vendus pour défaut de paiement d'impôts fonciers
 - 7.6- Contribution au CLD de Francheville - Implantation d'un centre de foires dans l'agglomération de Trois-Rivières
 - 7.7- Engagement d'une firme de consultants pour la préparation de projets admissibles au programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000"
 - 7.8- Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000"
 - 7.9- Adoption du règlement numéro 2001-04-566 - Relatif à des travaux de construction de systèmes de traitement des eaux usées sur les rues Valley-Inn et Red-Mill Sud et à un emprunt n'excédant pas 211 450 \$ à cette fin
- 8- Transport
 - 8.1- Marquage de la chaussée
 - 8.2- Achat et épandage de chlorure de calcium liquide (35%)
 - 8.3- Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel pour le déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
- 9- Urbanisme
 - 9.1- Nomination au Comité consultatif d'urbanisme
 - 9.2- Demande de subvention du Comité environnemental de Sainte-Marthe-du-Cap
 - 9.3- Demande de dérogation mineure DM-37 - Efstradios Chrisafoudis, 2500 Notre-Dame (reporté)
 - 9.4- Demande de dérogation mineure DM-38 - Suzie L'Heureux, 35 Des Jardins du Golf - Lot 747-67



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

- 9.5- Demande de modification à la réglementation d'urbanisme - Georgie Ravary et Michel Leclerc, 2821 Notre-Dame
- 9.6- Demande de modification à la réglementation d'urbanisme - Martin Caron, lots 444-2 et 444-P
- 9.7- Avis de motion - Règlement numéro 2001-04-563 modifiant le règlement de zonage - Révision de certaines normes générales et spécifiques relatives aux usages et aux règles d'aménagement
- 9.8- Adoption du premier projet de règlement numéro 2001-04-563 modifiant le règlement de zonage - Révision de certaines normes générales et spécifiques relatives aux usages et aux règles d'aménagement
- 9.9- Avis de motion - Règlement numéro 2001-04-564 modifiant le plan d'urbanisme - Agrandissement d'une aire d'affectation P4 et création d'aires d'affectation A3 et P1
- 9.10- Adoption du projet de règlement numéro 2001-04-564 modifiant le plan d'urbanisme - Agrandissement d'une aire d'affectation P4 et création d'aires d'affectation A3 et P1
- 9.11- Avis de motion - Règlement numéro 2001-04-565 modifiant le règlement de zonage - Agrandissement de la zone 33 Pd, création de deux zones Ac et d'une zone Pa
- 9.12- Adoption du projet de règlement numéro 2001-04-565 modifiant le règlement de zonage - Agrandissement de la zone 33 Pd, création de deux zones Ac et d'une zone Pa
- 9.13- Demande d'autorisation à la CPTAQ - Jean Barrette, lot P-474
- 10- Varia
- 11- Dépôt de documents
 - 11.1- Liste des permis de construction émis pour le mois de mars 2001
 - 11.2- Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme de Sainte-Marthe-du-Cap des 13 et 21 mars ainsi que du 4 avril 2001
 - 11.3- Procès-verbal du Comité environnemental de Sainte-Marthe-du-Cap du 26 mars 2001
 - 11.4- Procès-verbal du Comité loisirs et culture Sainte-Marthe-du-Cap du 3 avril 2001
- 12- Levée de l'assemblée

Adopté

2001-67

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mars 2001

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 mars 2001 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Il est PROPOSÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

ET RÉSOLU :

D'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 12 mars 2001.

Adopté

2001-68

Correspondance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

ET RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la correspondance reçue entre le 1^{er} et le 31 mars 2001.

Adopté

2001-69

Comptes

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

Que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et la trésorière sont autorisés à en faire le paiement.

Liste des comptes payés du 12 mars au 2 avril 2001

19738	Normand Courteau	220,00
19739	S.P.A.M.	3 010,00
19740	Trust Général du Canada	4 850,36
19741	S.C.F.P. - Local 2414	204,19
19742	Receveur Général du Canada	6 982,98
19743	Comm. adm. des régimes de retraite et d'ass.	652,54
19744	La Capitale assurance de personnes inc.	3 092,46
19745	APCHQ Région de la Mauricie inc.	170,24
19746	Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières	600,00
19747	Tina Tilman	50,00
19748	Centre d'action bénévole du Rivage	500,00
19749	Fonds communautaire du Rivage inc.	500,00
19750	Michel Allard	90,35
19751	Réseau Environnement	540,62
19752	Yves Héon Entretien Ménager	544,00
19753	Angèle Béland	270,00
19754	Hydro-Québec	6 964,76
19755	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	19 325,26
19756	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	2 286,84
19757	Ministre du Revenu du Québec	11 723,29



Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

No de résolution
ou annotation

19758	Les Consultants René Gervais	8 003,25
19759	Club Optimiste Ste-Marthe-du-Cap	279,30
19760	Entreprises Gaston Girard inc.	23 524,44
19761	Pitney Bowes Leasing	176,06
19762	Les Services Financiers Caterpillar limitée	1 999,99
19763	P.A.C. du Rivage	150,00
19764	L'Union des Municipalités du Québec	92,02
19765	Normand Courteau	1 071,00
19766	Récupération Tersol inc.	6 464,19
19767	Michel Allard	53,00
19768	Régie Intermunicipale d'assainissement des eaux	1 098,82
19769	Angèle Béland	270,00
19770	Yves Héon Entretien Ménager	544,00
19771	Ministre du Revenu du Québec	481,18
19772	Société Québécoise d'assainissement des eaux	4 113,79
19773	Rogers Sans-Fil inc. (Cantel)	27,36
19774	Bell Mobilité	83,95
19775	Bell Canada	704,30
19776	Hydro-Québec	859,27
19777	Vidéotron ltée	32,84
19778	Jeanne Godbout	50,00
19779	Lucienne Brière Mineau	50,00
19780	Diane Juneau Vincent	50,00
19781	Laurette Breau	50,00
19782	Josée Tellier	50,00
19783	Jean-Paul Tellier	90,00
19784	Laurent Pontbriand	90,00
19785	Donald Michaud	60,00
19786	Michel Leclerc	60,00
19787	François Dudemaine	30,00
19788	Louise Pépin	14,67
19789	Michel Bistodeau	64,31
19790	Julien Lefebvre	12,04
19791	Guy Picard et Natasha Fradette	11,65
19792	Sylvain Blais	56,90
19793	Parents-Secours du Québec inc.	500,00
19794	Parents-Secours du Québec inc.	200,00
19795	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	12 984,61
19796	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	1 817,90
19797	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	250,75
19798	Michel Allard	65,00
19799	Fondation Cloutier du Rivage	150,00
19800	Chambre de commerce de Cap-de-la-Madeleine	125,00
19801	S.C.F.P. - Local 2414	228,10
19802	Comm. adm. des régimes de retraite et d'ass.	683,70
19803	Receveur Général du Canada	7 357,70
19804	Ministre du Revenu du Québec	12 241,86
19805	Trust Général du Canada	5 385,76
19806	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	<u>207,74</u>
	TOTAL :	<u>155 544,34</u>
	<u>Comptes payés au 31 mars 2001</u>	
19807	Autobus Bell-Horizon	201,30
19808	Accessoires Outillage Limitée	889,20
19809	A.G. Normandin inc.	55,33
19810	Atelier Usinatex	143,78



Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

No de résolution
ou annotation

19811	Air Liquide Canada inc.	128,46
19812	Atelier Techno Soudure 9023-6365 inc.	24,16
19813	Buromax inc.	664,25
19814	Belitec inc.	324,72
19815	Batterie Service Peugeot enr.	26,33
19816	Boulay Inox inc.	143,78
19817	Bergetier Métal inc.	49,46
19818	Biolab - Division Cap-de-la-Madeleine	209,53
19819	3102-1066 Québec Inc. Centre des Roses	120,78
19820	Canadian Tire	57,50
19821	Contr-Air inc.	272,04
19822	Centre du Ressort T-R inc.	387,79
19823	Continuum	772,98
19824	Centre de l'Acier	1 661,97
19825	Dynabec Itée	54,58
19826	Déneigement Pierre	80,00
19827	Distribution Richard Tessier inc.	605,03
19828	Develotech inc.	1 424,64
19829	Électricité A.C.A. inc.	672,90
19830	Excavation Girard & Simard inc.	925,95
19831	Emco Québec - Trois-Rivières	130,14
19832	Entreprises Gaston Girard inc.	862,69
19833	Gravier Mont-Carmel inc.	526,17
19834	Garage Charest & Frètes inc.	517,40
19835	Centre de vérification mécanique du Cap	103,52
19836	Hydro-Québec	1 495,71
19837	Hymec inc.	1 084,23
19838	Hewitt	593,48
19839	Imprimerie Art Graphique inc.	2 975,00
19840	L'Hebdo Journal	1 075,48
19841	Le Nouvelliste	169,09
19842	Les Éditions Yvon Blais inc.	169,86
19843	Métaux Lamy (1991) inc.	208,70
19844	Multi-Énergie Best inc.	523,91
19845	Major Mini Moteur enr.	49,23
19846	Mines Seleine inc.	3 988,99
19847	Nove Environnement inc.	8 947,81
19848	N.G. Corbin inc.	45,77
19849	Oxygène Pto-Tech inc.	100,30
19850	Pneus & Accessoires R. Thériault inc.	690,15
19851	Pièces d'auto H.P. Jacques inc.	48,75
19852	P.A. Thibeault Itée	8,60
19853	Produits Chimiques Sany inc.	250,89
19854	Pétroles Henri Germain inc.	1 318,95
19855	Quévis inc.	43,16
19856	Québec Linge MC	74,14
19857	Remise 2000 enr.	321,69
19858	RDS Radio inc.	131,13
19859	Rogers Sans-Fil inc. (Cantel)	76,96
19860	R. & D. Rousseau inc.	395,12
19861	Récupération Matrec	120,78
19862	Service de pneus CTR Itée	147,66
19863	Shell Canada Limitée	491,08
19864	Ferblanterie S. Boisvert & Fils inc.	28,76
19865	Santel	331,22
19866	S.P.I. Sécurité inc.	460,73
19867	Trudel & Associés, huissiers	74,59
19868	Technic Alarme inc.	105,36
19869	Trois-Rivières Chevrolet 1992) inc.	69,02



**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

No de résolution
ou annotation

19870

19871

19872

19873

19874

19875

19876

19877

19878

19879

19880

Michel Benoit	30,00
Yvon Duval	30,00
Carole Dubois	30,00
Laurent Pontbriand	30,00
Michel Paquin	30,00
Paulette Roy	30,00
Chambre de commerce de Cap-de-la-Madeleine	15,00
Commission de la Santé et de la Sécurité du travail du Québec	9 896,25
Ministre des Finances	1 409,06
Madame Lyne Marcotte	30,00
Alain Toupin	<u>30,00</u>

TOTAL : 50 212,99

Adopté

2001-70

Dépôt et présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000

ATTENDU les dispositions de l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

Que la trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000;

Que la firme de comptables agréés Dessureault, Lemire, Desaulniers, Drolet, Gélinas et Lanouette, senc., en fasse la présentation;

De transmettre au ministère des Affaires municipales le rapport financier et le rapport du vérificateur au plus tard le 15 avril 2001.

Adopté

2001-71

Adoption du règlement numéro 2001-04-562 - Modifiant l'article 63 du règlement numéro 2001-01-560 relatif aux animaux domestiques

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 2001-04-562, tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Adopté



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

2001-72

Statistique Canada - Recensement de la population et recensement de
l'agriculture

ATTENDU que Statistique Canada mènera le Recensement de la population et le Recensement de l'agriculture le mardi 15 mai 2001;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap appuie le recensement en raison du fait que des subventions basées sur un dénombrement complet sont versées à notre ville;

ATTENDU que les gouvernements, les entreprises et les institutions dépendent des données du recensement pour soutenir l'analyse des politiques et les débats publics, et ce, en rapport avec une variété de questions d'ordre socioéconomique, tels la santé, l'immigration, l'éducation, la formation, le logement, le soutien du revenu et l'environnement;

ATTENDU que la Loi sur la statistique stipule que les renseignements personnels recueillis sur les questionnaires du recensement demeureront strictement confidentiels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap appuie le Recensement de 2001 et encourage tous les résidents à remplir le questionnaire du recensement au plus tard le mardi 15 mai 2001, de sorte que des données précises et complètes seront accessibles pour soutenir des programmes et des services sociaux qui profitent à tous.

Adopté

2001-73

Mandat accordé à la trésorière - Immeuble à être vendus pour défaut de
paiement d'impôts fonciers

ATTENDU la compétence de la MRC de Francheville portant sur la vente des immeubles pour défaut de paiement d'impôts fonciers à l'égard de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap;

ATTENDU les dispositions du Code municipal à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu UNANIMEMENT

De mandater Madame Nathalie Cournoyer, trésorière à la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, pour représenter la ville à l'enchère qui se tiendra le jeudi 14 juin 2001 à la salle du conseil de la MRC de Francheville;

D'autoriser Madame Nathalie Cournoyer à miser, au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, le montant des taxes et des frais contingents lors de la vente des propriétés apparaissant à la liste ci-annexée.

Adopté



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

2001-74

Contribution au CLD de Francheville - Implantation d'un centre de foires dans l'agglomération de Trois-Rivières

ATTENDU que le CLD de Francheville a déposé au Fonds régional de diversification économique de la Mauricie une demande de financement pour une étude de marché et de faisabilité, visant l'implantation d'un centre de foires dans l'agglomération de Trois-Rivières;

ATTENDU que le Fonds régional de diversification exige une contribution du milieu d'environ un tiers, avant de s'engager dans le projet, donc un montant de 52 000 \$ environ;

ATTENDU qu'une somme de 32 000 \$ reste à trouver compte tenu des engagements du CLD et du député de Trois-Rivières;

ATTENDU que la contribution de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap s'établirait à 1 664 \$ suivant le prorata de la population;

ATTENDU que les Villes de Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest ont déjà accepté de participer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

De verser une contribution financière de 1 664 \$ au CLD de Francheville afin de les aider à réaliser leur projet d'implantation d'un centre de foires dans l'agglomération de Trois-Rivières, conditionnellement à ce que les six villes de l'agglomération participent.

Adopté

2001-75

Engagement d'une firme de consultants pour la préparation de projets admissibles au programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000"

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap a intérêt à se prévaloir des programmes de subventions pour la réalisation de travaux d'infrastructure;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap a identifié certains travaux qui pourraient être reconnus admissibles aux subventions, soit la construction d'un réseau d'aqueduc dans le secteur des Prairies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

De confier à la firme Consortium Pluritec et Consultants René Gervais, la préparation des plans et devis ainsi que l'appel d'offre pour les travaux de construction d'un réseau d'aqueduc dans le secteur des Prairies;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

Que la firme Consortium Pluritec et Consultants René Gervais transmette ces documents au ministère de l'Environnement et de la Faune pour approbation;

Que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap soumette ce projet dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000";

D'informer la firme Consortium Pluritec - Consultants René Gervais que les honoraires professionnels seront payables seulement si les travaux sont subventionnés et/ou réalisés.

Adopté

2001-76

Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000"

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap projette la construction d'un réseau d'aqueduc municipal, d'un puits d'alimentation en eau potable et d'un réservoir d'eau potable pour desservir adéquatement les résidents du secteur des Prairies;

ATTENDU que les installations septiques risquent de contaminer la nappe phréatique des puits de chacune des résidences;

ATTENDU la présence d'un ancien dépotoir d'automobiles dans le secteur et la présence actuelle de trois cours à rebuts;

ATTENDU que l'absence de bouche d'incendie prive le secteur d'avoir une protection incendie adéquate;

ATTENDU que ce projet respecte les critères d'admissibilité du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000";

ATTENDU que le projet d'aqueduc servira à fournir de l'eau potable à 1 100 résidents du secteur;

ATTENDU que l'usine Toiture Mauricienne est installée dans le secteur depuis plusieurs années et qu'elle emploie plus de 400 personnes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu UNANIMEMENT

Que le Conseil municipal demande une aide financière dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000" pour la réalisation des travaux projetés;

Que le Conseil municipal autorise Le Consortium Pluritec et Consultants René Gervais inc. à préparer les documents relatifs à ladite demande et à les présenter au responsable dudit programme;

Que le Conseil municipal s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

Que le Conseil municipal autorise Monsieur Fernand Veillette, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, le formulaire de demande de subvention et tous documents donnant effet à la présente;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Qu'une copie de cette demande d'aide financière soit transmise au député provincial du comté, Monsieur Yves Beaumier et au député fédéral du comté, Monsieur Marcel Gagnon.

Adopté

2001-77

Adoption du règlement numéro 2001-04-566 - Relatif à des travaux de construction de systèmes de traitement des eaux usées sur les rues Valley-Inn et Red-Mill Sud et à un emprunt n'excédant pas 211 450 \$ à cette fin

Il est PROPOSÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 2001-04-566, tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Adopté

2001-78

Marquage de la chaussée

ATTENDU le besoin de procéder au marquage de la chaussée des rues de la ville;

ATTENDU que des prix ont été demandés à deux firmes spécialisées à cet effet, soit : Lignco inc. et Les Entreprises Jacluc inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

D'engager la firme spécialisée Lignco inc., soit le seul soumissionnaire conforme, afin de procéder au marquage de la chaussée, tel que spécifié dans le bordereau de soumission et ce, pour le prix de 8 503,35 \$ taxes incluses.

Adopté

2001-79

Achat et épandage de chlorure de calcium liquide (35%)

ATTENDU que certaines rues sur le territoire de la ville ne sont pas pavées;

ATTENDU que ces rues doivent être traitées avec des produits abat-poussière;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

ATTENDU les besoins d'une quantité approximative de 58 000 litres de calcium liquide (35%) pour entretenir ces rues;

ATTENDU que des appels d'offres, par voie de soumission sur invitation, ont été envoyés à deux entrepreneurs, soit : Calclo 2000 inc. et Somavrac inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'acheter de la compagnie Somavrac inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, une quantité approximative de 58 000 litres de calcium liquide (35%) au prix avant taxes de 0,219 \$ le litre, pour un montant total de 14 610,48 \$ taxes incluses;

Adopté

2001-80

Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel pour le déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

ATTENDU la proposition de l'Union des municipalités du Québec de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant l'achat de chlorure de sodium;

ATTENDU l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU que la ville désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium et les quantités amplement décrites à la fiche d'identification préparée en date du 2 avril 2001;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium, nécessaires pour les activités de la ville et ce, afin de se procurer le chlorure de sodium et les quantités plus amplement décrites à la section information de la fiche d'identification préparée par le service technique en date du 2 avril 2001;

Que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap s'engage, si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap autorise l'Union des municipalités du Québec à utiliser un cahier de charges en substance conforme à celui soumis au conseil lors de cette réunion;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra de l'Adjudicataire un montant de 0,4% (4/10 de 1%) du montant facturé avant taxes de chacune des municipalités participantes;

Que copie de la présente résolution et la fiche d'identification soient transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté

2001-81

Nomination au Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer les membres sortants au Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

De nommer Monsieur François Dudemaine, membre du Comité consultatif d'urbanisme.

Adopté

2001-82

Demande de subvention du Comité environnemental de Sainte-Marthe-du-Cap

ATTENDU le règlement municipal numéro 334 concernant le programme de subvention pour l'implantation de systèmes de captage d'eau indépendants du réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU la demande de subvention de 3 000 \$ du Comité environnemental de Sainte-Marthe-du-Cap afin de répondre aux besoins du projet pour l'an 2001;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

De verser une somme de 3 000 \$ au Comité environnemental de Sainte-Marthe-du-Cap afin de leur permettre d'octroyer des subventions aux résidents admissibles au programme d'implantation de systèmes de captage d'eau indépendants du réseau d'aqueduc municipal.

Adopté



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Demande de dérogation mineure DM-37 - Efstradios Chrisafoudis, 2500
Notre-Dame

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2001-83

Demande de dérogation mineure DM-38 - Suzie L'Heureux, 35 Des Jardins du
Golf - Lot 747-67

ATTENDU la demande de dérogation mineure DM-38 de Madame Suzie L'Heureux visant à rendre conforme l'implantation de sa résidence située au 35 rue Des Jardins du Golf, lot 747-67, en réduisant à 7.60 mètres la marge de recul arrière au lieu de 9 mètres;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal doivent statuer sur cette demande suivant l'avis publié le 25 mars 2001 conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogation mineure DM-38 de Madame Suzie L'Heureux visant à rendre conforme l'implantation de sa résidence située au 35 rue Des Jardins du golf, lot 747-67, en réduisant à 7.60 mètres la marge de recul arrière au lieu de 9 mètres.

Adopté

2001-84

Demande de modification à la réglementation d'urbanisme - Georgie Ravary et
Michel Leclerc, 2821 Notre-Dame

ATTENDU la demande de Madame Georgie Ravary et Monsieur Michel Leclerc visant à autoriser l'usage "Gîte touristique" dans la résidence située au 2821 Notre-Dame (Jean-Marie Leclerc);

ATTENDU que d'autres sites se prêtent bien à ce genre d'activité, entre autre le long de la Route 138 et sur une partie du Rang Saint-Malo;

ATTENDU que cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme et qu'il recommande aux membres du Conseil municipal de l'accepter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu UNANIMEMENT

D'accepter la demande de Madame Georgie Ravary et Monsieur Michel Leclerc visant à autoriser l'usage "Gîte touristique" dans la résidence située au 2821 Notre-Dame (Jean-Marie Leclerc) et de permettre cet usage aux zones



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

adjacentes à la rue Notre-Dame (Chemin du Roy) de même qu'au rang Saint-Malo dans la partie "Village de Red Mill".

Adopté

2001-85

Demande de modification à la réglementation d'urbanisme - Martin Caron, lots 444-2 et 444-P

ATTENDU la demande de modification à la réglementation d'urbanisme de Monsieur Martin Caron visant à autoriser une activité commerciale (jeu de guerre avec arme à balles de peinture) de type récréotouristique sur les lots 444-2 et 444-P situés à l'arrière de la résidence du demandeur, au 2301, rang Saint-Malo;

ATTENDU que cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme et qu'il recommande aux membres du Conseil municipal de l'accepter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de modification à la réglementation d'urbanisme de Monsieur Martin Caron visant à autoriser une activité commerciale (jeu de guerre avec arme à balles de peinture) de type récréotouristique sur les lots 444-2 et 444-P situés à l'arrière de la résidence du demandeur, au 2301 rang Saint-Malo en précisant toutefois qu'à l'intérieur d'une bande de 15 mètres de largeur de chaque côté du terrain, aucune activité ne doit avoir lieu et que la végétation doit y être gardée intacte. Cette bande doit servir de zone tampon.

Adopté

2001-86

Avis de motion - Règlement numéro 2001-04-563 modifiant le règlement de zonage - Révision de certaines normes générales et spécifiques relatives aux usages et aux règles d'aménagement

Monsieur Claude Bernier donne avis de motion à l'effet de présenter lors de la prochaine séance ou lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement de zonage - Révision de certaines normes générales et spécifiques relatives aux usages et aux règles d'aménagement.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente assemblée déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture.

Adopté

2001-87

Adoption du premier projet de règlement numéro 2001-04-563 modifiant le règlement de zonage - Révision de certaines normes générales et spécifiques relatives aux usages et aux règles d'aménagement

Il est résolu UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2001-04-563, tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Adopté

2001-88 Avis de motion - Règlement numéro 2001-04-564 modifiant le plan d'urbanisme - Agrandissement d'une aire d'affectation P4 et création d'aires d'affectation A3 et P1

Monsieur Claude Bernier donne avis de motion à l'effet de présenter lors de la prochaine séance ou lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le plan d'urbanisme - Agrandissement d'une aire d'affectation P4 et création d'aires d'affectation A3 et P1.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente assemblée déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture.

Adopté

2001-89 Adoption du projet de règlement numéro 2001-04-564 modifiant le plan d'urbanisme - Agrandissement d'une aire d'affectation P4 et création d'aires d'affectation A3 et P1

Il est résolu UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement numéro 2001-04-564, tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Adopté

2001-90 Avis de motion - Règlement numéro 2001-04-565 modifiant le règlement de zonage - Agrandissement de la zone 33 Pd, création de deux zones Ac et d'une zone Pa

Monsieur Claude Bernier donne avis de motion à l'effet de présenter lors de la prochaine séance ou lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement de zonage - Agrandissement de la zone 33 Pd, création de deux zones Ac et d'une zone Pa.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente assemblée déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture.

Adopté



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

2001-91

Adoption du projet de règlement numéro 2001-04-565 modifiant le règlement de zonage - Agrandissement de la zone 33 Pd, création de deux zones Ac et d'une zone Pa

Il est résolu UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement numéro 2001-04-565, tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Adopté

2001-92

Demande d'autorisation à la CPTAQ - Jean Barrette, lot P-474

ATTENDU la demande de Monsieur Jean Barrette visant la construction d'un manège fermé d'environ 110 pi. X 70 pi., lequel sera relié, par un passage fermé, à l'écurie existante du demandeur située sur le rang Saint-Malo (lot P-474);

ATTENDU que le manège servira à l'entraînement des chevaux;

ATTENDU que l'écurie du demandeur est en opération depuis plusieurs années et que le projet ne change pas le type d'activité exercé actuellement;

ATTENDU qu'une demande de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment non agricole en zone agricole doit être présentée à la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation de Monsieur Jean Barrette auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adopté

Dépôts de documents

- 1- Liste des permis de construction émis pour le mois de mars 2001
- 2- Procès-verbaux du Comité consultatif de Sainte-Marthe-du-Cap des 13 et 21 mars ainsi que du 14 avril 2001
- 3- Procès-verbal du Comité environnemental de Sainte-Marthe-du-Cap du 26 mars 2001



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

- 4- Procès-verbal du Comité loisirs et culture Sainte-Marthe-du-Cap du 3
avril 2001

2001-93

Levée de l'assemblée

À 20:30 heures;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

Adopté


.....
RICHARD DUFRESNE
MAIRE


.....
CHRISTIANE ISABELLE
GREFFIÈRE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

Lundi le 23 avril 2001

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP

Séance spéciale du Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap tenue ce 23 avril 2001 à 18:30 heures au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, savoir : -

Son Honneur le Maire : Monsieur Richard Dufresne

Madame et Messieurs
les Conseillers : Micheline Courteau
Mario Meunier
Gilles Bordeleau
Dany Poulin
Claude Bernier
Stephan Poirier

formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire

Mesdames Christiane Isabelle, greffière, Nathalie Cournoyer, trésorière, Carole Chevalier, responsable des services à la communauté et Monsieur Fernand Veillette, directeur général, sont aussi présents.

AVIS DE CONVOCATION

Province de Québec

Sainte-Marthe-du-Cap

À Madame, Messieurs : Richard Dufresne, Micheline Courteau, Mario Meunier, Gilles Bordeleau, Dany Poulin, Claude Bernier, Stephan Poirier.

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance spéciale du Conseil de cette ville est convoquée par les présentes par Madame Christiane Isabelle, greffière, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du Conseil, le 23 avril 2001 à 18:30 heures, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1- Prière
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour
- 4- Période de questions



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

- 5- Avis de motion - Règlement autorisant la présentation au gouvernement des modalités lui permettant de constituer la municipalité locale issue du regroupement de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, de la Ville de Trois-Rivières et de la Ville de Trois-Rivières-Ouest en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale
- 6- Levée de l'assemblée

DONNÉ à Sainte-Marthe-du-Cap ce 20 avril 2001.

Signé : Christiane Isabelle, greffière

(Copie conforme)

Christiane Isabelle
Greffière

2001-94 Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par la greffière;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

ET RÉSOLU :

D'en faire l'adoption tel que rédigé.

Adopté

2001-95 Avis de motion - Règlement autorisant la présentation au gouvernement des modalités lui permettant de constituer la municipalité locale issue du regroupement de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, de la Ville de Trois-Rivières et de la Ville de Trois-Rivières-Ouest en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale

Monsieur Mario Meunier donne avis de motion à l'effet de présenter lors de la prochaine séance ou lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant la présentation au gouvernement des modalités lui permettant de constituer la municipalité locale issue du regroupement de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, de la Ville de Trois-Rivières et de la Ville de Trois-Rivières-Ouest en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente assemblée déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture.

Adopté

2001-96 Levée de l'assemblée

À 20 heures;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

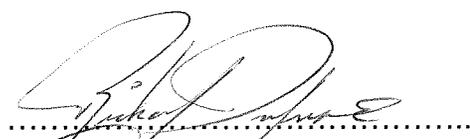
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

Adopté


.....
RICHARD DUFRESNE
MAIRE


.....
CHRISTIANE ISABELLE
GREFFIÈRE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Lundi le 30 avril 2001

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP

Séance spéciale du Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap tenue ce 30 avril 2001 à 19:30 heures au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, savoir : -

Son Honneur le Maire : Monsieur Richard Dufresne

Madame et Messieurs
les Conseillers : Micheline Courteau
Mario Meunier
Gilles Bordeleau
Dany Poulin
Claude Bernier
Stephan Poirier

formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire

Mesdames Nathalie Cournoyer, trésorière, Carole Chevalier, responsable des services à la communauté ainsi que Messieurs Fernand Veillette, directeur général et Jean Mercier, directeur des travaux publics, sont aussi présents.

AVIS DE CONVOCATION

Province de Québec

Sainte-Marthe-du-Cap

À Madame, Messieurs : Richard Dufresne, Micheline Courteau, Mario Meunier, Gilles Bordeleau, Dany Poulin, Claude Bernier, Stephan Poirier.

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance spéciale du Conseil de cette ville est convoquée par les présentes par Madame Christiane Isabelle, greffière, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du Conseil, le 30 avril 2001 à 19:30 heures, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1- Prière
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 2.1- Nomination d'une greffière adjointe
- 3- Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour
- 4- Période de questions



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

- 5- Adoption du règlement numéro 2001-04-567 autorisant la présentation au gouvernement des modalités lui permettant de constituer la municipalité locale issue du regroupement de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, de la Ville de Trois-Rivières et de la Ville de Trois-Rivières-Ouest en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale
- 6- Levée de l'assemblée

DONNÉ à Sainte-Marthe-du-Cap ce 27 avril 2001.

Signé : Christiane Isabelle, greffière

(Copie conforme)

Christiane Isabelle
Greffière

2001-97

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par la greffière;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

D'en faire l'adoption tel que rédigé.

Adopté

2001-98

Nomination d'une greffière adjointe

ATTENDU qu'il est nécessaire de nommer une greffière adjointe afin que cette dernière exerce les devoirs relatifs à la charge de greffière, en cas d'absence de Madame Christiane Isabelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

De nommer Madame Nathalie Cournoyer, trésorière, au titre de greffière adjointe.

Adopté



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

2001-99

Adoption du règlement numéro 2001-04-567 - Autorisant la présentation au gouvernement des modalités lui permettant de constituer la municipalité locale issue du regroupement de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, de la Ville de Trois-Rivières et de la Ville de Trois-Rivières-Ouest en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale

ATTENDU que le Conseil municipal, à l'unanimité, est contre le principe d'une fusion forcée;

ATTENDU que le décret 152-2001 du gouvernement du Québec nous oblige à présenter une demande commune de regroupement;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite que les recommandations du mandataire, Monsieur André Thibault, concernant la mise à niveau du secteur des Prairies et la complétion de la 5^e Rue soient respectées par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole;

ATTENDU qu'aucune modification aux dispositions concernant la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap contenue dans la présente entente ne sera acceptée sans le consentement préalable du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 2001-04-567, tel que présenté.

Que Madame Micheline Courteau, conseillère, ainsi que Messieurs Gilles Bordeleau et Dany Poulin, conseillers, ont voté contre;

Que Messieurs Mario Meunier, Claude Bernier et Stephan Poirier, conseillers ainsi que Monsieur Richard Dufresne, maire, ont voté pour;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP
MRC DE FRANCHEVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-04-567

Autorisant la présentation au gouvernement des modalités lui permettant de constituer la municipalité locale issue du regroupement de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, de la Ville de Trois-Rivières et de la Ville de Trois-Rivières-Ouest en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale

.....

ATTENDU que les conseils municipaux de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, de la Ville de Trois-Rivières et de la Ville de Trois-Rivières-Ouest ont procédé à l'analyse du projet de regroupement de leurs territoires et qu'ils ont convenu des modalités d'un tel regroupement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

Il est résolu UNANIMEMENT

Que la séance soit levée.

Adopté


.....

RICHARD DUFRESNE
MAIRE


.....

NATHALIE COURNOYER
GREFFIÈRE ADJOINTE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Lundi le 14 mai 2001

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap tenue ce lundi 14 mai 2001 à 19 heures 30 au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, savoir : -

Son Honneur le Maire : Richard Dufresne

Madame et Messieurs
les Conseillers : Micheline Courteau
Mario Meunier
Gilles Bordeleau
Dany Poulin
Claude Bernier
Stephan Poirier

formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire.

Mesdames Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, Carole Chevalier, responsable des services à la communauté ainsi que Messieurs Fernand Veillette, directeur général et Jean Mercier, directeur des travaux publics sont aussi présents

2001-101 Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par la greffière adjointe;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

De modifier l'ordre du jour en y reportant le point 9.4 intitulé "Demande de dérogation mineure DM-37 - Efstradios Chrisafoudis, 2500 Notre-Dame"

D'en faire l'adoption tel que modifié.

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2001

ORDRE DU JOUR

- 1- Prière
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Procès-verbaux
 - 3.1- Adoption des procès-verbaux des séances du 9, 23 et 30 avril 2001



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

- 3.2- Suivi
- 4- Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour
- 5- Période de questions
- 6- Correspondance
- 7- Administration
 - 7.1- Comptes
 - 7.2- Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000" pour la construction de deux sites de traitement des eaux usées des rues Valley Inn et Red Mill Sud
 - 7.3- Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000" pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc et la construction de collecteurs pluvial et sanitaire à l'intersection de la 3^e Avenue et de la 5^e Rue
 - 7.4- Adjudication du contrat pour les assurances générales 2001-2002
 - 7.5- Demande de modification à la réforme du Code du travail
 - 7.6- Mandat accordé à J.B. Deschamps inc.
- 8- Voirie
 - 8.1- Avis de motion - Règlement relatif à des travaux de mise en forme et de pavage de rues locales et à un emprunt n'excédant pas 111 963 \$ à cette fin
 - 8.2- Achat de pierre concassée
 - 8.3- Adjudication du contrat pour la pose de pavage et de bordure de béton sur une partie de la 8^e et 9^e Rue
 - 8.4- Adjudication du contrat pour les services municipaux et de voirie - 6^e Rue (partie)
- 9- Urbanisme
 - 9.1- Adoption du second projet de règlement numéro 2001-04-563 - Modifiant le règlement de zonage - Révision de certaines normes générales et spécifiques relatives aux usages et aux règles d'aménagement
 - 9.2- Adoption du règlement numéro 2001-04-564 - Modifiant le plan d'urbanisme - Agrandissement d'une aire d'affectation P4 et création d'aires d'affectation A3 et P1
 - 9.3- Adoption du règlement numéro 2001-04-565 - Modifiant le règlement de zonage - Agrandissement de la zone 33 Pd, création de deux zones Ac et d'une zone Pa



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

9.4- Demande de dérogation mineure DM-37 - Efstradios
Chrisafoudis, 2500 rue Notre-Dame (reporté)

10- Loisirs

10.1- Embauche de personnel d'animation des terrains de jeux

10.2- Achat d'équipements pour le parc des Prairies

10.3- Versement à la Ligue de Baseball mineur de Sainte-Marthe inc.

10.4- Contribution à la Maison des jeunes "Le Chakado"

10.5- Hommage à nos bénévoles

11- Varia

12- Dépôt de documents

12.1- Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des
personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2001-04-566

12.2- Liste des permis de construction émis pour le mois d'avril 2001

12.3- Procès-verbal du Comité Loisirs et Culture Sainte-Marthe-du-Cap
du 1^{er} mai 2001

13- Levée de l'assemblée

Adopté

2001-102 Adoption des procès-verbaux des séances du 9, 23 et 30 avril 2001

Ayant tous pris connaissance des procès-verbaux des séances du 9, 23 et 30
avril 2001 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente;

Il est PROPOSÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

D'approuver, avec dispense de lecture, les procès-verbaux des réunions de ce
conseil tenues les 9, 23 et 30 avril 2001.

Adopté

2001-103 Correspondance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la correspondance reçue entre le 1^{er} et le 30 avril 2001.

Adopté



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

2001-104

Comptes

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

Que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et la trésorière sont autorisés à en faire le paiement.

Liste des comptes payés du 9 avril au 9 mai 2001

19881	Michel Allard	97,79
19882	Yves Héon Entretien ménager	1 088,00
19883	Angèle Béland	270,00
19884	La Capitale assurances de personnes inc.	4 619,38
19885	Récupération Tersol inc.	6 464,19
19886	Claude Cloutier	50,00
19887	Société Canadienne sclérose en plaques - Mauricie	100,00
19888	Appartenance Mauricie Société d'histoire régionale	100,00
19889	L'Union des Municipalités du Québec	46,01
19890	Olco	1 326,62
19891	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	21 472,55
19892	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	441,47
19893	James Poirier	250,00
19894	Michel Allard	53,00
19895	Marie-Ève Dumas	250,00
19896	Normand Courteau	220,00
19897	Ville de Cap-de-la-Madeleine	100,00
19898	Pitney Bowes Leasing	414,09
19899	Hydro-Québec	11 341,95
19900	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	217,63
19901	Michel Allard	62,00
19902	Angèle Béland	270,00
19903	Yves Héton Entretien ménager	544,00
19904	Les Services financiers Caterpillar ltée	1 999,99
19905	Comité Environnemental de Ste-Marthe-du-Cap	3 000,00
19906	S.P.A.M.	240,00
19907	M.R.C. de Francheville	300,00
19908	Ville de Cap-de-la-Madeleine	192 768,67
19909	Bell Canada	108,51
19910	Bell Mobilité	82,87
19911	Rogers Sans-fil inc. (Cantel)	116,97
19912	Vidéotron ltée	32,84
19913	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	15 667,93
19914	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	881,25
19915	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	296,02
19916	Compensation BNC inc.	19 855,87
19917	Michel Allard	50,00
19918	Animation Terrain de jeux Mont-Carmel	330,00
19919	Municipalité de Champlain	17 558,50
19920	Hydro-Québec	2 418,35
19921	Alain Beaubien	301,03
19922	Alimentation Ste-Marthe inc.	39,02
19923	Léo Turcotte	690,17



Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

No de résolution
ou annotation

19924	Henri Veillette	140,15
19925	Réal Courteau	403,07
19926	S.C.F.P. - Local 2414	270,37
19927	Trust Général du Canada	5 941,74
19928	Ministre du Revenu du Québec	13 413,19
19929	Receveur Général du Canada	7 847,19
19930	Comm. adm. des régimes de retraites & d'ass.	704,67
19931	Buffet Manon	69,59
19933	La Capitale assurances de personnes inc.	3 831,83
19934	Ministre du Revenu du Québec	81,69
19935	Tournoi Golf Yves Levesque	160,00
19936	Bell Canada	575,17
19937	Récupération Tersol inc.	6 464,19
19938	Angèle Béland	270,00
19939	Yves Héon Entretien ménager	544,00
19940	Michel Allard	115,89
19941	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	295,15
19942	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	17 826,26
19943	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	555,26
19944	Entreprises Gaston Girard inc.	<u>16 636,86</u>
TOTAL :		<u>382 682,94</u>

Liste des comptes à payer au 30 avril 2001

19945	Microtec	248,45
19946	Accessoires d'auto Leblanc Itée	205,67
19947	A.G. Normandin inc.	55,21
19948	Ateliers Dynamos Energétiques Itée	28,09
19949	Buromax inc.	920,63
19950	Bureau en Gros	207,43
19951	Biolab - Division Cap-de-la-Madeleine	322,19
19952	3102-1066 Québec inc. Centre des Roses	120,78
19953	Clôtures Cambrek inc.	73,62
19954	Canadian Tire	718,90
19955	Contr-Air inc.	1 059,66
19956	Chemins de fer Québec-Gatineau inc.	416,24
19957	Chemsearch Div. of NCH Canada	425,33
19958	Couvre-Sol Réjean inc.	229,76
19959	Centre de l'Acier	281,31
19960	Dessureault, Lemire, Desaulniers, c.a.	8 051,75
19961	Décoration Paré inc.	68,42
19962	Draina-Sol (1998) inc.	457,80
19963	Drain Optique inc.	113,87
19964	Électricité A.C.A. inc.	3 644,86
19965	Excavation Girard & Simard inc.	690,15
19966	Équipements M.N.D. inc.	159,60
19967	Emco Québec - Trois-Rivières	394,03
19968	Emballages Bettez	61,40
19969	Équipements Nordeer inc.	23,95
19970	Garage Bellemare & Frères inc.	23,01
19971	Goodall	89,39
19972	Hydro-Québec	4 254,21
19973	Hymec inc.	187,32
19974	Hewitt	81,48
19975	J.C. Lussier Collection Information inc.	74,90
19976	Jeux Loufoque	17,18
19977	9072-3602 Québec Inc.	1 864,67



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

19978	L'Hebdo Journal	1 785,77
19979	Le Nouvelliste	409,95
19980	Lignco inc.	6 825,20
19981	Les Cafés Populaires Henri enr.	152,88
19982	Les Publications CCH Itée	77,04
19983	Les Publications du Québec	35,77
19984	Les Créations Pierre Masson	460,10
19985	Lubriwin inc.	224,87
19986	Lambert Therrien S.E.N.C. avocats	1 345,79
19987	Métaux Lamy (1991) inc.	90,45
19988	Major Mini Moteur enr.	61,54
19989	Multi-Services Résidentiels enr.	1 159,00
19990	Nové Environnement inc.	2 291,45
19991	Olco	2 398,68
19992	Oxygène Pro-Tech inc.	278,37
19993	Pièces d'auto H.P. Jacques inc.	455,37
19994	9013-5278 Québec inc. (Pneus S.L. inc.)	69,02
19995	Produits Chimiques Sany inc.	330,49
19996	Pierre Turcotte Autos	143,78
19997	Pétanque-Amis Ste-Marthe inc.	3 106,05
19998	Quévis inc.	54,65
19999	Québec Linge MC	74,14
20000	Remise 2000 enr.	2 184,82
20001	Récupération Matrec	166,79
20002	René Labrie	69,01
20003	Service de pneus CTR Itée	42,84
20004	Shell Canada Itée	440,71
20005	Simard-Beaudry inc.	919,59
20006	S.P.I. Sécurité inc.	191,23
20007	Technic Alarme inc.	105,36
20008	Michel Benoit	30,00
20009	Carole Dubois	30,00
20010	Nelson Dufour	30,00
20011	Pierrette Laforce	110,77
20012	Michel Paquin	30,00
20013	C.O.M.A.Q.	810,93
20014	CSST	72,27
20015	Ministre des Finances	49,46
20016	Maison des jeunes Le Chakado	3 100,00
20017	Réseau Québécois de Villes et Villages en santé	100,00
20018	S.P.A.M.	524,52
20019	Ville de Cap-de-la-Madeleine	860,40
20020	Alain Toupin	<u>30,00</u>
	TOTAL :	<u>57 300,32</u>

Adopté

2001-105 Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000" pour la construction de deux sites de traitement des eaux usées des rues Valley Inn et Red Mill Sud

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap projette la construction de sites de traitement des eaux usées pour deux émissaires situés sur les rues Valley Inn et Red Mill Sud;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

ATTENDU que le rejet de ces émissaires se déverse directement dans le fleuve Saint-Laurent et ce, sans traitement des eaux usées;

ATTENDU que ces deux secteurs n'ont pas été retenus dans le cadre du programme de la Société québécoise d'assainissement des eaux en 1987;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de remédier à cette situation qui va à l'encontre des normes environnementales;

ATTENDU que ce projet respecte les critères d'admissibilité du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000";

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu UNANIMEMENT

Que le Conseil municipal demande une aide financière dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000" pour la réalisation des travaux projetés;

Que le Conseil municipal autorise la firme Consultants René Gervais inc. à préparer les documents relatifs à ladite demande et à les présenter au responsable dudit programme;

Que le Conseil municipal s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

Que le Conseil municipal autorise Monsieur Fernand Veillette, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, le formulaire de demande de subvention et tous documents donnant effet à la présente;

Qu'une copie de cette demande d'aide financière soit transmise au député provincial du comté, Monsieur Yves Beaumier et au député fédéral du comté, Monsieur Marcel Gagnon.

Adopté

2001-106

Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000" pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc et la construction de collecteurs pluvial et sanitaire à l'intersection de la 3^e Avenue et de la 5^e Rue

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap projette le remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et la construction de collecteurs pluvial et sanitaire à l'intersection de la 3^e Avenue et de la 5^e Rue;

ATTENDU l'existence de postes de pompage sanitaire et pluvial dû à l'absence de ces collecteurs;

ATTENDU les problèmes de refoulement des égouts sanitaire et pluvial survenus lors de forte pluie ou de fonte des neiges au cours des 10 dernières années sur une partie de la 6^e Rue;

ATTENDU la présence d'une conduite principale d'aqueduc qui dessert 70% des usagers du réseau d'aqueduc et dont le diamètre doit être augmenté afin d'améliorer le débit en cas d'incendie;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

ATTENDU que ce projet respecte les critères d'admissibilité du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000";

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu UNANIMEMENT

Que le Conseil municipal demande une aide financière dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000" pour la réalisation des travaux projetés;

Que le Conseil municipal autorise la firme Consultants René Gervais inc. à préparer les documents relatifs à ladite demande et à les présenter au responsable dudit programme;

Que le Conseil municipal s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

Que le Conseil municipal autorise Monsieur Fernand Veillette, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, le formulaire de demande de subvention et tous documents donnant effet à la présente;

Qu'une copie de cette demande d'aide financière soit transmise au député provincial du comté, Monsieur Yves Beaumier et au député fédéral du comté, Monsieur Marcel Gagnon.

Adopté

2001-107 Adjudication du contrat pour les assurances générales 2001-2002

ATTENDU que 2 firmes spécialisées ont été invitées à soumissionner pour les assurances générales 2001-2002, soit : Pagé, Matteau & Associés inc. ainsi que Le Groupe Verrier et Associés;

ATTENDU qu'une seule firme a présenté une soumission, soit Pagé, Matteau & Associés inc. et que celle-ci a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'accorder le contrat d'assurances générales 2001-2002 de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, soit pour la période du 8 juin 2001 au 8 juin 2002, à la firme Pagé, Matteau & Associés inc., pour un montant de 28 106 \$ taxes incluses.

Adopté

2001-108 Demande d'amendements au projet de loi n° 182 modifiant le Code du travail

ATTENDU que la ministre du Travail a présenté le 20 décembre 2000 le projet de loi n° 182, *Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives;

ATTENDU que ce projet de loi donne suite aux orientations ministérielles pour un Code du travail renouvelé dévoilées par la ministre du Travail en mars 2000;

ATTENDU que la ministre du Travail indiquait alors que ce projet de réforme constituerait une étape majeure dans la modernisation du cadre dans lequel s'élaborent les rapports collectifs du travail au Québec;

ATTENDU que ce projet de loi ne s'attaque à aucune problématique soulevée par les employeurs municipaux;

ATTENDU que depuis plusieurs années, L'UMQ revendique des amendements au Code du travail afin de rééquilibrer les pouvoirs de négociation entre les municipalités et leurs employés;

ATTENDU que les amendements législatifs proposés ne répondent à aucune des réclamations des employeurs municipaux;

ATTENDU, entre autres, qu'aucun amendement n'est suggéré à l'article 45 du Code du travail pour faciliter la sous-traitance en milieu municipal, principale revendication des municipalités;

ATTENDU que le Groupe de travail sur l'application des articles 45 et 46 du Code du travail (rapport Mireault) recommandait que le simple transfert d'activités ou de fonctions n'emporte pas le transfert de l'accréditation et de la convention collective de la municipalité au sous-traitant;

ATTENDU que la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales (rapport Bédard) recommandait que le Code du travail soit amendé, préalablement à tout changement aux structures municipales, pour que les articles 45 et 46 ne s'appliquent pas aux cas de sous-traitance quand il s'agit d'un simple transfert de fonction chez le sous-traitant (recommandation n° 104);

ATTENDU que la problématique d'application de l'article 45 du Code du travail, dénoncée à maintes reprises par les employeurs municipaux, a été reconnue par ces groupes de travail indépendants;

ATTENDU que la sous-traitance introduit une certaine souplesse et une efficacité accrue dans la gestion municipale, ce qui permettrait aux municipalités d'offrir à leurs citoyens des services mieux adaptés et concurrentiels;

ATTENDU qu'en pratique, les municipalités ne peuvent accorder de travaux en sous-traitance sans qu'une décision d'un commissaire du travail constate une concession partielle d'entreprise;

ATTENDU que dans une entrevue accordée à Robert Dutrisac, du quotidien Le Devoir, en août dernier, le vice-premier ministre d'alors et actuel Premier ministre affirmait, à propos de la sous-traitance :

" [...] Ce qui n'a pas de sens, c'est que le Québec se mette à l'écart de toutes les autres économies occidentales. Le Québec, c'est la cinquième puissance aérospatiale du monde, c'est l'univers même de la sous-traitance, alors ne peut pas se mettre à part."



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

ATTENDU que les municipalités sont privées du droit de lock-out, créant ainsi un déséquilibre du rapport de force en faveur du syndicat;

ATTENDU que le législateur a déjà adopté des régimes particuliers au milieu municipal, à savoir :

- L'arbitrage de différend chez les policiers et pompiers municipaux;
- L'application de la loi 102, *Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal*, permettant de reporter de deux ans la durée des conventions collectives et de réduire de 1% les dépenses afférentes à la rémunération et aux avantages sociaux;
- L'application de la loi 414, *Loi concernant la négociation d'ententes relatives à la réduction des coûts de main-d'œuvre dans le secteur municipal* permettant de récupérer jusqu'à 6% des coûts de main-d'œuvre et instaurant la sélection de l'offre finale;
- L'arbitrage obligatoire de la première convention collective dans le cas de regroupements municipaux, à la suite de l'adoption de la loi 124, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives* et de la loi 170, *Loi portant sur la réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap demande instamment au gouvernement que le ministre du Travail introduise, par le biais du projet de loi n° 182, les amendements requis afin de soustraire le milieu municipal à l'application de l'article 45 du Code du travail, sauf si les municipalités recouraient à la sous-traitance dans le but d'éviter ou d'éliminer l'accréditation syndicale;

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap demande instamment au gouvernement que le ministre du Travail introduise, par le biais du projet de loi n° 182, les amendements requis afin d'accorder aux municipalités le droit de lock-out avec le maintien des services essentiels pour rétablir l'équilibre des forces entre les employeurs municipaux et leurs travailleurs;

Qu'une copie de la présente résolution soit expédiée au Premier ministre, au ministre du Travail, à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, au député local ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

Monsieur Dany Poulin fait dissidence à l'égard de cette décision.

Adopté



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

2001-109

Mandat accordé à J.B. Deschamps inc.

ATTENDU que la Loi sur les archives du Québec autorise la destruction des pièces des émissions d'obligations échues depuis plus de 6 ans;

ATTENDU que J.B. Deschamps. inc. a en sa possession lesdites pièces;

ATTENDU que J.B. Deschamps inc. possède les équipements nécessaires à une destruction sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

De transmettre un extrait du calendrier de conservation à J.B. Deschamps inc.;

De mandater J.B. Deschamps inc. pour la destruction par incinération des pièces à détruire, en conformité avec ledit extrait du calendrier;

De verser les honoraires inhérents à cette opération, soit un montant de 250 \$ + 5 \$ la boîte.

Adopté

2001-110

Avis de motion - Règlement relatif à des travaux de mise en forme et de pavage de rues locales et à un emprunt n'excédant pas 111 963 \$ à cette fin

Monsieur Dany Poulin donne avis de motion à l'effet de présenter lors de la prochaine séance ou lors d'une séance ultérieure, un règlement relatif à des travaux de mise en forme et de pavage de rues locales et à un emprunt n'excédant pas 111 963 \$ à cette fin.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente assemblée déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture.

Adopté

2001-111

Achat de pierre concassée

ATTENDU la faible épaisseur de pierre concassée dans certaines rues non pavées;

ATTENDU la nécessité d'ajouter une quantité importante de pierre concassée dans les rues non pavées de la municipalité;

ATTENDU qu'il est préférable d'effectuer cet ajout avant l'épandage d'abat-poussière prévu à la mi-mai

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'acheter une quantité d'environ 2,000 tonnes de pierre concassée 0-20 de la compagnie Simard Beaudry, pour un montant n'excédant pas 13 000 \$ taxes incluses;

De faire la location d'une niveleuse au taux de 85 \$/heure et de camions 10 roues au taux de 50 \$/heure afin d'exécuter ce travail et ce, pour un montant n'excédant pas 12 000 \$ taxes incluses;

De financer cette dépense à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

2001-112 Adjudication du contrat pour la pose de pavage et de bordure de béton sur une partie de la 8^e et 9^e Rue

ATTENDU les travaux de réfection du pavage et des bordures de béton sur une partie de la 8^e et 9^e Rue, prévus au règlement numéro 1998-12-524;

ATTENDU les soumissions demandées à trois entrepreneurs, soit : Construction et Pavage Maskimo Ltée, Construction Yvan Boisvert inc. et Simard-Beaudry inc., div. Pagé Construction, pour la pose de pavage,

ATTENDU les soumissions demandées à trois entrepreneurs, soit : Cimentier Laviolette inc., Cimentier Marock inc. et Trois-Rivières Cimentier inc., pour la pose de bordure de béton;

ATTENDU que toutes les soumissions ont été analysées et jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

ET RÉSOLU :

D'accorder à Construction et Pavage Maskimo Ltée, soit le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la pose de pavage, pour un montant de 27 772,22 \$ taxes incluses;

D'accorder à Trois-Rivières Cimentier inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la pose de bordure de béton, pour un montant de 14 833,62 \$ taxes incluses.

D'autoriser le service des travaux publics à procéder aux travaux de réfection de la mise en forme de la 8^e et 9^e Rue.

Adopté



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

2001-113

Adjudication du contrat pour les services municipaux et de voirie - 6^e Rue
(partie)

ATTENDU la demande reçue de Construction et Rénovation Brou-Mont en date du 24 janvier 2001 afin de desservir 8 terrains pour une longueur totale de 76 mètres;

ATTENDU les demandes de soumissions concernant les travaux à être réalisés en vertu du règlement numéro 1998-12-524;

ATTENDU l'approbation du règlement numéro 1998-12-524 par le ministre des Affaires municipales en date du 4 mars 1999;

ATTENDU que sept entrepreneurs ont présenté une soumission pour les travaux de services municipaux et de voirie sur une partie de la 6^e Rue;

ATTENDU que toutes les soumissions ont été analysées par la firme VFP inc. et trouvées conformes;

ATTENDU les recommandations de Monsieur James McCulloch de la firme VFP inc. à l'effet d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire, soit André Bouvet Ltée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

D'accorder à André Bouvet Ltée, soit le plus bas soumissionnaire, le contrat pour les services municipaux et de voirie sur une partie de la 6^e Rue, en vertu du règlement numéro 1998-12-524, pour un montant de 80 408 \$ taxes incluses;

D'autoriser Monsieur Richard Dufresne, maire et Madame Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, à signer tous documents donnant effet à la présente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap.

Adopté

2001-114

Adoption du second projet de règlement numéro 2001-04-563 - Modifiant le
règlement de zonage - Révision de certaines normes générales et spécifiques
relatives aux usages et aux règles d'aménagement

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement numéro 2001-04-563, tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance déclarent avoir lu le dit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Adopté

2001-115 Adoption du règlement numéro 2001-04-564 - Modifiant le plan d'urbanisme - Agrandissement d'une aire d'affectation P4 et création d'aires d'affectation A3 et P1

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 2001-04-564, tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance déclarent avoir lu le dit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-04-564
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME – AGRANDISSEMENT D'UNE AIRE
D'AFFECTATION P4 ET CRÉATION D'AIRES D'AFFECTATION A3 ET P1**

ATTENDU QUE la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité d'adopter et de modifier un plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE pour permettre le développement d'une activité récréotouristique extensive sur un vaste emplacement au nord du rang Saint-Malo, il est nécessaire de créer une nouvelle aire d'affectation destinée à accueillir des activités résidentielles, commerciales et récréatives;

ATTENDU QUE pour assurer la tranquillité d'un nouveau secteur résidentiel situé à proximité du parc industriel, il est nécessaire de créer une aire d'affectation destinée à servir de zone tampon entre les emplacements résidentiels et le parc industriel;

ATTENDU QUE pour assurer la vocation publique d'un emplacement situé en bordure de la 3^{ième} Avenue, il est nécessaire d'agrandir une aire d'affectation publique contiguë à ce même emplacement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Sainte-Marthe-du-Cap est favorable avec le développement de diverses activités récréotouristiques, avec la mise en place d'une zone tampon autour du parc industriel et le rattachement d'un emplacement à une aire d'affectation publique;

ATTENDU QUE le projet de règlement portant le numéro 2001-04-564 a été présenté à une assemblée publique de consultation le 7 mai 2001;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu unanimement qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce Conseil portant le numéro 2001-04-564 et ce Conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le plan d'urbanisme de la ville de Sainte-Marthe-du-Cap portant numéro 260.

Le présent règlement de modification du plan d'urbanisme est identifié sous le titre de « Règlement numéro 2001-04-564 modifiant le plan d'urbanisme – Agrandissement d'une aire d'affectation P4 et création d'aires d'affectation A3 et P1 ».

ARTICLE 2 – CRÉATION D'UNE AIRE D'AFFECTION A3 AU NORD DU RANG SAINT-MALO

La carte 4 intitulée « Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation au sol » du plan d'urbanisme est modifiée. La modification consiste à créer à l'intérieur de la vaste aire d'affectation « Activités agricoles, forestières et résidence de basse densité (A1) » située de part et d'autre du rang Saint-Malo, une aire d'affectation « Activité agricole, forestière, commerciale, de services et résidence de basse densité (A3) ». Cette nouvelle aire sera délimitée approximativement au nord par le chemin de fer, au sud par une bande de terrain de 120 mètres de profondeur le long du rang Saint-Malo, à l'ouest par une aire d'affectation « R-5 » et à l'est par les lignes arrières des emplacements contigus à la rue des Plaines.

Les limites des nouvelles aires d'affectation « Activité agricole, forestière, commerciale, de services et résidence de basse densité (A3) » sont illustrées à la figure 2001-04-564-F1 faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 – CRÉATION D'UNE AIRE D'AFFECTION A3 AU NORD DU CHEMIN DE FER

La carte 4 intitulée « Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation au sol » du plan d'urbanisme est modifiée. La modification consiste à créer à l'intérieur de la vaste aire d'affectation « Activités agricoles, forestières et reliées à l'exploitation des richesses naturelles (A2) » située au nord du chemin de fer, une aire d'affectation « Activité agricole, forestière,

commerciale, de services et résidence de basse densité (A3) » s'étendant sur les lots 440, 441, 442, 443 et 444.

Les limites des nouvelles aires d'affectation « Activité agricole, forestière, commerciale, de services et résidence de basse densité (A3) » sont illustrées à la figure 2001-04-564-F1 faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 – ACTIVITÉS ASSOCIÉES AVEC L'AFFECTION A3

Le plan d'urbanisme de la ville de Sainte-Marthe-du-Cap portant numéro 260 est modifié. La modification consiste à ajouter à la fin du premier paragraphe de la section 13.5.4 intitulée « Activité agricole, forestière, commerciale, de services et résidence de basse densité (A3) », le texte suivant :

« De plus, cette affectation vise aussi à favoriser le développement d'activités récréotouristiques extensives ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

**ARTICLE 5 – CRÉATION D'UNE AIRE D'AFFECTATION PUBLIQUE (P1) AU
NORD DU PARC INDUSTRIEL**

La carte 4 intitulée « Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation au sol » du plan d'urbanisme est modifiée. La modification consiste à créer une aire d'affectation « Parcs (P1) » dans la partie nord de l'aire d'affectation « Industrie lourde (U3) » qui est contiguë à des emplacements résidentiels.

Les limites de la nouvelle aire d'affectation « Parcs (P1) » sont illustrées à la figure 2001-04-564-F2 faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 6 – AGRANDISSEMENT DE L'AIRE D'AFFECTATION P4 LE
LONG DE LA 3^{IE}ME AVENUE**

La carte 4 intitulée « Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation au sol » du plan d'urbanisme est modifiée. La modification consiste à agrandir l'aire d'affectation « Utilités publiques (P4) » en incluant un emplacement situé au nord-ouest de l'intersection de la 3^{ie}me Avenue et de la 5^e Rue.

Les limites de l'aire d'affectation « Utilités publiques (P4) » sont illustrées à la figure 2001-04-564-F3 faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification du plan d'urbanisme entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le _____ 2001.


Richard Dufresne, maire


Nathalie Cournoyer, greffière adjointe

Adopté

2001-116

Adoption du règlement numéro 2001-04-565 - Modifiant le règlement de zonage - Agrandissement de la zone 33 Pd, création de deux zones Ac et d'une zone Pa

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 2001-04-565, tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-04-565
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE - AGRANDISSEMENT DE
LA ZONE 33 Pd, CRÉATION DE DEUX ZONES Ac ET D'UNE ZONE Pa**

(Règlement de concordance)

ATTENDU QUE la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité d'adopter et de modifier un règlement de zonage;

ATTENDU QUE pour permettre le développement d'une activité récréotouristique extensive sur un vaste emplacement au nord du rang Saint-Malo, il est nécessaire de créer une nouvelle aire d'affectation destinée à accueillir des activités résidentielles, commerciales et récréatives ;

ATTENDU QUE pour assurer la tranquillité d'un nouveau secteur résidentiel situé à proximité du parc industriel, il est nécessaire de créer une aire d'affectation destinée à servir de zone tampon entre les emplacements résidentiels et le parc industriel;

ATTENDU QUE pour assurer la vocation publique d'un emplacement situé en bordure de la 3^{ème} Avenue, il est nécessaire d'agrandir une aire d'affectation publique contiguë à ce même emplacement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Sainte-Marthe-du-Cap est favorable avec le développement de diverses activités récréotouristiques, avec la mise en place d'une zone tampon autour du parc industriel et le rattachement d'un emplacement à une aire d'affectation publique ;

ATTENDU QUE le projet de règlement portant le numéro 2001-04-565 a été présenté à une assemblée publique de consultation le 7 mai 2001;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu unanimement qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce Conseil portant le numéro 2001-04-565 et ce Conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement de modification du règlement de zonage est identifié par le numéro 2001-04-565, sous le titre de « Règlement numéro 2001-04-565 modifiant le règlement de zonage – Agrandissement de la zone 33 Pd, création de deux zones Ac et d'une zone Pa ».

**ARTICLE 2 – CRÉATION D'UNE ZONE Ac AU NORD DU RANG
SAINT-MALO**

Le plan de zonage feuillet Z-32260-90-01 du règlement de zonage est modifiée. La modification consiste à changer l'appellation et la destination principale de la zone « 250 Aa » qui est vouée aux « Activités agricole, forestière et résidence de basse densité ». La nouvelle zone sera appelée « 250 Ac » et sera destinée aux « Activités agricole, forestière, commerciale, de services et résidence de basse densité ».

Les limites de la nouvelle zone « 250 Ac » demeurent identiques à celle de l'ancienne zone « 250 Aa ». Ces limites sont illustrées à la figure 2001-04-565-F1 faisant partie intégrante du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

**ARTICLE 3 – CRÉATION D'UNE ZONE Ac AU NORD DU CHEMIN
DE FER**

Le plan de zonage feuillet Z-32260-90-01 du règlement de zonage est modifiée. La modification consiste à changer l'appellation et la destination principale de la zone « 270 Ab » qui est vouée aux « Activités agricole, forestière et à l'exploitation des richesses naturelles ». La nouvelle zone sera appelée « 270 Ac » et sera destinée aux « Activités agricole, forestière, commerciale, de services et résidence de basse densité ».

Les limites de la nouvelle zone « 270 Ac » demeurent identiques à celle de l'ancienne zone « 270 Ab ». Ces limites sont illustrées à figure 2001-04-565-F1 faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 – ACTIVITÉS ASSOCIÉES AVEC LA ZONE 250 Ac

La grille des spécifications no. 2a du règlement de zonage 160 est modifiée. La modification consiste à modifier l'appellation de la zone « 250 Aa » par « 250 Ac ». Tous les usages de l'ancienne zone « 250 Aa » demeurent autorisés dans la nouvelle zone « 250 Ac ».

De plus, la modification consiste à indiquer vis-à-vis la ligne 87, l'inscription "note 18" et à ajouter à la suite de la note 17 apparaissant aux "notes" qui accompagne qui accompagne les grilles des spécifications no. 2a le texte suivant:

"18 - l'usage "Jeux de balles de peinture extérieur" est spécifiquement autorisé pour la zone 250 Ac."

ARTICLE 5 – ACTIVITÉS ASSOCIÉES AVEC LA ZONE 270 Ac

La grille des spécifications no.2a du règlement de zonage 160 est modifiée. La modification consiste à modifier l'appellation de la zone « 270 Ab » par « 270 Ac ». Tous les usages de l'ancienne zone « 270 Ab » demeurent autorisés dans la nouvelle zone « 270 Ac ».

De plus, la modification consiste à indiquer vis-à-vis la ligne 87, l'inscription "note 19" et à ajouter à la suite de la note 18 apparaissant aux "notes" qui accompagne les grilles des spécifications no.2a le texte suivant:

"19-L'usage "Jeux de balles de peinture extérieur" est spécifiquement autorisé pour la zone 270Ac."

**ARTICLE 6 – CRÉATION D'UNE ZONE Pa AU NORD
DU PARC INDUSTRIEL**

Le plan de zonage feuillet Z-32260-90-01 du règlement de zonage est modifiée. La modification consiste à créer une nouvelle zone 302 Pa dans la partie nord du parc industriel qui est contiguë à des emplacements résidentiels.

Les limites de la nouvelle zone 302 Pa sont illustrées à la figure 2001-04-565-F2 faisant partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 7 – ACTIVITÉS ASSOCIÉES AVEC LA ZONE 302-PA

La grille des spécifications du règlement de zonage 160 est modifiée. La modification consiste à créer une nouvelle colonne désignée sous l'appellation



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

302 Pa. De plus, à titre de groupe d'usages autorisé pour cette zone, on doit mettre en gris la case de la ligne 97 « aire d'embellissement ».

**ARTICLE 8 – AGRANDISSEMENT DE LA ZONE Pd LE LONG DE LA 3^{IÈME}
AVENUE**

Le plan de zonage feuillet Z-32260-90-01 du règlement de zonage est modifiée. La modification consiste à agrandir la zone 33 Pd en incluant l'emplacement situé au nord-ouest de l'intersection de la 3^{ième} Avenue et de la 5^e Rue et portant le numéro de lot 747-9.

Les limites de la zone « 33 Pd » agrandie sont illustrées à la figure 2001-04-565-F3 faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification du règlement de zonage entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le _____ 2001.


Richard Dufresne, maire


Nathalie Cournoyer, greffière adjointe

Adopté

Demande de dérogation mineure DM-37 - Efstradios Chrisafoudis, 2500
Notre-Dame

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2001-117 Embauche de personnel d'animation des terrains de jeux

ATTENDU que l'ouverture des terrains de jeux s'effectuera le 25 juin 2001 et ce, pour une période de sept semaines;

ATTENDU la nécessité d'embaucher 9 personnes pour l'animation des terrains de jeux;

ATTENDU qu'un service de garderie sera offert au parc municipal Roger Guilbault;

ATTENDU que le nombre d'inscriptions pourrait justifier l'embauche de personnel supplémentaire;

ATTENDU que les activités reliées aux terrains de jeux nécessitent l'achat de matériel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

ET RÉSOLU :

D'embaucher 9 personnes pour animer les terrains de jeux de la ville et ce, au taux horaire de 7 \$ l'heure pour une période de 7 semaines de 35 heures chacune;

D'embaucher 2 personnes pour la garderie du parc municipal, au taux horaire de 7 \$ l'heure pour une période de 7 semaines de 15 heures chacune;

De prévoir l'ajout de personnel supplémentaire si le nombre d'inscriptions le justifie;

D'autoriser l'achat de matériel requis pour le bon fonctionnement des terrains de jeux, tel que prévu au budget 2001.

Adopté

2001-118 Achat d'équipements pour le parc des Prairies

ATTENDU le besoin d'acheter des équipements de loisirs pour le parc des Prairies;

ATTENDU la population croissante de jeunes dans le secteur des Prairies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

D'acheter de Tessier Récréo-Parc des équipements pour le parc des Prairies au coût de 2 753,70 \$ taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus affecté des Prairies.

Adopté

2001-119 Versement à la Ligue de Baseball mineur de Sainte-Marthe inc.

ATTENDU que la Ligue de Baseball mineur de Sainte-Marthe inc. a déposé son bilan financier pour l'année 2000;

ATTENDU que la vérification des livres comptables de l'organisme a été effectuée;

ATTENDU que les prévisions budgétaires démontrent que des dépenses de 12 000 \$ seront encourues durant l'année 2001;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

De verser un montant forfaitaire de 3 600 \$ à titre de subvention à la Ligue de Baseball mineur de Sainte-Marthe inc. pour le financement de leurs opérations courantes pour l'année 2001.

Adopté

2001-120 Contribution à la maison des jeunes "Le Chakado"

ATTENDU la résolution numéro 2001-12 en date du 8 janvier 2001 qui octroyait une subvention au comité sectoriel Roger Guilbault pour l'année 2001 afin de défrayer le salaire et les avantages sociaux de la coordonnatrice de la maison des jeunes "Le Chakado" pour un montant maximum de 25 105 \$;

ATTENDU que la maison des jeunes "Le Chakado" a été reconnue comme organisme communautaire par la Régie régionale de la santé et des services sociaux en date du 14 mars 2001;

ATTENDU que depuis le mois d'avril 2001, la coordonnatrice est sous la supervision du conseil d'administration de la maison des jeunes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'octroyer une subvention à la Maison des jeunes "Le Chakado" pour l'année 2001 afin de défrayer le salaire et les avantages sociaux de la coordonnatrice de la Maison des jeunes, pour un montant maximum de 12 500 \$;

De modifier une partie de la résolution 2001-12 concernant la subvention au comité Roger Guilbault pour de défrayer le salaire et les avantages sociaux de la coordonnatrice de la Maison des jeunes "Le Chakado" afin que le montant de cette subvention soit réévalué à 5 650 \$ au lieu de 25 105 \$.

Adopté

2001-121 Hommage à nos bénévoles

ATTENDU que l'année 2001 est décrétée l'Année Internationale du Bénévolat;

ATTENDU l'implication des organismes sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que les élus municipaux souhaitent remercier d'une manière tangible leurs bénévoles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

D'organiser une Soirée Hommage aux bénévoles, le samedi 2 juin 2001 et de prévoir un budget d'opération n'excédant pas 7 000 \$ à cette fin.

Adopté

Dépôt de documents

- 1- Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2001-04-566

CERTIFICAT

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2001-04-566 - Relatif à des travaux de construction de systèmes de traitement des eaux usées sur les rues Valley Inn et Red Mill Sud et à un emprunt n'excédant pas 211 450 \$ à cette fin.

Je soussignée, Claudette Toupin, responsable du registre de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 2168.

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 227.

Que le nombre de demandes faite est de 1.

Que le règlement 2001-04-566 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat à Sainte-Marthe-du-Cap, ce 25 avril 2001.


Responsable du registre

- 2- Liste des permis de construction émis pour le mois d'avril 2001
- 3- Procès-verbal du Comité Loisirs et Culture Sainte-Marthe-du-Cap du 1^{er} mai 2001

2001-122 Levée de l'assemblée

À 21:07 heures;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

Adopté


RICHARD DUFRESNE
MAIRE


NATHALIE COURNOYER
GREFFIERE ADJOINTE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

Mercredi le 30 mai 2001

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP

Séance spéciale du Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap tenue ce mercredi 30 mai 2001 à 19:00 heures au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, savoir : -

Son Honneur le Maire : Monsieur Richard Dufresne

Madame et Messieurs
les Conseillers : Micheline Courteau
Mario Meunier
Gilles Bordeleau
Dany Poulin
Claude Bernier
Stephan Poirier

formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire

Mesdames Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, Carole Chevalier, responsable des services à la communauté et Monsieur Fernand Veillette, directeur général, sont aussi présents.

AVIS DE CONVOCATION

Province de Québec

Sainte-Marthe-du-Cap

À Madame, Messieurs : Richard Dufresne, Micheline Courteau, Mario Meunier, Gilles Bordeleau, Dany Poulin, Claude Bernier, Stephan Poirier.

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance spéciale du Conseil de cette ville est convoquée par les présentes par Madame Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du Conseil, le 30 mai 2001 à 19:00 heures, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

SÉANCE SPÉCIALE DU 30 MAI 2001

ORDRE DU JOUR

- 1- Prière
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

- 4- Période de questions
- 5- Adoption des règlements modifiant le règlement de zonage - Révision de certaines normes générales et spécifiques relatives aux usages et aux règles d'aménagement
 - 5.1- Règlement numéro 2001-04-563-1
 - 5.2- Règlement numéro 2001-04-563-2
 - 5.3- Règlement numéro 2001-04-563-3
- 6- Avis de motion - Règlement relatif à des travaux de mise en forme de rues et de pavage sur la rue Dubé et sur une partie des rues Huguette et Marcel et à un emprunt n'excédant pas 57 036 \$ à cette fin
- 7- Avis de motion - Règlement relatif à des travaux de mise en forme de rue et de pavage sur la rue St-Hilaire et à un emprunt n'excédant pas 21 836 \$ à cette fin
- 8- Avis de motion - Règlement relatif à des travaux de mise en forme de rue et de pavage sur la rue Guilbeault et à un emprunt n'excédant pas 29 234 \$ à cette fin
- 9- Avis de motion - Modifiant le règlement numéro 800-01
- 10- Ajustement au contrat de déneigement pour la période 2000-2001
- 11- Levée de l'assemblée

DONNÉ à Sainte-Marthe-du-Cap ce 28 mai 2001.

Signé : Nathalie Cournoyer, greffière adjointe

(Copie conforme)

Nathalie Cournoyer

Greffière adjointe

2001-123 Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par la greffière adjointe;

Il est PROPOSÉ par Madame la conseillère MICHELLE COURTEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

De modifier l'ordre du jour. Les membres du Conseil municipal étant tous présents, le point 11 intitulé "Avis de motion - Autorisant des travaux de pavage sur la rue Turcotte" est ajouté.

Adopté



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

2001-124

Adoption du règlement numéro 2001-04-563-1 - Modifiant le règlement de zonage - Révision de certaines normes générales et spécifiques relatives aux usages et aux règles d'aménagement

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 2001-04-563-1, tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-04-563-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE –
RÉVISION DE CERTAINES NORMES GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES
RELATIVES AUX USAGES ET AUX RÈGLES D'AMÉNAGEMENT**

ATTENDU QUE la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité d'adopter et de modifier un règlement de zonage;

ATTENDU QUE pour assurer la réalisation de divers projets d'implantation, il est nécessaire d'apporter des ajustements à certaines normes générales et spécifiques du règlement de zonage;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de modifier certaines règles d'aménagement;

ATTENDU QUE pour bien encadrer le développement de certaines zones industrielles, il est nécessaire de revoir les limites et les usages de certaines zones;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été présenté à une assemblée publique de consultation le 7 mai 2001;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 20 mai 2001 dans L'Hebdo Journal, afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande de participation à un référendum;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard des différentes dispositions du second projet de règlement;

ATTENDU QUE les articles 6, 7, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 du second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-04-563-1, afin de regrouper ensemble les articles s'appliquant à l'extérieur de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE les articles 2, 3, 4, 5, 8, 8.1, 9, 10 et 11 du second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-04-563-2, afin de regrouper ensemble les articles d'ordre général s'appliquant à toutes les zones de la ville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

ATTENDU QUE l'article 8.2 du second projet de règlement a été isolé dans le règlement 2001-04-563-3, afin de mettre en évidence le contenu de cet article s'appliquant de manière exclusive à la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Sainte-Marthe-du-Cap est favorable avec l'ensemble des ajustements et des modifications proposées au règlement de zonage de la ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER, appuyé par monsieur le conseiller MARIO MEUNIER, et résolu unanimement qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce Conseil portant le numéro 2001-04-563-1 et ce Conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la ville de Sainte-Marthe-du-Cap portant le numéro 263.

Le présent règlement de modification du règlement de zonage est identifié sous le titre de « Règlement numéro 2001-04-563-1 modifiant le règlement de zonage – Révision de certaines normes générales et spécifiques relatives aux usages et aux règles d'aménagement ».

ARTICLE 2. USAGE PROHIBÉ DANS LA ZONE 11Cb

La grille des spécifications # 1 du règlement de zonage numéro 263 est modifiée. La modification consiste à retirer le groupe d'usages 86 « salles de jeux et d'amusements » de la zone 11 Cb qui est située le long de la rue Notre-Dame.

ARTICLE 3. USAGE ADDITIONNEL DANS LA ZONE 136 Pb

La grille des spécifications # 1 du règlement de zonage numéro 263 est modifiée. La modification consiste à ajouter comme usage spécifiquement autorisé l'usage 6921 « service de garde en garderie » à l'intérieur de la zone 136 Pb qui est située le long du rang Saint-Malo.

ARTICLE 4. REMPLACEMENT D'UN NUMÉRO DE ZONE

La grille des spécifications du règlement de zonage 160 est modifiée. La modification consiste à remplacer le numéro de la zone « 32 Ra » par le numéro « 32 Rb ». Tous les usages de l'ancienne zone « 32 Ra » demeurent autorisés dans la nouvelle zone « 32 Rb ».

De plus, le plan de zonage feuillet Z-32260-90-01 du règlement de zonage est modifiée. La modification consiste à remplacer le numéro de la zone « 32 Ra » par le numéro « 32 Rb ».

ARTICLE 5. LOCALISATION DES BÂTIMENTS SECONDAIRES

La grille des spécifications # 2a du règlement de zonage numéro 263 est modifiée.

La première modification consiste à remplacer l'inscription « 0,6 » par l'expression « note 16 » à l'intérieur du carreau des zones résidentielles Rb 4/Ar 4 concernant la localisation des bâtiments secondaires isolés, par rapport aux limites arrières et latérales.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

La deuxième modification consiste à ajouter à la suite de la note 15 apparaissant aux « notes » qui accompagne les grilles des spécifications # 2a le texte suivant:

« 16- Pour les types de zones Rb 4, la localisation d'une remise isolée, d'un garage isolé ou d'une serre privée sur l'emplacement d'une habitation unifamiliale jumelée doit respecter une marge de recul arrière minimale de 0,6 mètre et une marge de recul arrière maximale de 1,6 mètre. Pour les types de zones Ar 4, la marge de recul arrière minimale de 0,6 mètre. »

ARTICLE 6. MARGE DE REcul ARRIÈRE DES ZONES 48 Ra, 52 Ra ET 301 Ra

La grille des spécifications # 2a du règlement de zonage numéro 263 est modifié.

La première modification consiste à remplacer à l'intérieur du carreau des zones résidentielles « Ra 1 » concernant la marge de recul arrière, l'inscription « 9 » par l'expression « note 17 ».

La deuxième modification consiste à ajouter à la suite de la note 16 apparaissant aux « notes » qui accompagne les grilles des spécifications # 2a le texte suivant:

« 17- Pour les types de zones résidentielles Ra 1, la marge de recul arrière minimale est de 9 mètres, sauf pour les zones 48 Ra, 52 Ra et 301 Ra où la marge de recul arrière minimale est de 6,5 mètres. »

ARTICLE 7. L'OCCUPATION AU SOL DES ZONES 48 Ra, 52 Ra ET 301 Ra

La grille des spécifications # 2a du règlement de zonage numéro 263 est modifié.

La première modification consiste à remplacer à l'intérieur du carreau des zones résidentielles « Ra 1 » concernant les caractéristiques du bâtiment principal, l'occupation au sol, % max. de sup. total du terrain, l'inscription « 30 » par l'expression « note 18 »

La deuxième modification consiste à ajouter à la suite de la note 17 apparaissant aux « notes » qui accompagne les grilles des spécifications # 2a le texte suivant: « 18- Pour les types de zones résidentielles Ra 1, l'occupation au sol est de 30 %, sauf pour les zones 48 Ra, 52 Ra et 301 Ra où l'occupation au sol est de 40 %. »

ARTICLE 8. L'ARCHITECTURE DES CONSTRUCTIONS DES ZONES 48 Ra et 52 Ra

Le règlement de zonage numéro 263 est modifié par le remplacement du 2^e alinéa, du 1^{er} paragraphe de la sous-section 28.1.1 l'architecture des constructions. Le texte du 2^e alinéa se lira ainsi :

« 2^o Le mur de façade avant du bâtiment principal doit comporter une petite avancée en mur pignon, une petite avancée surmontée d'un toit de forme conique ou une petite avancée créant un décroché ».

ARTICLE 9. L'ARCHITECTURE DES CONSTRUCTIONS DES ZONES 301 Ra

Le règlement de zonage numéro 263 est modifié par le remplacement du 2^e alinéas du 1^{er} paragraphe de la sous-section 28.2.1 l'architecture des constructions. Le texte du 2^e

alinéa se lira ainsi :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

« 2^o Le mur de façade avant du bâtiment principal doit comporter une petite avancée en mur pignon, une petite avancée surmontée d'un toit de forme conique ou une petite avancée créant un décroché ».

ARTICLE 10. LE DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT

Le règlement de zonage numéro 263 est modifié par l'ajout de deux paragraphes sous le titre de la section 22.4 intitulée « Déplacement d'un bâtiment ». Le nouveau texte à ajouter sous le titre de la section 22.4 se lira ainsi :

« Les dispositions de la présente section s'appliquent au déplacement d'une habitation sur un même emplacement, d'une zone à une autre ou encore en provenance d'une autre municipalité.

Une habitation dont la ou les marges de recul ne sont pas conformes aux dispositions du règlement de zonage peut être déplacée sur un même emplacement à condition que ce déplacement n'accroît pas davantage la ou les dispositions qui ne sont pas conformes. En outre, ce déplacement ne doit pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins. Enfin, les accès et les entrées charretières à l'emplacement doivent être localisés de manière à accroître la sécurité routière. »

ARTICLE 11. NUMÉROTATION DES CHAPITRES

Le règlement de zonage numéro 263 est modifié. La modification consiste à remplacer le numéro du chapitre et des sections suivantes :

- 28. Prescriptions spécifiques relatives aux habitations unifamiliales isolées à logement adapté
- 28.1 Définition
- 28.2 Exigences applicables aux logements adaptés.

La nouvelle numérotation de ce chapitre et de ces sections se lira comme suit:

- 30. Prescriptions spécifiques relatives aux habitations unifamiliales isolées à logement adapté
- 30.1 Définition
- 30.2 Exigences applicables aux logements adaptés.

ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification du règlement de zonage entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le _____.


Richard Dufresne, maire


Nathalie Cournoyer, greffière adjointe

Adopté



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

2001-125

Adoption du règlement numéro 2001-04-563-2 - Modifiant le règlement de zonage - Révision de certaines normes générales et spécifiques relatives aux usages et aux règles d'aménagement

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 2001-04-563-2, tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-04-563-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE –
RÉVISION DE CERTAINES NORMES GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES
RELATIVES AUX USAGES ET AUX RÈGLES D'AMÉNAGEMENT**

ATTENDU QUE la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité d'adopter et de modifier un règlement de zonage;

ATTENDU QUE pour assurer la réalisation de divers projets d'implantation, il est nécessaire d'apporter des ajustements à certaines normes générales et spécifiques du règlement de zonage;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de modifier certaines règles d'aménagement;

ATTENDU QUE pour bien encadrer le développement de certaines zones industrielles, il est nécessaire de revoir les limites et les usages de certaines zones;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été présenté à une assemblée publique de consultation le 7 mai 2001;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 20 mai 2001 dans L'Hebdo Journal, afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande de participation à un référendum;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard des différentes dispositions du second projet de règlement;

ATTENDU QUE les articles 6, 7, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 du second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-04-563-1, afin de regrouper ensemble les articles s'appliquant à l'extérieur de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE les articles 2, 3, 4, 5, 8, 8.1, 9, 10 et 11 du second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-04-563-2, afin de regrouper ensemble les articles d'ordre général s'appliquant à toutes les zones de la ville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

ATTENDU QUE l'article 8.2 du second projet de règlement a été isolé dans le règlement 2001-04-563-3, afin de mettre en évidence le contenu de cet article s'appliquant de manière exclusive à la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Sainte-Marthe-du-Cap est favorable avec l'ensemble des ajustements et des modifications proposées au règlement de zonage de la ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER, appuyé par monsieur le conseiller MARIO MEUNIER, et résolu unanimement qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce Conseil portant le numéro 2001-04-563-2 et ce Conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la ville de Sainte-Marthe-du-Cap portant le numéro 263.

Le présent règlement de modification du règlement de zonage est identifié sous le titre de « Règlement numéro 2001-04-563-2 modifiant le règlement de zonage – Révision de certaines normes générales et spécifiques relatives aux usages et aux règles d'aménagement ».

ARTICLE 2. KIOSQUE DE VENTE TEMPORAIRE EN ZONE AGRICOLE

Le règlement de zonage numéro 263 est modifié par le remplacement du 4^e alinéa, du 1^{er} paragraphe de la section 18.1 intitulée « Kiosques de vente temporaire ». Le nouveau texte de cet alinéa se lira ainsi :

« Les kiosques de vente temporaire sans fondation permanente doivent être situés à une distance d'au moins 2 mètres de la ligne avant de l'emplacement. Toutefois, les kiosques de vente temporaire avec une fondation permanente doivent être situés à une distance d'au moins 9 mètres de la ligne avant de l'emplacement. »

ARTICLE 3. SÉCURITÉ AUTOUR DES PISCINES

Le règlement de zonage numéro 263 est modifié par l'ajout d'un nouveau paragraphe à la suite du 10^e paragraphe de la section 14.3 intitulée « Obligation d'installer une clôture autour du site d'une piscine ». Le nouveau paragraphe à ajouter à la section 14.3 se lira ainsi :

« Une porte ou une barrière munie d'un mécanisme de verrouillage doit être installée entre la promenade et le rebord de la piscine pour empêcher tout accès par la promenade lorsque la piscine est sans surveillance. De plus, toute porte ou barrière d'une maison donnant accès directement à une promenade, à un patio ou à une terrasse qui entoure une piscine doit être munie d'un mécanisme de verrouillage pour empêcher toute visite des lieux lorsque la piscine est sans surveillance. »

ARTICLE 4. PROMENADE AUTOUR D'UNE PISCINE

Le règlement de zonage numéro 263 est modifié par le remplacement du titre et du paragraphe de la section 14.4 intitulée « Plates-formes ». Le nouveau titre et le paragraphe à la section 14.4 se lira ainsi :

« 14.4 PROMENADE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

Toute promenade surélevée de plus de 0,3 mètre par rapport au niveau du sol environnant et qui entoure une piscine doit respecter une marge de recul minimale de 2 mètres par rapport à toute ligne de propriété. »

ARTICLE 5. BOIS DE CHAUFFAGE

Le règlement de zonage numéro 263 est modifié par le remplacement des 3 paragraphes de la section 7.2 intitulée « zones résidentielles » par deux nouvelles sous-sections. Le texte des nouvelles sous-sections 7.2.1 et 7.2.2 se lira ainsi :

« 7.2.1 ENTREPOSAGE PERMIS

Aucun entreposage extérieur n'est permis dans les zones résidentielles à l'exception du bois de chauffage pour consommation domestique et les matériaux de construction entreposés temporairement pour des travaux de construction, de rénovation ou de restauration.

7.2.2 BOIS DE CHAUFFAGE

L'entreposage extérieur de bois de chauffage doit respecter les dispositions suivantes :

- 1) l'entreposage extérieur de bois de chauffage destiné à une consommation domestique doit s'effectuer uniquement dans les cours arrière et latérales;
- 2) le bois de chauffage doit être empilé et cordé soit en rangées parallèles le long d'une clôture ou en rangées parallèles le long d'un mur d'une construction. De plus, le bois de chauffage doit être dissimulé de toute voie publique par une clôture, une haie ou des aménagements paysager;
- 3) la hauteur maximale permise pour l'entreposage extérieur de bois de chauffage est de 1,2 mètre et le maximum autorisé est de 13 mètres cubes soit l'équivalent de 12 cordes (une corde correspond à un volume de 1,2 mètre x 2,4 mètres x 0,4 mètre);
- 4) le bois de chauffage entreposé à l'extérieur doit être empilé et cordé proprement. Toute accumulation de bois de chauffage laissée en vrac sur le terrain est interdite. Par ailleurs, cette activité d'entreposage ne doit pas s'exercer de manière à constituer une activité commerciale. »

ARTICLE 6. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX GÎTES TOURISTIQUES

Le règlement de zonage numéro 263 est modifié par l'ajout d'une nouvelle sous-section à la suite de la sous-section 5.1.9 intitulé « usages interdits ». Le texte de la nouvelle sous-section 5.1.10 se lira ainsi :

« 5.1.10 GÎTES TOURISTIQUES

Les dispositions de la présente section sur les gîtes touristiques ont préséance sur toute autre disposition du présent règlement de zonage touchant les usages domestiques à l'usage résidentiel.

5.1.10.1 BÂTIMENT SERVANT DE GÎTE TOURISTIQUE

Un gîte touristique est un établissement d'hébergement exploité par des personnes physiques dans une « habitation unifamiliale isolée » qui offre en location un maximum de 5 chambres à coucher et un service de petit déjeuner inclus dans le prix de location. Dans le présent règlement, l'usage gîte touristique est un usage domestique à l'usage résidentiel. Le gîte touristique doit demeurer le lieu de résidence principale du propriétaire occupant du bâtiment principal.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

5.1.10.3 ESPACE DE STATIONNEMENT

Pour le stationnement des touristes, il faut prévoir au minimum 1 case de stationnement par chambre à louer. De plus, il faut prévoir une case de stationnement réservée à l'usage exclusif du propriétaire du gîte touristique. Les cases de stationnement ne doivent pas être situées dans la cour avant en façade du bâtiment principal et doivent répondre aux exigences relatives à la dimension des cases de stationnement et des allées d'accès pour petites automobiles, ainsi qu'aux normes d'aménagement des stationnements.

5.1.10.4 RÉNOVATION EXTÉRIEURE

Les travaux de rénovation extérieure à un bâtiment servant de gîte touristique ne doivent pas modifier son apparence et son style architectural, afin de lui conserver son caractère résidentiel.

5.1.10.5 SUPERFICIE DE PLANCHER

La superficie de plancher de toutes les chambres offertes en location d'un gîte touristique ne doit pas excéder 35 % de la superficie totale de plancher de l'habitation unifamiliale isolée, incluant le sous-sol ou la cave.

5.1.10.6 EXIGENCES PARTICULIÈRES À L'ÉGARD D'UN GÎTE TOURISTIQUE

Pour la sécurité et le confort des touristes, l'aménagement et les services reliés à l'opération d'un gîte touristique doivent rencontrer les exigences suivantes :

- a) aucune chambre offerte en location ne doit être située dans une cave ou au-delà du deuxième étage du bâtiment principal;
- b) chaque chambre en location doit posséder au minimum une fenêtre;
- c) toute entrée et sortie extérieure doit être constamment éclairée la nuit;
- d) toutes les chambres de la résidence doivent être munies d'un avertisseur de fumée, de même que chaque corridor et puits d'escalier;
- e) chaque étage doit posséder au minimum un extincteur chimique;
- f) aucun autre usage domestique à l'usage résidentiel n'est autorisé avec l'opération d'un gîte touristique.

5.1.10.7 AFFICHAGE

L'affichage pour l'usage domestique « gîte touristique » doit rencontrer les dispositions suivantes :

- a) type d'enseigne permis : les enseignes d'identification sur façade et les enseignes sur poteau;
- b) nombre maximal permis par usage : une seule;
- c) superficie maximale permise : 0,4 mètre carré pour l'enseigne d'identification et de 0,6 mètre carré pour l'enseigne sur poteau;
- d) hauteur maximale par rapport au niveau de la rue : 2 mètres pour l'enseigne sur poteau;
- e) éclairage permis : par réflexion seulement;
- f) formes permises : toutes les formes d'enseignes sont permises à l'exception de celles qui sont prohibés par le présent règlement;
- g) projection au sol: à plus de 2 mètres de la ligne avant de l'emplacement et à plus de 2 mètres des autres lignes de l'emplacement. »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

**ARTICLE 7. ZONES URBAINES POUVANT ACCUEILLIR DES GÎTES
TOURISTIQUES**

Le règlement de zonage numéro 263 est modifié par l'ajout d'une nouvelle sous-section à la suite de la sous-section 5.1.10.1 intitulé « Bâtiment servant de gîte touristique ». Le texte de la nouvelle sous-section 5.1.10.2.1 se lira ainsi :

« 5.1.10.2.1 ZONES URBAINES VISÉES

L'usage domestique gîte touristique est autorisée dans les zones urbaines suivantes : 243 Ra, 241 Ra, 238 Ra, 236 Ra, 229 Ra, 228 Ra, 224 Ra, 222 Ra, 218 Rc et 74 Rb. »

ARTICLE 8. GÎTE TOURISTIQUE COMME USAGE DOMESTIQUE

L'article 5.1.5.1 du règlement de zonage numéro 263 est modifié. La modification consiste à ajouter une ligne à la fin du tableau de la page 45. Dans la colonne usages domestiques inscrire « gîte touristique » et dans la colonne 1 inscrire un « X ». Les autres colonnes restent vident.

ARTICLE 9. RÉSERVOIR ET BONBONNE DANS LES COURS LATÉRALES

Le règlement de zonage numéro 263 est modifié par le remplacement du 21^e alinéa, du 1^{er} paragraphe de la sous-section 4.3.2. Le texte du nouvel alinéa se lira ainsi :

« un réservoir ou une bonbonne servant à l'alimentation en énergie. Un réservoir ou une bonbonne installé dans une cour latérale doit être dissimulé derrière une clôture ou une haie de manière à ne pas être vus de toute voie de circulation ou de tout emplacement contigu. Le volume maximale d'un réservoir ou d'une bonbonne est de 373 litres. »

ARTICLE 10. RÉSERVOIR ET BONBONNE DANS LES COURS ARRIÈRES

Le règlement de zonage numéro 263 est modifié par le remplacement 2^e paragraphe de la sous-section 4.3.3. Le texte du nouveau paragraphe se lira ainsi :

« un réservoir ou une bonbonne servant à l'alimentation en énergie. Un réservoir ou une bonbonne installé dans une cour arrière doit être dissimulé derrière une clôture ou une haie de manière à ne pas être vus de toute voie de circulation ou de tout emplacement contigu. Le volume maximal d'un réservoir ou d'une bonbonne est de 373 litres. »

ARTICLE 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification du règlement de zonage entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le _____ .


Richard Dufresne, maire


Nathalie Cournoyer, greffière adjointe

Adopté



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

2001-126

Adoption du règlement numéro 2001-04-563-3 - Modifiant le règlement de zonage - Révision de certaines normes générales et spécifiques relatives aux usages et aux règles d'aménagement

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 2001-04-563-3, tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-04-563-3
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE –
RÉVISION DE CERTAINES NORMES GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES
RELATIVES AUX USAGES ET AUX RÈGLES D'AMÉNAGEMENT**

ATTENDU QUE la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité d'adopter et de modifier un règlement de zonage;

ATTENDU QUE pour assurer la réalisation de divers projets d'implantation, il est nécessaire d'apporter des ajustements à certaines normes générales et spécifiques du règlement de zonage;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de modifier certaines règles d'aménagement;

ATTENDU QUE pour bien encadrer le développement de certaines zones industrielles, il est nécessaire de revoir les limites et les usages de certaines zones;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été présenté à une assemblée publique de consultation le 7 mai 2001;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 20 mai 2001 dans L'Hebdo Journal, afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande de participation à un référendum;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard des différentes dispositions du second projet de règlement;

ATTENDU QUE les articles 6, 7, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 du second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-04-563-1, afin de regrouper ensemble les articles s'appliquant à l'extérieur de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE les articles 2, 3, 4, 5, 8, 8.1, 9, 10 et 11 du second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-04-563-2, afin de regrouper ensemble les articles d'ordre général s'appliquant à toutes les zones de la ville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

ATTENDU QUE l'article 8.2 du second projet de règlement a été isolé dans le règlement 2001-04-563-3, afin de mettre en évidence le contenu de cet article s'appliquant de manière exclusive à la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Sainte-Marthe-du-Cap est favorable avec l'ensemble des ajustements et des modifications proposées au règlement de zonage de la ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER appuyé par monsieur le conseiller MARIO MEUNIER, et résolu unanimement qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce Conseil portant le numéro 2001-04-563-3 et ce Conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la ville de Sainte-Marthe-du-Cap portant le numéro 263.

Le présent règlement de modification du règlement de zonage est identifié sous le titre de « Règlement numéro 2001-04-563-3 modifiant le règlement de zonage – Révision de certaines normes générales et spécifiques relatives aux usages et aux règles d'aménagement ».

ARTICLE 2. ZONES AGRICOLES POUVANT ACCUEILLIR DES GÎTES TOURISTIQUES

Le règlement de zonage numéro 263 est modifié par l'ajout d'une nouvelle sous-section à la suite de la sous-section 5.1.10.2.1 intitulé « Zones urbaines visées». Le texte de la nouvelle sous-section 5.1.10.2.2 se lira ainsi :

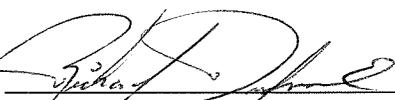
« 5.1.10.2.2 ZONE AGRICOLE VISÉE

L'usage domestique gîte touristique est autorisée dans la zone agricole suivante : 226 Aa. Par ailleurs, tout gîte touristique implanté dans une zone agricole doit être localisé à l'intérieur d'une résidence principale située à moins de 100 mètres de la rue Notre-Dame. »

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification du règlement de zonage entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le _____ .


Richard Dufresne, maire


Nathalie Cournoyer, greffière adjointe

Adopté



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

2001-127

Avis de motion - Règlement relatif à des travaux de mise en forme de rues et de pavage sur la rue Dubé et sur une partie des rues Huguette et Marcel et à un emprunt n'excédant pas 57 036 \$ à cette fin

Monsieur Stephan Poirier donne avis de motion à l'effet de présenter lors de la prochaine séance ou lors d'une séance ultérieure, un règlement relatif à des travaux de mise en forme de rues et de pavage sur la rue Dubé et sur une partie des rues Huguette et Marcel et à un emprunt n'excédant pas 57 036 \$ à cette fin.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente assemblée déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture.

Adopté

2001-128

Avis de motion - Règlement relatif à des travaux de mise en forme de rue et de pavage sur la rue St-Hilaire et à un emprunt n'excédant pas 21 836 \$ à cette fin

Monsieur Stephan Poirier donne avis de motion à l'effet de présenter lors de la prochaine séance ou lors d'une séance ultérieure, un règlement relatif à des travaux de mise en forme de rue et de pavage sur la rue St-Hilaire et à un emprunt n'excédant pas 21 836 \$ à cette fin.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente assemblée déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture.

Adopté

2001-129

Avis de motion - Règlement relatif à des travaux de mise en forme de rue et de pavage sur la rue Guilbeault et à un emprunt n'excédant pas 29 234 \$ à cette fin

Monsieur Claude Bernier donne avis de motion à l'effet de présenter lors de la prochaine séance ou lors d'une séance ultérieure, un règlement relatif à des travaux de mise en forme de rue et de pavage sur la rue Guilbeault et à un emprunt n'excédant pas 29 234 \$ à cette fin.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente assemblée déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture.

Adopté

2001-130

Avis de motion - Modifiant le règlement numéro 800-01

Monsieur Dany Poulin donne avis de motion à l'effet de présenter lors de la prochaine séance ou lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 800-01 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente assemblée déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture.

Adopté



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

2001-131

Ajustement au contrat de déneigement pour la période 2000-2001

ATTENDU la résolution numéro 99-223 qui octroyait le contrat de déneigement des rues de la ville à l'Entreprise Gaston Girard inc. pour une période de cinq ans;

ATTENDU que le prix soumis au kilomètre est pour des précipitations n'excédant pas 255 centimètres au 31 mars de chaque année;

ATTENDU que le document d'appel d'offres prévoit une prime additionnelle de 5% du prix unitaire soumissionné si les précipitations au 31 mars sont supérieures à 255 centimètres;

ATTENDU que selon nos données, les précipitations cumulatives en date du 31 mars 2001 totalisent 261.7 centimètres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu UNANIMEMENT

D'accorder à l'Entreprise Gaston Girard inc. la prime additionnelle de 5% du prix unitaire soumissionné tel que prévu à l'article 12-S des clauses spéciales du document d'appel d'offres.

Adopté

2001-132 Avis de motion - Autorisant des travaux de pavage sur la rue Turcotte

Monsieur Gilles Bordeleau donne avis de motion à l'effet de présenter lors de la prochaine séance ou lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant des travaux de pavage sur la rue Turcotte;

Tous les membres du Conseil assistant à la présente assemblée déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture.

Adopté

2001-133 Levée de l'assemblée

À 20:00 heures;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

Adopté


.....
RICHARD DUBRESNE
MAIRE


.....
NATHALIE COURNOYER
GREFFIÈRE ADJOINTE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Lundi le 11 juin 2001

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap tenue ce lundi 11 juin 2001 à 19 heures 30 au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, savoir : -

Son Honneur le Maire : Richard Dufresne

Madame et Messieurs
les Conseillers : Micheline Courteau
Mario Meunier
Gilles Bordeleau
Dany Poulin
Claude Bernier
Stephan Poirier

formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire.

Mesdames Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, Carole Chevalier, responsable des services à la communauté et Messieurs Fernand Veillette, directeur général, et Jean Mercier, directeur des travaux publics, sont aussi présents

2001-134 Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par la greffière adjointe;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

De modifier l'ordre du jour en y ajoutant le point 13.1 intitulé "Avis de motion - Règlement autorisant la présentation au gouvernement des modalités lui permettant de constituer la municipalité locale issue du regroupement de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, de la Ville de Trois-Rivières, de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, de la Ville de Saint-Louis-de-France et de la Municipalité de Pointe-du-Lac en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale"

D'en faire l'adoption tel que modifié.

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2001

ORDRE DU JOUR

- 1- Prière
- 2- Adoption de l'ordre du jour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

- 3- Procès-verbaux
 - 3.1- Adoption des procès-verbaux des séances du 14 et 30 mai 2001
 - 3.2- Suivi
- 4- Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour
- 5- Période de questions
- 6- Correspondance
- 7- Administration
 - 7.1- Comptes
 - 7.2- Mandat accordé à la trésorière adjointe - Immeubles à être vendus pour défaut de paiement d'impôts fonciers
 - 7.3- Autorisation pour la Randonnée des Gouverneurs
 - 7.4- Autorisation pour la Randonnée du Maire de Trois-Rivières
 - 7.5- Rapport de contrôle budgétaire au 31 mai 2001
 - 7.6- Recommandations du Comité de gestion
- 8- Voirie
 - 8.1- Adoption du règlement numéro 2001-06-568 - Relatif à des travaux de mise en forme de rues et de pavage sur la rue Dubé et sur une partie des rues Huguette et Marcel et à un emprunt n'excédant pas 57 036 \$ à cette fin
 - 8.2- Adoption du règlement numéro 2001-06-569 - Relatif à des travaux de mise en forme de rue et de pavage sur la rue Guilbeault et à un emprunt n'excédant pas 29 234 \$ à cette fin
 - 8.3- Adoption du règlement numéro 2001-06-570 - Relatif à des travaux de mise en forme de rue et de pavage sur la rue St-Hilaire et à un emprunt n'excédant pas 21 836 \$ à cette fin
 - 8.4- Adoption du règlement numéro 2001-06-571 - Autorisant des travaux de pavage sur la rue Turcotte
 - 8.5- Modification au règlement numéro 2001-04-566
 - 8.6- Règlement numéro 1999-03-529 - Retenue de garantie
- 9- Transport
 - 9.1- Adoption du règlement numéro 2001-06-572 - Modifiant le règlement numéro 800-01
- 10- Urbanisme
 - 10.1- Plan cadastral - Création des lots 528-13 et 528-14



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

- 10.2- Demande de dérogation mineure DM-37 - Efstradios Chrisafoudis, 2500 Notre-Dame
- 10.3- Demande de dérogation mineure DM-39 - Donat Ayotte -14 rue Lemay
- 10.4 Demande de dérogation mineure DM-40 - Danielle Lecours et Rachel Lévesque - 220 rue des Jonquilles
- 11- Hygiène du milieu
 - 11.1- Embauche d'un inspecteur en environnement et usage de l'eau
- 12- Loisirs
 - 12.1- Versement à la Ligue de balle donnée filles de Sainte-Marthe-du-Cap
 - 12.2- Versement à l'Association de soccer Ste-Marthe inc
 - 12.3- Contribution aux responsables de fêtes de rues et de quartiers
- 13- Varia
 - 13.1- Avis de motion - Règlement autorisant la présentation au gouvernement des modalités lui permettant de constituer la municipalité locale issue du regroupement de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, de la Ville de Trois-Rivières, de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, de la Ville de Saint-Louis-de-France et de la Municipalité de Pointe-du-Lac en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale
- 14- Dépôt de documents
 - 14.1- Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2001-04-566
 - 14.2- Procès-verbal du Comité de sécurité publique du 6 juin 2001
 - 14.3- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 6 juin 2001
- 15- Levée de l'assemblée

Adopté

2001-135 Adoption des procès-verbaux des séances du 14 et 30 mai 2001

Ayant tous pris connaissance des procès-verbaux des séances du 14 et 30 mai 2001 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

D'approuver, avec dispense de lecture, les procès-verbaux des réunions de ce conseil tenues les 14 et 30 mai 2001.

Adopté

2001-136 Correspondance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la correspondance reçue entre le 1^{er} et le 31 mai 2001.

Adopté

2001-137 Comptes

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

ET RÉSOLU :

Que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et la trésorière sont autorisés à en faire le paiement.

Liste des comptes payés du 14 mai au 4 juin 2001

20021	Michel Allard	50,00
20022	Normand Courteau	255,00
20023	Angèle Béland	180,00
20024	SQAE	371,44
20025	Michel Allard	50,00
20026	Angèle Béland	350,00
20027	Yves Héon Entretien Ménager	544,00
20028	Hydro-Québec	7 227,57
20029	Rogers Sans-Fil inc. (Cantel)	107,10
20030	Bell Mobilité	169,90
20031	Bell Canada	112,14
20032	Vidéotron Itée	32,84
20033	Les Services Financiers Caterpillar	1 999,99
20034	Services Financiers CIT Itée	1 790,94
20035	Chambre de commerce de Cap-de-la-Madeleine	200,00
20036	Les Costumes Habit qui rit	199,95
20037	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	15 628,53
20038	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	1 293,17
20039	Michel Allard	50,00
20040	Décoralium	2 070,45
20041	SQAE	3 316,50
20042	Louise Pépin	26,33
20043	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	283,30
20044	Michel Allard	65,00
20045	Normand Courteau	295,00
20046	Yves Héon Entretien Ménager	544,00



Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

No de résolution
ou annotation

20047	Angèle Béland	475,00
20048	Pagé, Matteau & Associés inc.	28 151,00
20049	La Capitale assurance de personnes	3 638,22
20050	Buffets par Excellence	2 418,40
20051	Entreprises Gaston Girard inc.	5 469,44
20052	Compensation BNC inc.	9 074,11
20053	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	21 368,41
20054	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	1 664,86
TOTAL :		<u>109 472,59</u>

Liste des comptes à payer au 31 mai 2001

20055	Atelier Gomex inc.	778,59
20056	Alex Coulombe ltée	180,44
20057	Air Liquide Canada inc.	209,17
20058	A.M. Pinard & Fils inc.	201,58
20059	Acier Marquis inc.	222,19
20060	Aréo-Feu ltée	183,81
20061	Bell Canada	593,96
20062	Buromax inc.	262,00
20063	Bureau en Gros	15,18
20064	Beluga Design	1 294,03
20065	Coopérative Agricole de Champlain	2 629,54
20066	Centre horticole du Cap inc.	248,81
20067	Clôtures Cambrek inc.	291,59
20068	Construction S.R.B. s.c.c.	688,07
20069	Chemins de fer Québec-Gatineau	208,12
20070	Dicom Express	71,96
20071	Duoson	63,26
20072	Distribution Richard Tessier	22 337,86
20073	Électricité A.C.A. inc.	747,66
20074	Excavation Girard & Simard inc.	17 092,71
20075	Eugène Abran Excavation	1 107,13
20076	Enviro-Systèmes inc.	139,06
20077	Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre	523,36
20078	Hydro-Québec	1 351,04
20079	Hymec inc.	1 320,27
20080	Imprimerie Art Graphique inc.	5 831,27
20081	Itt Flygt	1 251,94
20082	9072-3602 Québec inc.	7 246,58
20083	L'Hebdo Journal	2 312,00
20084	Le Nouvelliste	603,20
20085	Lignco inc.	1 514,88
20086	Les Publications du Québec	18,62
20087	Les Cafés Populaires Henri enr.	170,30
20088	Les Spécialités Fernand Daigle	117,33
20089	Launier & Fils inc.	108,46
20090	M. Électrique ltée	1 608,39
20091	Maheu & Maheu	143,78
20092	Multi-Services résidentiels enr.	1 690,00
20093	Nove Environnement inc.	2 703,67
20094	N.G. Corbin inc.	45,77
20095	Oxygène Pro-Tech inc.	90,76
20096	Pièces d'auto H.P. Jacques inc.	1 147,60
20097	Protection Incendie CFS ltée	44,40
20098	P.A. Thibeault ltée	50,31



Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

No de résolution
ou annotation

20099	Permacon Trois-Rivières	132,86
20100	Produits Chimiques Sany inc.	515,87
20101	Publicité Gilles enr.	522,79
20102	Quévis inc.	197,21
20103	Québec Linge MC	111,21
20104	RPM Tech inc.	2 188,33
20105	R.J. Lévesque & Fils Itée	10,40
20106	Remise 2000 enr.	1 821,43
20107	Récupération Tersol inc.	6 464,19
20108	Récupération Matrec	120,78
20109	Shell Canada Itée	343,58
20110	Ferblanterie S. Boisvert & Fils	30,37
20111	Simard Beaudry inc.	14 718,58
20112	Spécialités Pierre Martin inc.	461,25
20113	Somavrac CC inc.	12 771,58
20114	Trudel & Associé, huissiers	47,04
20115	Technic Alarme inc.	105,36
20116	Techni Irrigation	91,40
20117	Trophées Elka	534,86
20118	Transport Petit & Fils inc.	1 690,87
20119	Vitrierie du Centre inc.	62,02
20120	Baseball Mineur Sainte-Marthe	3 600,00
20121	C.T.A. de Fran-Che-Mont	2 917,50
20122	Chambre de commerce de Cap-de-la-Madeleine	373,83
20123	École Commerciale du Cap	517,62
20124	Ministre des Finances	30,19
20125	M.R.C. de Francheville	241,89
20186	Régie intermunicipale d'assainissement des eaux	1 098,82
20127	Receveur Général du Canada	21,40
20128	S.P.A.M.	524,52
20129	Société Canadienne des Postes	204,74
20130	Ville de Cap-de-la-Madeleine	157,81
20131	Jean-Marie Lottinville	<u>517,60</u>
	TOTAL :	<u>132 608,55</u>

Adopté

2001-138 Mandat accordé à la trésorière adjointe – Immeubles à être vendus pour défaut de paiement d'impôts fonciers

ATTENDU la résolution numéro 2001-73 adoptée le 9 avril 2001 qui accordait à la trésorière le mandat de miser au nom de la ville le montant des taxes et des frais contingents lors de la vente pour défaut de paiement d'impôts fonciers;

ATTENDU que la trésorière sera absente la journée où la vente aura lieu soit jeudi le 14 juin 2001;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

D'autoriser Madame Rachel Trépanier, trésorière adjointe, à miser au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, le montant des taxes et des frais contingents lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement d'impôts fonciers apparaissant à la liste ci-annexée en remplacement de la trésorière;

De rescinder la résolution numéro 2001-73.

Adopté

2001-139 Autorisation pour la Randonnée des Gouverneurs

ATTENDU que la Randonnée des Gouverneurs organise une randonnée cycliste de Trois-Rivières à Sainte-Foy via la Route 138, le 9 septembre 2001;

ATTENDU que cette activité est la principale source de levée de fonds pour les Fondations des Gouverneurs des régions de Québec, Chaudière-Appalaches, de la Mauricie et celle des Bois-Francs, qui se sont donnés comme mission d'aider les athlètes amateurs de toutes les disciplines sportives de leurs régions et tout particulièrement les jeunes de la catégorie Relève par la remise de bourse;

ATTENDU que la participation de 600 cyclistes est prévue pour cette activité;

ATTENDU que le ministère des Transports demande une résolution d'autorisation à chaque municipalité où la randonnée passera;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

ET RÉSOLU :

D'autoriser la Randonnée des Gouverneurs à emprunter la Route 138 sur le territoire de la municipalité lors de leur randonnée cycliste qui se tiendra le 9 septembre prochain.

Adopté

2001-140 Autorisation pour la Randonnée du Maire de Trois-Rivières

ATTENDU la 11^e édition de la Randonnée du Maire de Trois-Rivières qui aura lieu le 12 août 2001;

ATTENDU que cette activité familiale permet de découvrir les magnifiques paysages de la région;

ATTENDU que la Randonnée du Maire demande à la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap l'autorisation d'emprunter les routes de la ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

ET RÉSOLU :

D'autoriser la Randonnée du Maire à emprunter les routes de la ville lors de leur randonnée cycliste qui se tiendra le 12 août 2001.

Adopté

2001-141 Rapport de contrôle budgétaire au 31 mai 2001

ATTENDU qu'en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, un état trimestriel des revenus et des dépenses doit être soumis au Conseil municipal;

ATTENDU qu'en vertu de ce même article, un état comparatif des revenus et des dépenses estimés pour l'année et ceux prévus au budget doit également être soumis au Conseil municipal;

ATTENDU la nécessité de faire des transferts budgétaires afin d'assurer la disponibilité de crédits pour rencontrer certaines dépenses;

ATTENDU le budget disponible aux différents postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

ET RÉSOLU :

D'accepter le rapport de contrôle budgétaire au 31 mai 2001 tel que présenté;

D'autoriser la trésorière à faire les transferts budgétaires spécifiés au rapport de contrôle budgétaire au 31 mai 2001.

Adopté

2001-142 Recommandations du Comité de gestion

ATTENDU que le Comité de gestion de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap s'est réuni le 30 mai 2001 afin de discuter sur différents sujets d'ordre municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

D'entériner les recommandations du Comité de gestion, soit :

1. De verser une bourse de 200 \$ pour la compétition équestre des jeunes écuyers des Écuries Jean-Marie Lottinville;
2. De réserver un espace publicitaire dans le journal Mauricie affaires pour le cahier spécial sur la régie d'assainissement des eaux du Trois-Rivières Métropolitain au coût de 195 \$ plus taxes;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

3. De réserver un espace publicitaire dans le journal Mauricie affaires pour le publi-reportage sur le développement domiciliaire et le golf le Marthelinois au coût de 495 \$ plus taxes.

Adopté

2001-143 Adoption du règlement numéro 2001-06-568 - Relatif à des travaux de mise en forme de rues et de pavage sur la rue Dubé et sur une partie des rues Huguette et Marcel et à un emprunt n'excédant pas 57 036 \$ à cette fin

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 2001-06-568, tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP
MRC DE FRANCHEVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-06-568

Relatif à des travaux de mise en forme de rues et de pavage
sur la rue Dubé et sur une partie des rues Huguette et Marcel
et à un emprunt n'excédant pas 57 036 \$ à cette fin.

.....

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire d'exécuter ou de faire exécuter des travaux de mise en forme de rues et de pavage sur la rue Dubé et sur une partie des rues Huguette et Marcel;

ATTENDU que le coût des travaux est estimé à 95 870 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer une partie du coût des travaux projetés;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été conformément donné à la séance du Conseil tenue le 30 mai 2001;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 Le titre et le préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le Conseil décrète des travaux de mise en forme de rues et de pavage sur la rue Dubé et sur une partie des rues Huguette et Marcel, tel que décrit au plan joint en annexe "A" pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le Conseil décrète une dépense n'excédant pas 95 870 \$ pour les fins du présent règlement. Pour se procurer cette somme, le Conseil approprie un montant de 5 280 \$ à même le surplus affecté des Prairies, et un montant équivalent à 35% du coût des travaux à même le surplus non affecté et décrète un emprunt n'excédant pas 57 036 \$ pour une période de 10 ans.

L'estimation du coût des travaux et des frais incidents est jointe au présent règlement à l'annexe "B" pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt relatif aux travaux de mise en forme de rues et de pavage sur la rue Dubé et sur une partie des rues Huguette et Marcel décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux, une taxe spéciale suffisante à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Cette taxe est répartie 50% suivant l'étendue en front de ces immeubles et 50% suivant la superficie de ces immeubles telle qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour les terrains réguliers ou irréguliers ayant front sur plus d'une rue construite ou projetée, il est par le présent règlement imposé au secteur et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux et cette taxe est répartie 25% suivant l'étendue des fronts de ces immeubles et 50% suivant la superficie de ces immeubles telle qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Cependant, il sera loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant la publication, dans la Gazette officielle du Québec, de l'avis de la vente des obligations ou billets à être émis en vertu du présent règlement, et le prélèvement de la



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

taxe spéciale imposée dans le présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation, pour les échéances, en capital et intérêts relatives à cette émission et à leurs réémissions subséquentes, s'il y a lieu.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion Le 30 mai 2001

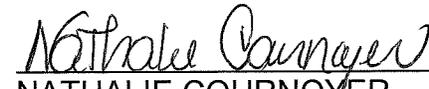
Adoption du règlement Le 11 juin 2001

Approbation des personnes
habiles à voter

Approbation du MAMM

Avis public d'adoption


RICHARD DUFRESNE
MAIRE


NATHALIE COURNOYER
GREFFIÈRE ADJOINTE

Adopté

2001-144 Adoption du règlement numéro 2001-06-569 - Relatif à des travaux de mise en forme de rue et de pavage sur la rue Guilbeault et à un emprunt n'excédant pas 29 234 \$ à cette fin

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 2001-06-569, tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP
MRC DE FRANCHEVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-06-569

Relatif à des travaux de mise en forme de rue
et de pavage sur la rue Guilbeault et à un emprunt
n'excédant pas 29 234 \$ à cette fin.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire d'exécuter ou de faire exécuter des travaux de mise en forme de rue et de pavage sur la rue Guilbeault ;

ATTENDU que le coût des travaux est estimé à 44 975 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer une partie du coût des travaux projetés;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été conformément donné à la séance du Conseil tenue le 30 mai 2001;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 Le titre et le préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le Conseil décrète des travaux de mise en forme de rue et de pavage sur la rue Guilbeault , tel que décrit au plan joint en annexe "A" pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le Conseil décrète une dépense n'excédant pas 44 975 \$ pour les fins du présent règlement. Pour se procurer cette somme, le Conseil approprie un montant équivalent à 35% du coût des travaux à même le surplus non affecté et décrète un emprunt n'excédant pas 29 234 \$ pour une période de 10 ans.

L'estimation du coût des travaux et des frais incidents est jointe au présent règlement à l'annexe "B" pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt relatif aux travaux de mise en forme de rues et de pavage sur la rue Guilbeault décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux, une taxe spéciale suffisante à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Cette taxe est répartie 50% suivant l'étendue en front de ces immeubles et 50% suivant la superficie de ces immeubles telle qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour les terrains réguliers ou irréguliers ayant front sur plus d'une rue construite ou projetée, il est par le présent règlement imposé au secteur et il sera prélevé chaque année une taxe



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux et cette taxe est répartie 25% suivant l'étendue des fronts de ces immeubles et 50% suivant la superficie de ces immeubles telle qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Cependant, il sera loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant la publication, dans la Gazette officielle du Québec, de l'avis de la vente des obligations ou billets à être émis en vertu du présent règlement, et le prélèvement de la taxe spéciale imposée dans le présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation, pour les échéances, en capital et intérêts relatives à cette émission et à leurs réémissions subséquentes, s'il y a lieu.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	Le 30 mai 2001
Adoption du règlement	Le 11 juin 2001
Approbation des personnes habiles à voter	
Approbation du MAMM	
Avis public d'adoption	


RICHARD DUFRESNE
MAIRE


NATHALIE COURNOYER
GREFFIÈRE ADJOINTE

Adopté

2001-145 Adoption du règlement numéro 2001-06-570 - Relatif à des travaux de mise en forme de rue et de pavage sur la rue St-Hilaire et à un emprunt n'excédant pas 21 836 \$ à cette fin

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 2001-06-570, tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP
MRC DE FRANCHEVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-06-570

Relatif à des travaux de mise en forme de rue
et de pavage sur la rue St-Hilaire
et à un emprunt n'excédant pas 21 836 \$ à cette fin.

.....

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire d'exécuter ou de faire exécuter des travaux de mise en forme de rue et de pavage sur la rue St-Hilaire ;

ATTENDU que le coût des travaux est estimé à 66 855 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer une partie du coût des travaux projetés;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été conformément donné à la séance du Conseil tenue le 30 mai 2001;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 Le titre et le préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le Conseil décrète des travaux de mise en forme de rue et de pavage sur la rue St-Hilaire , tel que décrit au plan joint en annexe "A" pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le Conseil décrète une dépense n'excédant pas 66 855 \$ pour les fins du présent règlement. Pour se procurer cette somme, le Conseil approprie un montant de 21 620 \$ à même le surplus affecté des Prairies, et un montant équivalent à 35% du coût des travaux à même le surplus non affecté et décrète un emprunt n'excédant pas 21 836 \$ pour une période de 10 ans.

L'estimation du coût des travaux et des frais incidents est jointe au présent règlement à l'annexe "B" pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

ARTICLE 4 Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt relatif aux travaux de mise en forme de rue et de pavage sur la rue St-Hilaire décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux, une taxe spéciale suffisante à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Cette taxe est répartie 50% suivant l'étendue en front de ces immeubles et 50% suivant la superficie de ces immeubles telle qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour les terrains réguliers ou irréguliers ayant front sur plus d'une rue construite ou projetée, il est par le présent règlement imposé au secteur et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux et cette taxe est répartie 25% suivant l'étendue des fronts de ces immeubles et 50% suivant la superficie de ces immeubles telle qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Cependant, il sera loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant la publication, dans la Gazette officielle du Québec, de l'avis de la vente des obligations ou billets à être émis en vertu du présent règlement, et le prélèvement de la taxe spéciale imposée dans le présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation, pour les échéances, en capital et intérêts relatives à cette émission et à leurs réémissions subséquentes, s'il y a lieu.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion Le 30 mai 2001

Adoption du règlement Le 11 juin 2001

Approbation des personnes
habiles à voter

Approbation du MAMM

Avis public d'adoption


RICHARD DUFRESNE

MAIRE


NATHALIE COURNOYER

GREFFIÈRE AJOINTE

Adopté

2001-146

Adoption du règlement numéro 2001-06-571 - Autorisant des travaux de pavage sur la rue Turcotte

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

APPUYÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 2001-06-571, tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP
MRC DE FRANCHEVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-06-571

Autorisant des travaux de pavage sur la rue Turcotte

.....
ATTENDU les dispositions de la Loi sur les travaux municipaux (chapitre T-14);

ATTENDU que les propriétaires d'immeubles situés sur la rue Turcotte se sont prononcés majoritairement en faveur des travaux de pavage de cette rue, tel que démontré à l'annexe "A";

ATTENDU que le coût des travaux est estimé à 11 302 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été donné à la séance spéciale du Conseil tenue le 30 mai 2001;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 Le titre et le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 Le conseil décrète des travaux de pavage sur la rue Turcotte, le tout plus amplement décrit au plan et à l'estimation préliminaire préparés par le personnel du service technique de la ville en date du 30 mai 2001. Ledit plan et ladite estimation préliminaire sont annexés au présent règlement aux annexes "B" et "C" pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 Le coût des travaux est estimé à 11 302 \$;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

ARTICLE 4 Afin de pourvoir au paiement du coût des travaux décrétés par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure des travaux et à l'intérieur du liséré tracé au plan produit à l'annexe "B" du présent règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire tel que détaillé à l'annexe "D".

Cette compensation sera payable en un seul versement suite à un délai de trente jours de la date de facturation, après quoi, tout solde dû portera intérêts au taux en vigueur à la ville.

ARTICLE 5 Il est par le présent règlement approprié, à même le surplus non affecté de la ville, une somme suffisante pour pourvoir au paiement du solde du coût des travaux prévus au présent règlement.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	Le 30 mai 2001
Adoption du règlement	Le 11 juin 2001
Avis public d'adoption	


RICHARD DUFRESNE
MAIRE


NATHALIE COURNOYER
GREFFIÈRE ADJOINTE

Adopté

2001-147 Modification au règlement numéro 2001-04-566

ATTENDU le règlement numéro 2001-04-566 relatif à des travaux de construction de systèmes de traitement des eaux usées sur les rues Valley Inn et Red Mill Sud adopté le 9 avril 2001;

ATTENDU l'article 564 de la Loi sur les cités et villes qui permet au Conseil de modifier un règlement d'emprunt par résolution si la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU la demande du ministère des Affaires municipales et de la Métropole à l'effet de modifier l'article 2 et l'annexe "B" du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

De remplacer l'article 2 du règlement par ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

Le Conseil décrète des travaux de construction de systèmes de traitement des eaux usées pour les résidences situées sur les rues Valley Inn et Red Mill Sud ainsi que l'acquisition des terrains nécessaires pour l'exécution de ces travaux, le tout tel que décrit au plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs René Gervais, à la description technique de l'arpenteur-géomètre Gilbert Roberge et au plan du ministère des Transports joints en annexe "A" du présent règlement

De modifier l'annexe "B" du règlement en y enlevant l'acquisition de la partie du lot numéro 62-4-2.

Adopté

2001-148 Règlement numéro 1999-03-529 – Retenue de garantie

ATTENDU une partie travaux exécutés en vertu du règlement numéro 1999-03-529 relatif à la construction des infrastructures de la rue et des services municipaux sur une partie de la 3^e Avenue, sur la rue Des Jardins du Golf et sur une partie du lot 106-2-30 ainsi que la construction d'égout sanitaire sur une partie du lot numéro 744-1;

ATTENDU que conformément au devis, une retenue de garantie de 5% a été imposée à l'entrepreneur pour une période d'un an à compter de la date de la réception provisoire des travaux;

ATTENDU le certificat de réception définition des ouvrages émis par la firme René Gervais Groupe Conseil en date du 30 mai 2001;

ATTENDU leur recommandation à l'effet de procéder au paiement de la retenue de garantie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

De procéder au paiement de la retenue de garantie de 5% à la compagnie M. Bourassa excavation inc. au montant de 20 552,97 \$ taxes incluses.

Adopté

Monsieur Claude Bernier s'abstient de se prononcer sur ce sujet compte tenu qu'il est au service de la firme d'ingénieurs René Gervais Groupe Conseil

2001-149 Adoption du règlement numéro 2001-06-572 - Modifiant le règlement numéro 800-01

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 2001-06-572, tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur Dany Poulin fait dissidence à l'égard de cette décision

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP
MRC DE FRANCHEVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-06-572

Modifiant le règlement numéro 800-01

.....

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 800-01 le 22 juin 1998 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer l'annexe B dudit règlement afin d'identifier de nouvelles limites de vitesse sur certains tronçons de rue sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été conformément donné à la séance du Conseil tenue le 30 mai 2001;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 Le titre et le préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'annexe B du règlement numéro 800-01, entré en vigueur le 22 juin 1998, est remplacée par la suivante :

5^e Rue

50 km/h De l'intersection de la rue Notre-Dame jusqu'à la 3^e Avenue

70 km/h De l'intersection de la 3^e Avenue jusqu'au rang Saint-Malo



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

2^e Avenue

40 km/h De l'intersection de la 14^e Rue à l'intersection de la rue
Des Jonquilles

50 km/h De la 14^e Rue à la 5^e Rue

Rue Notre-Dame

50 km/h Du # 1441 jusqu'à la limite de la ville de Cap-de-la-Madeleine

70 km/h De la 50^e Rue jusqu'au #1441 (cimetière)

90 km/h De la limite de Champlain jusqu'à la 50^e Rue

Rang Saint-Malo

50 km/h De l'intersection de la rte Red Mill Sud jusqu'à la limite de
Champlain

70 km/h De la limite de Cap-de-la-Madeleine jusqu'au # 1500

80 km/h Du # 1500 jusqu'à l'intersection de la rte Red Mill Sud

Rte Red Mill Sud

50 km/h De l'intersection du rang Saint-Malo jusqu'au # 900

80 km/h Du # 900 jusqu'à l'intersection de la rue Notre-Dame

Rue Courteau

50 km/h De l'intersection de la rue Saint-Maurice à la limite de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

70 km/h De la limite Saint-Maurice et Saint-Louis-de-France
à l'intersection de la rue Saint-Maurice

Rue Saint-Maurice

80 km/h De l'intersection de la rue Courteau
Jusqu'à la limite de la ville de Cap-de-la-Madeleine

50 km/h Du boul. des Prairies à la rue Courteau

Boul. des Prairies

40 km/h De l'intersection de la rue Saint-Maurice à l'intersection de la
rue Robert Biron

50 km/h De la rue Robert Biron à la rue Camille

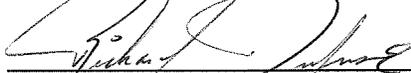


No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion Le 30 mai 2001
Adoption du règlement Le 11 juin 2001
Avis public d'adoption


RICHARD DUFRESNE
MAIRE


NATHALIE COURNOYER
GREFFIÈRE ADJOINTE

Adopté

2001-150 Plan cadastral - Création des lots 528-13 et 528-14

ATTENDU le plan cadastral numéro 4174 préparé par Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, en date du 11 mai 2001, concernant la création des lots numéros 528-13 propriété de Madame Isabelle Roy Larochelle et Monsieur Dave Dumas et 528-14 propriété de Madame Bernadette Alain et Monsieur Normand Laquerre, situés sur la rue Loraine;

ATTENDU la vérification de ce plan cadastral effectuée par l'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

ET RÉSOLU :

D'accepter le plan cadastral numéro 4174 préparé par Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, en date du 11 mai 2001, concernant la création des lots numéros 528-13 et 528-14 situés sur la rue Loraine.

Adopté

2001-151 Demande de dérogation mineure DM-37 - Efstradios Chrisafoudis, 2500 Notre-Dame

ATTENDU la demande de dérogation mineure de Monsieur Efstradios Chrisafoudis visant à permettre l'implantation d'un garage détaché dans la cour avant de sa propriété située au 2500 Notre-Dame et à rendre conforme l'implantation d'un réservoir de propane d'un volume supérieur à ce qui est permis dans cette même cour avant;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal doivent statuer sur cette demande suivant l'avis public publié le 25 mars 2001 conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 9 avril 2001, ce point a été reporté à une date ultérieure;

ATTENDU le second avis public publié le 29 avril 2001;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure DM-37 de Monsieur Efstradios Chrisafoudis visant à permettre l'implantation d'un garage détaché dans la cour avant de sa propriété située au 2500 Notre-Dame et à rendre conforme l'implantation d'un réservoir de propane d'un volume supérieur à ce qui est permis dans cette même cour avant **en précisant toutefois** :

- de mettre en place des poteaux de sécurité pour éviter tout risque de collision du réservoir;
- qu'une clôture doit être érigée autour du réservoir pour le soustraire de la vue;
- qu'un écran végétal ou un aménagement paysager doit border la clôture et le garage de façon à rendre ces constructions plus discrètes;
- que les portes du garage servant à l'entrée des véhicules ne doivent pas se situer face à la rue Notre-Dame;
- qu'en aucun temps, le garage ne pourra être utilisé pour un usage commercial;
- que la pente du toit du garage ne pourra être supérieure à 5/12;
- que le garage soit érigé le plus près possible du réservoir de propane, tout en respectant les règles de sécurité reliées à de tel réservoir.

Que Madame Micheline Courteau, conseillère et Monsieur Dany Poulin, conseiller, ont voté contre;

Que Messieurs Mario Meunier, Gilles Bordeleau, Claude Bernier et Stephan, Poirier, conseillers, ont voté pour;

Adopté

2001-152 Demande de dérogation mineure DM-39 - Donat Ayotte, 14 rue Lemay

ATTENDU la demande de dérogation mineure de Monsieur Donat Ayotte visant à réduire la marge de recul latérale à 3.0 mètres du côté de la rue Parc Frigon;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal doivent statuer sur cette demande suivant l'avis public publié le 29 mai 2001 conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure DM-39 de Monsieur Donat Ayotte visant à réduire la marge de recul latérale à 3.0 mètres du côté de la rue Parc Frigon.

Adopté

2001-153

Demande de dérogation mineure DM-40 - Danielle Lecours et Rachel Lévesque - 220 rue des Jonquilles

ATTENDU la demande de dérogation mineure de Mesdames Danielle Lecours et Rachel Lévesque visant à réduire la marge de recul latérale à 0,6 mètre du côté du garage;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal doivent statuer sur cette demande suivant l'avis public publié le 29 mai 2001 conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure DM-40 de Mesdames Danielle Lecours et Rachel Lévesque visant à réduire la marge de recul latérale à 0,6 mètre du côté du garage.

Adopté

2001-154

Embauche d'un inspecteur en environnement et usage de l'eau

ATTENDU le règlement numéro 1999-05-539 définissant les restrictions relatives à l'usage de l'eau;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

ATTENDU le règlement numéro 294 définissant ce qui constitue une nuisance et prévoyant les amendes aux personnes qui créent et laissent subsister des nuisances sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que le projet de création d'emploi Programme Carrière été nous permet d'embaucher un inspecteur pour une période de 7 semaines;

ATTENDU la nécessité de faire respecter cette réglementation pour le bien-être de l'ensemble des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

ET RÉSOLU :

D'embaucher un inspecteur en environnement et usage de l'eau pour la période estivale 2001;

D'autoriser cet inspecteur à émettre des contraventions et à signer tous documents reliés à sa tâche.

Adopté

2001-155 Versement à la Ligue de balle donnée filles de Sainte-Marthe-du-Cap

ATTENDU l'état des revenus et dépenses de la saison 2000 de la ligue de balle donnée filles de Sainte-Marthe-du-Cap;

ATTENDU que la vérification de leurs livres comptables a été effectuée;

ATTENDU que le budget pour l'an 2001 prévoit des dépenses de 7 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

De verser une somme forfaitaire de 750 \$ à titre de subvention 2001, à la Ligue de baseball mineur de Ste-Marthe inc. pour la balle donnée filles de Sainte-Marthe-du-Cap.

Adopté

2001-156 Versement à l'Association de soccer Ste-Marthe inc.

ATTENDU l'état des revenus et dépenses de l'Association de soccer Ste-Marthe inc. remis pour la saison 2000;

ATTENDU que la vérification de leurs livres comptables a été effectuée;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

ATTENDU que des dépenses de plus de 20 000 \$ sont prévues pour l'année financière 2001;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

De verser une somme forfaitaire de 3 500 \$ à titre de subvention 2001 à l'Association de soccer Ste-Marthe inc.

Adopté

2001-157 Contribution aux responsables de fêtes de rues et de quartiers

ATTENDU la popularité grandissante des fêtes de rues;

ATTENDU que cette initiative démontre un sentiment d'appartenance à notre ville;

ATTENDU que le Conseil municipal promouvoit ce genre d'événement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

De contribuer pour une somme de 100 \$ aux responsables qui organiseront une fête de rues (1 ou 2 rues), pour un montant de 200 \$ pour une fête de quartier (3 à 5 rues) et pour un montant de 400 \$ pour une fête de secteur.

Adopté

2001-158 Avis de motion - Règlement autorisant la présentation au gouvernement des modalités lui permettant de constituer la municipalité locale issue du regroupement de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, de la Ville de Trois-Rivières, de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, de la Ville de Saint-Louis-de-France et de la Municipalité de Pointe-du-Lac en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale

Monsieur Mario Meunier donne avis de motion à l'effet de présenter lors de la prochaine séance ou lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant la présentation au gouvernement des modalités lui permettant de constituer la municipalité locale issue du regroupement de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, de la Ville de Trois-Rivières, de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, de la Ville de Saint-Louis-de-France et de la Municipalité de Pointe-du-Lac en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale

Tous les membres du Conseil assistant à la présente assemblée déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture.

Adopté



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

Dépôt de documents

- 1- Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2001-04-566

VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP

CERTIFICAT

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2001-04-566 - Relatif à des travaux de construction de systèmes de traitement des eaux usées sur les rues Valley Inn et Red Mill Sud et à un emprunt n'excédant pas 211 450 \$ à cette fin.

Je soussignée, Claudette Toupin, responsable du registre de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 2168.

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 227.

Que le nombre de demandes faites est de 0.

Que le règlement 2001-04-566 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat à Sainte-Marthe-du-Cap, ce 4 juin 2001.


Responsable du registre

- 2- Procès-verbal du Comité de sécurité publique du 6 juin 2001
3- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 6 juin 2001

2001-159 Levée de l'assemblée

À 20:10 heures;

Il est PROPOSÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

Adopté


RICHARD DUFRESNE
MAIRE


NATHALIE COURNOYER
GREFFIÈRE ADJOINTE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Lundi le 18 juin 2001

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP

Séance spéciale du Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap tenue ce 18 juin 2001 à 18:00 heures au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, savoir : -

Son Honneur le Maire : Monsieur Richard Dufresne

Madame et Messieurs
les Conseillers : Micheline Courteau
Mario Meunier
Dany Poulin
Claude Bernier
Stephan Poirier

formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire

Mesdames Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, Carole Chevalier, responsable des services à la communauté ainsi que Messieurs Fernand Veillette, directeur général et Jean Mercier, directeur des travaux publics, sont aussi présents.

AVIS DE CONVOCATION

Province de Québec

Sainte-Marthe-du-Cap

À Madame, Messieurs : Richard Dufresne, Micheline Courteau, Mario Meunier, Gilles Bordeleau, Dany Poulin, Claude Bernier, Stephan Poirier.

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance spéciale du Conseil de cette ville est convoquée par les présentes par Madame Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du Conseil, le 18 juin 2001 à 18:00 heures, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1- Prière
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour
- 4- Période de questions



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

- 5- Adjudication du contrat pour les travaux de pavage d'une partie de la rue Turcotte et des stationnements du Parc des Prairies et de la halte Notre-Dame-de-la-Rive
- 6- Présentation au gouvernement des modalités lui permettant de constituer la municipalité locale issue du regroupement de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, de la Ville de Trois-Rivières, de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, de la Ville de Saint-Louis-de-France et de la Municipalité de Pointe-du-Lac en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale
- 7- Levée de l'assemblée

DONNÉ à Sainte-Marthe-du-Cap ce 15 juin 2001.

Signé : Nathalie Cournoyer, greffière adjointe

(Copie conforme)

Nathalie Cournoyer

Greffière adjointe

2001-160 Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par la greffière adjointe;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'en faire l'adoption tel que rédigé.

Adopté

2001-161 Adjudication du contrat pour les travaux de pavage d'une partie de la rue Turcotte et des stationnements du Parc des Prairies et de la halte Notre-Dame-de-la-Rive

ATTENDU le règlement numéro 2001-06-571 adopté le 11 juin dernier autorisant des travaux de pavage sur la rue Turcotte;

ATTENDU qu'il y a lieu de paver les stationnements du parc des Prairies et de la halte Notre-Dame-de-la-Rive afin de parfaire les aménagements de ces parcs;

ATTENDU que des prix ont été demandés à trois entreprises à cet effet soit : Construction Yvan Boisvert inc. , Construction & Pavage Maskimo ltée et Simard Beaudry inc., division Pagé Construction;

ATTENDU que les 3 entreprises ont présenté une soumission;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

APPUYÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

ET RÉSOLU :

D'accorder le contrat pour les travaux de pavage d'une partie de la rue Turcotte et des stationnements du Parc des Prairies et de la halte Notre-Dame-de-la-Rive à l'entreprise Construction Yvan Boisvert inc. soit le plus bas soumissionnaire conforme et ce, pour un montant de 28 440,51 \$ taxes incluses;

De financer le coût du pavage des stationnements à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

2001-162

Présentation au gouvernement des modalités lui permettant de constituer la municipalité locale issue du regroupement de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, de la Ville de Trois-Rivières, de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, de la Ville de Saint-Louis-de-France et de la Municipalité de Pointe-du-Lac en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale

ATTENDU l'adoption le 30 avril 2001 du règlement numéro 2001-04-567 autorisant la signature d'une entente concernant les modalités de constitution de la municipalité locale issue du regroupement de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, de la Ville de Trois-Rivières et de la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

ATTENDU que le conciliateur, Monsieur Dennis Pakenham, à fait rapport de la situation à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, Madame Louise Harel;

ATTENDU la décision de la ministre Madame Louise Harel à l'effet d'ajouter la Ville de Saint-Louis-de-France et la Municipalité de Pointe-du-Lac à l'entente de regroupement;

ATTENDU que les Conseils municipaux concernées ont procédé à l'analyse de la nouvelle entente relative aux modalités du regroupement de ces six municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap accepte les modifications à l'entente signée le 1^{er} mai dernier et autorise la présentation au gouvernement d'une nouvelle entente concernant les modalités lui permettant de constituer la municipalité locale issue du regroupement de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, de la Ville de Trois-Rivières, de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, de la Ville de Saint-Louis-de-France et de la Municipalité de Pointe-du-Lac;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

Que ladite entente est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

Que le maire et la greffière adjointe sont autorisés à signer l'entente de regroupement, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap.

Madame Micheline Courteau et Monsieur Dany Poulin font dissidence à l'égard de cette décision.

Adopté

2001-163 Levée de l'assemblée

À 18:25 heures;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

Adopté


.....
RICHARD DUFRESNE
MAIRE


.....
NATHALIE COURNOYER
GREFFIÈRE ADJOINTE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Lundi le 3 juillet 2001

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap tenue ce lundi 3 juillet 2001 à 19 heures 30 au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, savoir : -

Son Honneur le Maire
suppléant : Claude Bernier

Madame et Messieurs
les Conseillers : Micheline Courteau
Mario Meunier
Gilles Bordeleau
Dany Poulin
Stephan Poirier

formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire suppléant.

Mesdames Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, Carole Chevalier, responsable des services à la communauté ainsi que Messieurs Fernand Veillette, directeur général et Jean Mercier, directeur des travaux publics, sont aussi présents

2001-164 Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par la greffière adjointe;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

D'en faire l'adoption tel que rédigé.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2001

ORDRE DU JOUR

- 1- Prière
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Procès-verbaux
 - 3.1- Adoption des procès-verbaux des séances du 11 et 18 juin 2001
 - 3.2- Suivi



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

- 4- Explications données par le maire suppléant sur les points inscrits à l'ordre du jour
- 5- Période de questions
- 6- Correspondance
- 7- Administration
 - 7.1- Comptes
 - 7.2- Mode de votation pour l'élection générale du 4 novembre 2001
 - 7.3- Formation concernant les regroupements municipaux
 - 7.4- Majoration du salaire des employés syndiqués pour l'année 2002
 - 7.5- Protestation contre le projet de Loi C-7 sur le système de justice pénale pour adolescents
 - 7.6- Acquisition d'une partie du lot numéro 62-16 propriété de Madame Mariette Gélinas
 - 7.7- Travaux de rénovation de la bâtisse Notre-Dame-de-la-Rive
- 8- Voirie
 - 8.1- Paiement de la retenue de garantie à l'entrepreneur Construction Yvan Boisvert inc.
 - 8.2- Règlement numéro 1999-03-529 - Paiement à Consultants René Gervais inc.
- 9- VARIA
- 10- Dépôt de documents
 - 10.1- Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2001-06-568
 - 10.2- Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2001-06-569
 - 10.3- Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2001-06-570
 - 10.4- Liste des permis de construction émis pour le mois de mai 2001
- 11- Levée de l'assemblée

Adopté

2001-165 Adoption des procès-verbaux des séances du 11 et 18 juin 2001

Ayant tous pris connaissance des procès-verbaux des séances du 11 et 18 juin 2001 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente;

Il est PROPOSÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

APPUYÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

D'approuver, avec dispense de lecture, les procès-verbaux des réunions de ce conseil tenues les 11 et 18 juin 2001.

Adopté

2001-166 Correspondance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la correspondance reçue entre le 1^{er} et le 30 juin 2001.

Adopté

2001-167 Comptes

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

Que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et la trésorière sont autorisés à en faire le paiement.

Liste des comptes payés du 11 au 26 juin 2001

20132	Arc-en-Scène enr.	80,52
20133	Corp. Développement Île St-Quentin	45,00
20134	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	242,40
20135	Ministre du Revenu du Québec	12 374,36
20136	Receveur Général du Canada	7 142,82
20137	S.C.F.P. - Local 2414	252,49
20138	Trust Général du Canada	5 453,50
20139	Comm. adm. des régimes de retraites	689,95
20140	Jean-Marie Lottinville	200,00
20141	Baseball Mineur Sainte-Marthe	750,00
20142	Association de Soccer Ste-Marthe	3 500,00
20143	Les Consultants René Gervais	3 364,48
20144	Michel Allard	136,08
20145	Angèle Béland	500,00
20146	Yves Héon Entretien Ménager	844,00
20147	Fondation Laurent Pontbriand	485,00
20148	Olco	1 585,70
20149	Les Services Financiers Caterpillar	1 999,99
20150	Bell Mobilité	99,93
20151	Bell Canada	116,36
20152	Pitney Bowes Leasing	153,08
20153	Hydro-Québec	9 772,00



Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

No de résolution
ou annotation

20154	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	311,87
20155	Vidéotron Itée	32,84
20156	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	16 088,13
20157	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	4 439,67
20158	Jacques Bernier	45,72
20159	Normand Courteau	220,00
20160	Michel Allard	50,00
20161	Ville de Cap-de-la-Madeleine	173 602,56
20162	SQAE	140,11
20163	Laurent Corbin	<u>2 325,50</u>
TOTAL :		<u>247 044,06</u>

Liste des comptes à payer au 30 juin 2001

20164	Accessoires outillage limitée	605,26
20165	Atelier Usinatex	51,76
20166	Air Liquide Canada inc.	169,15
20167	Bell Canada	551,69
20168	Béton du Cap inc.	724,66
20169	Buromax inc.	1 292,27
20170	Bell Canada	274,22
20171	Biolab	18,22
20172	Béton MD inc.	230,05
20173	Coopérative Agricole Champlain Laviolette	326,53
20174	Centre Horticole du Cap inc.	248,81
20175	Canadian Tire	161,02
20176	Charbonnerie Champlain Itée	245,72
20177	Contr-Air inc.	406,62
20178	Compostage Mauricie inc.	690,15
20179	Sylvie C. Magny	1 385,00
20180	Cooke Service Mobile inc.	165,58
20181	Chemins de fer Québec-Gatineau	67,09
20182	CR3X inc.	339,32
20183	Dynabec Itée	8 992,65
20184	Dicom Express	17,26
20185	Drain Optique inc.	140,33
20186	Électricité A.C.A. inc.	1 890,15
20187	Excavation Girard & Simard inc.	22 240,08
20188	Équipements M.N.D. inc.	382,17
20189	Emco Québec	2 882,83
20190	Emballages Bettez	107,27
20191	Hydro-Québec	2 439,50
20192	Hymec inc.	960,20
20193	Imprimerie Art Graphique inc.	1 320,00
20194	Itt Flygt	203,04
20195	L'Hebdo Journal	1 863,42
20196	Les Cafés Populaire Henri enr.	150,00
20197	Les Entreprises Gaston Fournier	2 942,92
20198	Location Chapiteaux de la Mauricie	1 610,35
20199	Métaux Lamy (1991) inc.	473,54
20200	Micromédica inc.	667,44
20201	Machinerie Baron & Tousignant	337,75
20202	Motosport 4 saisons (1995)	558,71
20203	Oxygène Pro-Tech inc.	32,40
20204	Pièces d'auto H.P. Jacques inc.	7,54
20205	Produits Chimiques Sany inc.	40,12
20206	Plante Sports	1 474,24



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

20207	Plans Design Mauricie	115,03
20208	Quévis inc.	181,97
20209	Québec Linge inc.	74,14
20210	R.J. Lévesque & Fils ltée	4 082,24
20211	Remise 2000 enr.	2 182,24
20212	RDS Radio inc.	280,60
20213	Rogers Sans-Fil inc.	152,53
20214	Récupération Matrec	1 616,11
20215	Rouleau Desaulniers	1 265,28
20216	Richard Desfossés	10 221,12
20217	Signoplus	668,46
20218	Service de Pneus CTR ltée	20,27
20219	Simard Beaudry inc.	1 224,50
20220	Distribution Sports Loisirs	301,37
20221	S.P.I. Sécurité inc.	207,53
20222	Trudel & Associés	58,61
20223	Technic Alarme inc.	134,12
20224	Westburne Québec	1 945,96
20225	Wesco Distribution	139,76
20226	École Commerciale du Cap	1 031,77
20227	MRC de Francheville	48 328,21
20228	S.P.A.M.	<u>262,26</u>
	TOTAL :	<u>134 181,11</u>

Adopté

2001-168 Mode de votation pour l'élection générale du 4 novembre 2001

ATTENDU l'élection générale qui se tiendra le 4 novembre 2001 afin de former le Conseil municipal de la nouvelle Ville de Trois-Rivières issue du regroupement des Villes de Trois-Rivières, de Cap-de-la-Madeleine, de Trois-Rivières-Ouest, de Saint-Louis-de-France, de Sainte-Marthe-du-Cap et de la Municipalité de Pointe-du-Lac;

ATTENDU l'efficacité et les résultats obtenus par les municipalités ayant opté pour le mode de votation électronique;

ATTENDU qu'en plus d'accélérer le processus de votation et le dévoilement des résultats, le mode de votation électronique pourrait inciter la population à voter en plus grand nombre;

ATTENDU que les Conseils municipaux des Villes de Trois-Rivières-Ouest, de Cap-de-la-Madeleine, de Saint-Louis-de-France et de la Municipalité de Pointe-du-Lac ont adopté une résolution à l'effet de privilégier le vote électronique pour l'élection du 4 novembre 2001;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

Que les membres du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap privilégient le vote électronique pour l'élection générale devant avoir lieu le 4 novembre 2001 et désirent signifier au Président d'élection leur ferme intention de procéder ainsi;

Que les membres du Conseil autorisent le Président d'élection officiellement nommé de la nouvelle Ville de Trois-Rivières, issue du regroupement des municipalités mentionnées aux présentes à l'élection du 4 novembre 2001, à signer un protocole d'entente avec le Directeur général des élections pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap permettant le vote électronique.

Adopté

Formation concernant les regroupements municipaux

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2001-169 Majoration du salaire des employés syndiqués pour l'année 2002

ATTENDU le regroupement des Villes de Trois-Rivières, de Trois-Rivières-Ouest, de Cap-de-la-Madeleine, de Sainte-Marthe-du-Cap, de Saint-Louis-de-France et de la municipalité de Pointe-du-Lac;

ATTENDU que la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap prévoit une augmentation salariale de 1% pour l'année 2002;

ATTENDU la demande écrite du syndicat à l'effet de majorer les échelles salariales de 2% pour l'année 2002;

ATTENDU que les cinq autres municipalités faisant partie de l'entente de regroupement accorderont en 2002 un pourcentage d'augmentation salariale à leurs employés syndiqués supérieur à celui prévu pour les employés de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap;

ATTENDU que le Conseil désire être juste et équitable envers les employés de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'accorder en 2002 une majoration des échelles salariales de 2% au lieu de 1%;

D'autoriser le maire suppléant, la greffière adjointe et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, tous les documents donnant effet à la présente.

Adopté



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Protestation contre le projet de Loi C-7 sur le système de justice pénale pour
adolescents

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2001-170 Acquisition d'une partie du lot numéro 62-16 propriété de Madame Mariette
Gélinas

ATTENDU le règlement numéro 2001-04-566 relatif à la construction de deux sites de traitement des eaux usées pour les rues Valley Inn et Red Mill Sud;

ATTENDU la nécessité d'acquérir une partie du lot numéro 62-16 pour la construction du site de traitement des eaux usées de la rue Valley Inn;

ATTENDU qu'une description technique de la partie à acquérir a été effectuée par Monsieur Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'acquérir de Madame Mariette Gélinas, une partie du lot numéro 62-16, tel que montré sur le plan numéro 12951 préparé par Monsieur Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre, en date du 7 mai 2001 et ce, pour le prix de 21 600 \$, incluant l'acquisition de servitudes temporaires et permanentes;

De respecter les conditions établies dans une entente écrite signée le 15 mars 2001 par Madame Mariette Gélinas, propriétaire du lot numéro 62-16 et Monsieur Fernand Veillette, directeur général de la ville.

De mandater Me Gilles Légaré, notaire, afin de préparer les documents relatifs à cette acquisition;

D'autoriser Monsieur Claude Bernier, maire suppléant et Madame Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, à signer les documents donnant effet à la présente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap.

Adopté

2001-171 Travaux de rénovation de la bâtisse Notre-Dame-de-la-Rive

ATTENDU que des rénovations à la bâtisse Notre-Dame-de-la-Rive sont devenues nécessaires;

ATTENDU le besoin d'acquérir des matériaux et des services à cet effet;

ATTENDU que des prix ont été demandés à différents fournisseurs de matériaux et de services pour la rénovation de cette bâtisse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

APPUYÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à acquérir les matériaux et services nécessaires pour les rénovations extérieures de la bâtisse comprenant le remplacement des portes et fenêtres avant, de la brique, le plâtrage du solage, les perrons avant, l'installation sanitaire, le terrassement et l'aménagement paysager ainsi que la construction de deux pignons au-dessus des perrons, d'une salle de toilettes extérieures, d'une affiche Halte Notre-Dame-de-la-Rive et ce, pour un montant maximum de 30 000 \$ taxes incluses.

De financer une partie de cette dépense, soit un montant de 17 000 \$, à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

2001-172 Paiement de la retenue de garantie à l'entrepreneur Construction Yvan Boisvert inc.

ATTENDU les travaux de construction d'un tunnel sous la 5^e Rue;

ATTENDU que conformément au devis, une retenue de garantie de 5% a été imposée à l'entrepreneur pour une période d'un an à compter de la date de la réception provisoire des travaux;

ATTENDU le certificat de réception définitive des ouvrages émis par la firme René Gervais Groupe Conseil en date du 26 juin 2001;

ATTENDU leur recommandation à l'effet de procéder au paiement de la retenue de garantie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

De procéder au paiement de la retenue de garantie de 5% à l'entrepreneur Construction Yvan Boisvert inc au montant de 11 526,73 \$ taxes incluses.

Adopté

2001-173 Règlement numéro 1999-03-529 – Paiement à Consultants René Gervais inc.

ATTENDU le règlement numéro 1999-03-529 relatif à la construction des infrastructures de la rue et des services municipaux sur une partie de la 3^e Avenue, sur la rue Des Jardins du Golf et sur une partie du lot 106-2-30 ainsi que la construction d'égout sanitaire sur une partie du lot numéro 744-1;

ATTENDU la préparation des plans, devis et estimation des travaux de voirie sur une partie de la rue Des Jardins du Golf par la firme d'ingénieurs Consultants René Gervais inc.;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

ATTENDU la demande de paiement numéro 179301 au montant de 5 719,62 \$ taxes incluses, de la firme d'ingénieurs Consultants René Gervais inc. datée du 11 juin 2001;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

De procéder au paiement de la demande de paiement numéro 179301 de la firme d'ingénieurs Consultants René Gervais inc au montant de 5 719,62 \$ taxes incluses.

Adopté

Dépôt de documents

- 1- Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2001-06-568

VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP

CERTIFICAT

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2001-06-568 - Relatif à des travaux de mise en forme de rues et de pavage sur la rue Dubé et sur une partie des rues Huguette et Marcel et à un emprunt n'excédant pas 57 036 \$ à cette fin.

Je soussignée, Nathalie Cournoyer, responsable du registre de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 62.

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 17.

Que le nombre de demandes faites est de 1.

Que le règlement 2001-06-568 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat à Sainte-Marthe-du-Cap, ce 26 juin 2001.


Responsable du registre



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

- 2- Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2001-06-569

VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP

CERTIFICAT

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2001-06-569 - Relatif à des travaux de mise en forme de rue et de pavage sur la rue Guilbeault et à un emprunt n'excédant pas 29 234 \$ à cette fin.

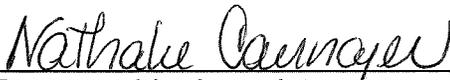
Je soussignée, Nathalie Cournoyer, responsable du registre de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 30.

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14.

Que le nombre de demandes faites est de 0.

Que le règlement 2001-06-569 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat à Sainte-Marthe-du-Cap, ce 26 juin 2001.



Responsable du registre

- 3- Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2001-06-570

VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP

CERTIFICAT

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2001-06-570 - Relatif à des travaux de mise en forme de rue et de pavage sur la rue St-Hilaire et à un emprunt n'excédant pas 21 836 \$ à cette fin.

Je soussignée, Nathalie Cournoyer, responsable du registre de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 28.

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

Que le nombre de demandes faites est de 0.

Que le règlement 2001-06-570 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat à Sainte-Marthe-du-Cap, ce 26 juin 2001.


Responsable du registre

4- Liste des permis de construction émis pour le mois de mai 2001

2001-174 Levée de l'assemblée

À 20:00 heures;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

Adopté


.....
CLAUDE BERNIER
MAIRE SUPPLÉANT


.....
NATHALIE COURNOYER
GREFFIÈRE ADJOINTE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Lundi le 13 août 2001

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap tenue ce lundi 13 août 2001 à 19 heures 30 au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, savoir : -

Son Honneur le Maire : Richard Dufresne

Madame et Messieurs
les Conseillers : Micheline Courteau
Mario Meunier
Gilles Bordeleau
Dany Poulin
Claude Bernier
Stephan Poirier

formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire.

Mesdames Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, Carole Chevalier, responsable des services à la communauté ainsi que Messieurs Fernand Veillette, directeur général et Jean Mercier, directeur des travaux publics, sont aussi présents.

2001-175 Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par la greffière adjointe;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

De modifier l'ordre du jour en y retirant le point 7.5 intitulé "Participation financière à la Corporation pour le développement de l'île Saint-Quentin" et en y ajoutant le point 10.1 intitulé "Paiement de la retenue de garantie à l'entrepreneur Les Forages L.B.M. inc."

D'en faire l'adoption tel que modifié.

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2001

ORDRE DU JOUR

- 1- Prière
- 2- Adoption de l'ordre du jour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

- 3- Procès-verbaux
 - 3.1- Adoption du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2001
 - 3.2- Suivi
 - 4- Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour
 - 5- Période de questions
 - 6- Correspondance
 - 7- Administration
 - 7.1- Comptes
 - 7.2- Avis de motion - Règlement imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1) de la municipalité
 - 7.3- Avis de motion - Règlement autorisant des travaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, et de voirie sur une partie de la 5^e Rue et une partie de la 3^e Avenue
 - 7.4- Nomination du maire suppléant
 - 7.5- Participation financière à la Corporation pour le développement de l'île Saint-Quentin
 - 7.6- Contribution additionnelle au CLD de Francheville - Implantation d'un centre de foires dans l'agglomération de Trois-Rivières
 - 7.7- Acquisition des lots numéros 527-43-2, 527-43-3 (rue Girard), une partie du lot 528 (rue), le lot 529-10 et des parties du lot 529 (rues)
 - 8- Urbanisme
 - 8.1- Plan cadastral - Création des lots 528-16 et 529-19 à 529-22
 - 9- Loisirs
 - 9.1- Dénomination du parc Jean-Marie Beaudoin
 - 10- VARIA
 - 10.1- Paiement de la retenue de garantie à l'entrepreneur Les Forages L.B.M. inc.
 - 11- Dépôt de documents
 - 11.1- Rapport des permis de construction émis pour les mois de juin et juillet 2001
 - 12- Levée de l'assemblée
- Adopté



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

2001-176

Adoption du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2001

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2001 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

D'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 3 juillet 2001.

Adopté

2001-177

Correspondance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la correspondance reçue entre le 1^{er} et le 31 juillet 2001.

Adopté

2001-178

Comptes

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

ET RÉSOLU :

Que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et la trésorière sont autorisés à en faire le paiement.

Liste des comptes payés du 3 juillet au 8 août 2001

20229	Cinémax Québec inc.	1 353,87
20230	Carole Masson	25,00
20231	Michel Allard	50,00
20232	Yves Héon Entretien Ménager	544,00
20233	Angèle Béland	290,00
20234	La Capitale Assurances de Personnes	4 740,87
20235	Aciers Drummond inc.	2 556,76
20236	École Commerciale du Cap	828,18
20237	Multi-Services Résidentiels	1 089,00
20238	9072-3602 Québec inc. (Jocelyn Gagnon)	12 865,55
20239	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	24 504,44
20240	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	7 448,83
20241	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	288,49
20242	Laurent Corbin	1 905,00



Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

No de résolution
ou annotation

20243	Construction Yvan Boisvert inc.	11 526,73
20244	Chèque annulé	
20245	Lily Guilbeault	1 800,00
20246	Ghislaine Guilbeault	1 800,00
20247	François Guilbeault	1 800,00
20248	Claude-Orise Guilbeault	3 000,00
20249	Rosaire Guilbeault	3 000,00
20250	Renald Guilbeault	1 800,00
20251	Suzanne Guilbeault	3 000,00
20252	Jean Guilbeault	1 800,00
20253	Michel Allard	88,93
20254	Association des loisirs des Policiers	304,00
20255	Hydro-Québec	3 983,54
20256	Pitney Bowes Leasing	414,09
20257	SQAE	2 991,86
20258	Shell Canada Limitée	388,16
20259	Olco	1 031,70
20260	Récupération Tersol inc.	6 605,49
20261	Les Services Financiers Caterpillar	1 999,99
20262	Eugène Abran Excavation	4 618,25
20263	Distribution Richard Tessier	2 068,15
20264	Ville de Cap-de-la-Madeleine	885,70
20265	S.C.F.P. - Local 2414	266,29
20266	Trust Général du Canada	5 335,22
20267	Comm. Administrative des régimes de retraite	689,95
20268	Receveur Général du Canada	7 978,26
20269	Ministre du Revenu du Québec	13 727,76
20270	Chèque annulé	
20271	Village Vacances Valcartier inc.	426,11
20272	Ferme du bassin	340,23
20273	Yves Héon Entretien Ménager	544,00
20274	Angèle Béland	270,00
20275	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	12 440,20
20276	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	9 709,15
20277	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	10 174,99
20278	Techni FM (1991) enr.	218,55
20279	Michel Allard	168,00
20280	Ville de Trois-Rivières	189,00
20281	La Capitale Assurances de Personnes	3 907,69
20282	Yves Héon Entretien Ménager	544,00
20283	Angèle Béland	270,00
20284	Hydro-Québec	5 841,68
20285	Bell Mobilité	108,17
20286	Bell Canada	673,18
20287	Rogers Sans-fil inc. (Cantel)	378,63
20288	Vidéo-tron Itée	32,84
20289	2972-0596 Québec inc.	499,08
20290	Distribution Toiture Mauricienne inc.	369,00
20291	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	5 684,12
20292	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	9 745,10
20293	Domaine Lac & Forêt inc.	385,00
20294	Compensation BNC inc.	22 075,47
20295	Michel Allard	59,00
20296	François Pruneau	45,00
20297	Comité Sectoriel St-Malo	400,00
20298	SQAE	12 527,46
20299	Municipalité de Champlain	17 558,50



No de résolution
ou annotation
20300

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

Compensation BNC inc. 42 353,82

TOTAL : 299 332,03

Fonds de dépenses en immobilisations

230 Les Consultants René Gervais inc. 5 719,62

Liste des comptes à payer au 31 juillet 2001

20301	Autobus Bell-Horizon	1 052,49
20302	Acier d'Armature de Trois-Rivières	874,19
20303	Accessoires d'auto Leblanc Itée	62,80
20304	Accessoires Outillage Itée	1 275,15
20305	A.G. Normandin inc.	34,51
20306	Air Liquide Canada inc.	67,28
20307	Béton du Cap inc.	2 243,00
20308	Buromax inc.	1 289,24
20309	Belitec inc.	116,18
20310	Balançoires Mercier	1 035,23
20311	Béton Vibré inc.	1 685,92
20312	Bureau en Gros	237,46
20313	Brenntag Canada inc.	3 756,32
20314	Centre Horticole du Cap inc.	248,81
20315	Construction S.R.B.	433,24
20316	Chemins de fer Québec-Gatineau	416,24
20317	Construction & Pavage Maskimo Itée	31 365,60
20318	Construction Yvan Boisvert inc.	23 586,42
20319	Sylvie C. Magny	615,00
20320	Centre de nettoyage Mauricie	938,08
20321	Cap Excavation inc.	1 610,35
20322	Électricité A.C.A. inc.	776,42
20323	Excavation Girard & Simard inc.	4 707,40
20324	Emballages Bettez	122,25
20325	Formules d'Affaires CCL	154,43
20326	François Boisvert & Associés	132,28
20327	Hydro-Québec	5 537,99
20328	Hymec inc.	286,11
20329	9015-1820 Québec Inc. (Infoteck Internet)	711,66
20330	J.C. Lussier Collection	137,43
20331	Journal Trois-Rivières Métro	569,37
20332	9072-3602 Québec Inc. (Jocelyn Gagnon)	5 969,80
20333	L'Hebdo Journal	810,93
20334	Le Nouvelliste	763,76
20335	Location Trois-Rivières	123,38
20336	Location Hébert 2000 Itée	2 023,66
20337	Launier & Fils inc.	82,82
20338	Laurent Corbin	1 110,00
20339	Les Laboratoires Shermont inc.	3 296,67
20340	Lambert Therrien, avocats	2 007,19
20341	Métaux Lamy (1991) inc.	514,39
20342	Major Mini Moteur enr.	114,19
20343	Micromédica inc.	467,29
20344	Multi-Services Maxsam	2 900,00
20345	Multi-Services résidentiels	1 611,00
20346	Motosport 4 Saisons (1995)	105,00
20347	Mauricie Affaires	224,30
20348	Nove Environnement inc.	67,29



**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

No de résolution
ou annotation

20349	Outibo inc.	48,71
20350	Olco	983,80
20351	Oxygène Pro-Tech inc.	161,05
20352	Pièces d'auto H.P. Jacques inc.	134,26
20353	P.A. Thibeault ltée	42,26
20354	Publigam	35,00
20355	Publications Transcontinental	530,04
20356	Quévis inc.	228,70
20357	Québec Linge MC	37,07
20358	Remise 2000 enr.	4 116,43
20359	RDS Radio inc.	28,76
20360	Ramtex	103,52
20361	Rona L'Entrepôt	218,54
20362	Récupération Matrec	500,36
20363	Richard Desfossés	1 265,27
20364	Signoplus	1 223,75
20365	Shell Canada ltée	218,01
20366	Sico inc.	986,28
20367	Simard Beaudry inc.	7 618,14
20368	S.P.I. Sécurité inc.	29,90
20369	Trudel & Associés, huissiers	35,60
20370	Trois-Rivières Cimentier inc.	16 158,71
20371	Technic Alarme inc.	134,12
20372	André Tellier	155,00
20373	Vitrierie du Centre inc.	17,25
20374	Westburne Plomberie inc.	526,92
20375	C.O.M.A.Q.	1 483,82
20376	S.P.A.M.	262,26
20377	Ville de Saint-Louis-de-France	559,65
20378	Pierre Biron	<u>600,00</u>
	TOTAL :	<u>146 713,70</u>

Adopté

2001-179 Avis de motion - Règlement imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1) de la municipalité

Monsieur Dany Poulin donne avis de motion à l'effet de présenter lors de la prochaine séance ou lors d'une séance ultérieure, un règlement imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1) de la municipalité;

Tous les membres du Conseil assistant à la présente assemblée déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture.

Adopté

2001-180 Avis de motion - Règlement autorisant des travaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, et de voirie sur une partie de la 5^e Rue et une partie de la 3^e Avenue

Monsieur Dany Poulin donne avis de motion à l'effet de présenter lors de la prochaine séance ou lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant des travaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, et de voirie sur une partie de la 5^e Rue et une partie de la 3^e Avenue.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Tous les membres du Conseil assistant à la présente assemblée déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture.

Adopté

2001-181 Nomination du maire suppléant

ATTENDU que le Conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant à tous les quatre mois selon les dispositions de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU la résolution numéro 99-342 adoptée par le Conseil municipal le 13 décembre 1999 décrétant que le maire suppléant, lorsqu'il est nommé, est d'office substitut du maire au conseil de la municipalité régionale de comté de Francheville suivant les dispositions prévues à l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

De nommer Madame Micheline Courteau, maire suppléant pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2001.

Adopté

Participation financière à la Corporation pour le développement de l'île Saint-Quentin

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2001-182 Contribution additionnelle au CLD de Francheville – Implantation d'un centre de foires dans l'agglomération de Trois-Rivières

ATTENDU que le 9 avril 2001, le Conseil municipal adoptait une résolution à l'effet de contribuer financièrement à l'étude du projet d'implantation d'un centre de foires dans l'agglomération de Trois-Rivières pour un montant de 1 664 \$;

ATTENDU que le CLD de Francheville nous informait, le 2 août dernier, que les coûts de l'étude sont supérieurs à ceux prévus et qu'il y a un manque à gagner de 19 426 \$;

ATTENDU que la quote-part pour la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap représente un montant de 906 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

ET RÉSOLU :

De verser une contribution financière additionnelle de 906 \$ au CLD de Francheville afin de les aider à défrayer les coûts supplémentaires de l'étude concernant l'implantation d'un centre de foires dans l'agglomération de Trois-Rivières, conditionnellement à ce que les cinq autres villes de l'agglomération y versent également leur quote-part respective.

Adopté

2001-183

Acquisition des lots numéros 527-43-2, 527-43-3 (rue Girard), une partie du lot 528 (rue), le lot 529-10 et des parties du lot 529 (rues)

ATTENDU que des plans de développement des rues Joane et Girard ont été approuvés antérieurement par le Conseil municipal;

ATTENDU que les travaux de mise en forme de rues ont été réalisés par le promoteur, à la satisfaction du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'acquérir de Monsieur Gaston Girard les lots suivants :

- Lot 527-43-2;
- Lot 527-43-3;
- Une partie du lot 528 ayant une superficie de 2 055,0m² montré sur le plan préparé par Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, en date du 20-07-2001, minute 4264, copie dudit plan demeure annexée à la présente résolution, comme étant le lot 528-16;
- Lot 529-10;
- Une partie du lot 529 ayant une superficie de 6 831,7m² montré sur le plan ci-dessus mentionné, comme étant le lot 529-19;
- Une partie du lot 529 ayant une superficie de 1 788,3m² montré sur le plan ci-dessus mentionné, comme étant le lot 529-20;
- Une partie du lot 529 ayant une superficie de 943,4m² montré sur le plan ci-dessus mentionné, comme étant le lot 529-21;
- Une partie du lot 529 ayant une superficie de 952,0m² montré sur le plan ci-dessus mentionné, comme étant le lot 529-22;

et ce, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du Comité de transition de la nouvelle Ville de Trois-Rivières;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, tous les documents donnant effet à la présente.

Adopté



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

2001-184

Plan cadastral - Création des lots 528-16 et 529-19 à 529-22

ATTENDU le plan cadastral numéro 4264 préparé par Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, en date du 20 juillet 2001, concernant la création des lots 528-16 et 529-19 à 529-22 propriété de Monsieur Gaston Girard;

ATTENDU la vérification de ce plan cadastral effectuée par l'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'accepter le plan cadastral numéro 4264 préparé par Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, en date du 20 juillet 2001, concernant la création des lots 528-16 et 529-19 à 529-22

Adopté

2001-185

Dénomination du parc Jean-Marie Beaudoin

ATTENDU le souhait du comité sectoriel St-Malo et de plusieurs citoyens du secteur, d'honorer l'un des bâtisseurs du parc St-Malo;

ATTENDU que le parc St-Malo n'est plus identifié comme tel;

ATTENDU les prix demandés à deux fournisseurs, soit : Signoplus inc. et Les enseignes Professionnelles, pour une enseigne identifiant ledit parc;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu UNANIMEMENT

De nommer le parc situé au secteur St-Malo, le parc "Jean-Marie Beaudoin";

De confier la fabrication et l'installation d'une enseigne de deux panneaux, avec aménagement, à Signoplus inc., le tout pour un montant n'excédant pas 600 \$ taxes incluses.

Adopté

2001-186

Paiement de la retenue de garantie à l'entrepreneur Les Forages L.B.M. inc.

ATTENDU les travaux de construction du puits numéro 6;

ATTENDU que conformément au devis, une retenue de garantie de 5% a été imposée à l'entrepreneur pour une période d'un an à compter de la date de la réception provisoire des travaux;

ATTENDU que la réception définitive des ouvrages a été faite par le directeur des travaux publics en date du 10 août 2001;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

ATTENDU sa recommandation à l'effet de procéder au paiement de la retenue de garantie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

De procéder au paiement de la retenue de garantie de 5% à l'entrepreneur Les Forages L.B.M. inc. au montant de 3 541,10 \$ taxes incluses.

Adopté

Dépôt de documents

Rapport des permis pour les mois de juin et juillet 2001

2001-187 Levée de l'assemblée

À 19:45 heures;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

Adopté


.....
RICHARD DUFRESNE
MAIRE


.....
NATHALIE COURNOYER
GREFFIÈRE ADJOINTE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Lundi le 10 septembre 2001

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap tenue ce lundi 10 septembre 2001 à 19 heures 30 au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, savoir : -

Son Honneur le Maire : Richard Dufresne

Madame et Messieurs
les Conseillers : Micheline Courteau
Mario Meunier
Gilles Bordeleau
Dany Poulin
Claude Bernier
Stephan Poirier

formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire.

Mesdames Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, Carole Chevalier, responsable des services à la communauté ainsi que Messieurs Fernand Veillette, directeur général et Jean Mercier, directeur des travaux publics, sont aussi présents.

2001-188 Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par la greffière adjointe;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

De modifier l'ordre du jour en y ajoutant le point 10.1 - Règlement numéro 2001-04-566 - Transfert d'une partie des lots numéros 49-20 et 49-21 propriété du ministère des Transports du Québec à la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

D'en faire l'adoption tel que modifié.

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2001

ORDRE DU JOUR

- 1- Prière
- 2- Adoption de l'ordre du jour



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

- 3- Procès-verbaux
 - 3.1- Adoption du procès-verbal de la séance du 13 août 2001
 - 3.2- Suivi
- 4- Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour
- 5- Période de questions
- 6- Correspondance
- 7- Administration
 - 7.1- Comptes
 - 7.2- Adoption du règlement numéro 2001-09-573 - Imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1) de la municipalité
 - 7.3- Adoption du règlement numéro 2001-09-574 - Autorisant des travaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, et de voirie sur une partie de la 5^e Rue et une partie de la 3^e Avenue
 - 7.4- Rapport de contrôle budgétaire au 31 août 2001
 - 7.5- Convention pour la fourniture du service d'appels d'urgence 9-1-1
 - 7.6- Établissement d'une servitude permanente en faveur de Bell Canada sur une partie du lot numéro 747-8
- 8- Urbanisme
 - 8.1- Demande de dérogation mineure DM-41 - Madame Johanne Gervais - 230 rue Pie X
- 9- Voirie
 - 9.1- Adjudication du contrat pour les travaux de pose de bordure de béton sur une partie de la rue Des Jardins du Golf - Règlement numéro 1999-03-529
 - 9.2- Adjudication du contrat pour les travaux de complétion de la structure de rue et pose de pavage - Règlement numéro 1999-03-529
 - 9.3- Adjudication du contrat pour les travaux de construction de deux sites de traitement des eaux usées - Règlement numéro 2001-04-566
 - 9.4- Adjudication du contrat pour les travaux de pavage sur une partie de la rue Guilbeault - Règlement numéro 2001-06-569
 - 9.5- Adjudication du contrat pour les travaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire et de voirie sur une partie de la 5^e Rue et une partie de la 3^e Avenue - Règlement numéro 2001-09-574
 - 9.6- Travaux de structure de la rue Guilbeault - Règlement numéro 2001-06-569



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

- 9.7- Offre de contrat d'entretien d'hiver d'une partie des rues St-Maurice et Courteau appartenant au ministère des Transports
- 9.8- Contrat d'entretien des routes St-Maurice, Courteau et rampe d'accès
- 9.9- Paiement à l'entrepreneur André Bouvet Ltée - Règlement numéro 1998-12-524
- 9.10- Paiement à la firme d'ingénieurs Consultants René Gervais inc - Règlement numéro 2001-04-566
- 10- VARIA
 - 10.1- Règlement numéro 2001-04-566 - Transfert d'une partie des lots numéros 49-20 et 49-21 propriété du ministère des Transports du Québec à la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap
- 11- Dépôt de documents
 - 11.1- Rapport des permis de construction émis pour le mois d'août 2001
 - 11.2- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 5 septembre 2001
- 12- Levée de l'assemblée

Adopté

2001-189 Adoption du procès-verbal de la séance du 13 août 2001

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 août 2001 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

D'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 13 août 2001.

Adopté

2001-190 Correspondance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la correspondance reçue entre le 1^{er} et le 31 août 2001.

Adopté



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

2001-191
Comptes

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

Que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et la trésorière sont autorisés à en faire le paiement.

Liste des comptes payés du 13 août au 4 septembre 2001

20379	Michel Allard	117,01
20380	Yves Héon Entretien Ménager	544,00
20381	Angèle Béland	270,00
20382	Récupération Tersol inc.	6 605,49
20383	L'Orange Bleue	391,72
20384	Corporation développement Île Saint-Quentin	103,75
20385	École Commerciale du Cap	414,09
20386	Lyne Marcotte	100,00
20387	Trust Général du Canada	6 590,94
20388	S.C.F.P. - Local 2414	328,54
20389	Commission. administrative des régimes de retraite	702,40
20390	Ministre du Revenu du Québec	17 890,54
20391	Receveur Général du Canada	11 018,48
20392	Les Forages L.B.M. inc.	3 541,10
20393	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	278,62
20394	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	18 541,19
20395	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	10 791,02
20396	Lise Gélinas	22,10
20397	Michel Allard	50,00
20398	Maison des Jeunes Le Chakado	1 600,00
20399	Les Services Financiers Caterpillar	1 999,99
20400	Croix Rouge	150,00
20401	Me Gilles Légaré	21 600,00
20402	Comité sectoriel Norbert	400,00
20403	Vidéotron Itée	33,50
20404	Hydro-Québec	5 632,89
20405	Michel Allard	50,00
20406	Fondation Laurent Pontbriand	200,00
20407	Yves Héon Entretien Ménager	544,00
20408	Angèle Béland	270,00
20409	La Capitale Assurances de personnes	3 907,69
20410	Bell Canada	104,63
20411	Bell Canada	665,62
20412	Rogers Sans-Fil inc. (Cantel)	120,97
20413	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	218,50
20414	URLS de la Mauricie	20,00
20415	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	3 425,80
20416	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	16 574,06
20417	Éric Chouinard	73,42
20418	Ginette Vaillancourt	129,99
20419	Anna Paul Trottier	200,50
20420	Normand Courteau	220,00
20421	Société Québécoise d'assainissement des eaux	1 908,61
20422	Michel Allard	57,31
20423	Ville de Cap-de-la-Madeleine	78,69



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

20424 Pitney Bowes 204,57

TOTAL : 138 691,73

Liste des comptes à payer au 31 août 2001

20425	A.G. Normandin inc.	19,55
20426	Assistech Exploitation inc.	638,95
20427	Buromax inc.	300,90
20428	Belitec inc.	335,22
20429	Biolab	394,16
20430	9060-9496 Québec inc.	70,00
20431	Coopération Agricole Champlain	153,24
20432	Centre Horticole du Cap inc.	248,81
20433	Clôtures Cambrek inc.	840,26
20434	Charbonnerie Champlain Itée	102,66
20435	Contr-Air inc.	49,46
20436	Chemins de fer Québec-Gatineau	208,12
20437	Compostage Mauricie inc.	69,02
20438	Carquest	117,48
20439	Cooke Service Mobile inc.	4,60
20440	Continuum	126,53
20441	Dicom Express	65,88
20442	Décoration Paré inc.	47,85
20443	Distribution G.D.L. enr.	121,35
20444	Électricité A.C.A. inc.	2 050,90
20445	Excavation Girard & Simard inc.	4 146,66
20446	Eugène Abran Excavation	569,37
20447	Équipements M.N.D. inc.	163,92
20448	Emco Québec - Trois-Rivières	83,41
20449	General Bearing Service inc.	57,99
20450	Gaston Brouillette inc.	5 119,70
20451	Garage Charest & Frères inc.	91,86
20452	Hymec inc.	256,74
20453	Imprimerie Art Graphique inc.	1 790,00
20454	L'Hebdo Journal	552,11
20455	Le Nouvelliste	868,44
20456	Larochelle Équipement inc.	276,87
20457	Les Laboratoires Shermont inc.	3 054,42
20458	Lubriwin inc.	92,02
20459	Matériaux économiques inc.	1 340,04
20460	Métaux Lamy (1991) inc.	224,88
20461	Marchand Audi-Vidéo inc.	228,85
20462	Micromédica inc.	797,02
20463	Multi-Services Résidentiels	3 166,00
20464	Métal Laminé D.R. inc.	39,11
20465	Motosport 4 Saisons (1995)	257,52
20466	Me Gilles Légaré	725,00
20467	Oxygène Pto-Tech inc.	219,93
20468	Pièces d'auto H.P. Jacques inc.	485,65
20469	P.A. Thibeault Itée	25,45
20470	Permacon Trois-Rivières	3 050,36
20471	Produits Chimiques Sany inc.	143,02
20472	Publications Transcontinental	670,82
20473	Quévis inc.	67,84
20474	Québec Linge MC	80,53
20475	Remise 2000 enr.	3 869,23



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

20476	RDS Radio inc.	46,01
20477	Rogers Sans-fil inc.	138,15
20478	Récupération Matrec	718,91
20479	Signoplus	2 346,39
20480	Shell Canada Limitée	229,26
20481	Simard Beaudry inc.	591,83
20482	Spécialités Pierre Martin inc.	143,78
20483	Somavrac CC inc.	5 038,10
20484	Services Financiers CIT	1 790,94
20485	S.P.I. Sécurité inc.	155,58
20486	9106-0707 Québec Inc. (Sylvain Bourdeau)	258,81
20487	Trois-Rivières Cimentier inc.	1 177,86
20488	Technic Alarme inc.	105,36
20489	André Tellier	165,00
20490	Techno Pieux de la Mauricie inc.	782,17
20491	United Rentals of Canada	170,05
20492	Vitrierie du Centre inc.	207,73
20493	Wilson & Lafleur	19,26
20494	Westburne Wolseley Québec	1 810,74
20495	Ronald Houle	250,00
20596	École Commerciale du Cap	1 031,77
20497	S.P.A.M.	<u>262,26</u>
	TOTAL :	<u>55 919,66</u>

Adopté

2001-192 Adoption du règlement numéro 2001-09-573 - Imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1) de la municipalité

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 2001-09-573, tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP
MRC DE FRANCHEVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-09-573

Imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé
d'appels d'urgence (9-1-1) de la municipalité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

ATTENDU que tous les abonnés d'un service téléphonique local dans le territoire de la Ville ont accès à un service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1);

ATTENDU que la Ville encourt des frais pour fournir et exploiter, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, ce service centralisé d'appels d'urgence;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'adopter un règlement imposant un tarif aux fins de pourvoir aux coûts de financement et d'exploitation du service centralisé d'appels d'urgence;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été conformément donné à la séance du Conseil tenue le 13 août 2001;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 Le titre et le préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Chaque fois qu'elle apparaît dans le présent règlement, l'expression suivante signifie :

"ABONNÉ" Abonné d'un service téléphonique local;

"FOURNISSEUR" La compagnie offrant à l'abonné le service de téléphone local;

"SERVICE DE TÉLÉPHONE LOCAL" Service local équipé pour les appels locaux de départ et permettant l'accès au service centralisé d'appels d'urgence;

"SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS D'URGENCE" Centrale téléphonique destinée à recevoir les appels 9-1-1 logés à partir du territoire de la ville;

"LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE MUNICIPALES" Corporation constituée par lettres patentes en date du 5 septembre 1978, ayant son siège social au 2954 DES boul. Laurier, bureau 560, Sainte-Foy (QC) G1V 4T2

ARTICLE 3 **MODE DE TARIFICATION**

ARTICLE 3.1 Il est par le présent règlement, décrété que le service centralisé d'appels d'urgence de la ville est financé, en tout ou en partie, au moyen du tarif prévu au présent article;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

- ARTICLE 3.2** Il est par le présent règlement, imposé un tarif mensuel pour la fourniture et l'exploitation du service centralisé d'appels d'urgence;
- ARTICLE 3.3** Ce tarif mensuel est exigé de tout abonné selon la nature du service téléphonique auquel il est abonné et ce tarif est établi tel que plus amplement décrit ci-après;
- ARTICLE 3.3.1** Pour les systèmes Centrex 111, chaque raccordement au réseau de téléphone public commuté
- 0,47 \$/mois
- ARTICLE 3.3.2** Pour les systèmes Microlink : chaque canal B équipé pour les appels locaux de départ (sauf si un quelconque accès Microlink est configuré comme élément d'un système Centrex 111, auquel cas le sous-paragraphe 2.3.1 s'applique)
- 0,47 \$/mois
- ARTICLE 3.3.3** Pour les systèmes Megalink, chaque liaison équipée pour les appels locaux de départ
- 0,47 \$/mois
- ARTICLE 3.3.4** Tout autre service de téléphone local sauf le service de téléphone public
- 0,47 \$/mois
- ARTICLE 3.4** Pour chaque période de facturation qui ne couvre pas un mois complet, le tarif est calculé selon le tarif mensuel, proportionnellement au nombre de jours où le service a été reçu ou était disponible à l'abonné.
- ARTICLE 4** **PERCEPTION**
- La perception du tarif se fait selon les termes de la **Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1** intervenue et à intervenir entre la Ville, le fournisseur et La Fédération Québécoise des municipalités et selon les termes de la **Convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par la F.Q.M. pour le service municipal 9-1-1** intervenue entre la Ville et la Fédération Québécoise des Municipalités.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

ARTICLE 5 **TAXES IMPUTABLES À UN BIEN OU UN SERVICE**

Le tarif fixé en vertu du présent règlement n'inclut pas les taxes applicables, le cas échéant. Dans le cas où une taxe est exigible, la taxe est ajoutée au tarif.

ARTICLE 6 Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, le règlement numéro 360.

ARTICLE 7 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Cependant, le tarif ne sera exigible qu'à compter du moment où le service centralisé d'appels d'urgence sera en opération dans le territoire de la municipalité.

Avis de motion Le 13 août 2001

Adoption du règlement

Avis public d'adoption


.....
RICHARD DUFRESNE
MAIRE


.....
NATHALIE COURNOYER
GREFFIÈRE ADJOINTE

Adopté

2001-193 Adoption du règlement numéro 2001-09-574 - Autorisant des travaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, et de voirie sur une partie de la 5^e Rue et une partie de la 3^e Avenue

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 2001-09-574, tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP
MRC DE FRANCHEVILLE**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap
RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-09-574

Autorisant des travaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire,
et de voirie sur une partie de la 5^e Rue et une partie de la 3^e Avenue

.....

ATTENDU les dispositions de la loi sur les travaux municipaux (chapitre T-14);

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire d'exécuter ou de faire exécuter des travaux de prolongement des conduites d'égouts sanitaire et pluvial sur une partie de la 5^e Rue et sur une partie de la 3^e Avenue afin de capter gravitairement les eaux usées et pluviales en provenance de la 6^e Rue ainsi que des travaux de réfection de la structure de rue, de pavage et de bordure;

ATTENDU la nécessité de remplacer la conduite d'aqueduc existante de 200 mm sur une partie de la 5^e Rue par une conduite de 250 mm 0;

ATTENDU que le coût des travaux est estimé à 210 456 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été donné à la séance du Conseil tenue le 13 août 2001;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 Le titre et le préambule font partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 Le Conseil décrète des travaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire et de voirie sur une partie de la 5^e Rue et une partie de la 3^e Avenue, le tout plus amplement décrit au plan et à l'estimation préliminaire préparés par le service technique de la ville en date du 10 août 2001. Ledit plan et ladite estimation préliminaire sont annexés au présent règlement aux annexes "A" et "B" pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le coût des travaux est estimé à 210 456 \$;

ARTICLE 4 Afin de pourvoir au paiement du coût des travaux décrétés par le présent règlement :

- a) Il est exigé et il sera prélevé du propriétaire de l'immeuble imposable situé en bordure des travaux et à l'intérieur du liseré tracé au plan produit à l'annexe "A" du présent



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

règlement, soit le matricule 8138-91-6362, une compensation de 7 519 \$.

Cette compensation sera payable en un seul versement suite à un délai de trente jours de la date de facturation, après quoi, tout solde dû portera intérêts au taux en vigueur à la ville.

- b) La ville approprie, à même le surplus accumulé non affecté de la ville, une somme suffisante pour pourvoir au paiement du solde du coût des travaux prévus au présent règlement.

ARTICLE 5 Le Conseil affecte à la réduction du coût des travaux décrétés au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3 et plus particulièrement, la subvention versée en vertu du programme "Travaux d'Infrastructures Canada-Québec 2000.

ARTICLE 6 Le présent règlement sera soumis au Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières pour approbation.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion Le 13 août 2001

Adoption du règlement

Avis public d'adoption


.....
RICHARD DUFRESNE
MAIRE


.....
NATHALIE COURNOYER
GREFFIÈRE ADJOINTE

Adopté

2001-194

Rapport de contrôle budgétaire au 31 août 2001

ATTENDU qu'en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, un état trimestriel des revenus et des dépenses doit être soumis au Conseil municipal;

ATTENDU qu'en vertu de ce même article, un état comparatif des revenus et des dépenses estimés pour l'année et ceux prévus au budget doit également être soumis au Conseil municipal;

ATTENDU la nécessité de faire des transferts budgétaires afin d'assurer la disponibilité de crédits pour rencontrer certaines dépenses;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

ATTENDU le budget disponible aux différents postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

D'accepter le rapport de contrôle budgétaire au 31 août 2001 tel que présenté;

D'autoriser la trésorière à faire les transferts budgétaires spécifiés au rapport de contrôle budgétaire au 31 août 2001

Adopté

2001-195 Convention pour la fourniture du service d'appels d'urgence 9-1-1

ATTENDU que tous les abonnés au service téléphonique sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap ont accès à un service centralisé d'appels d'urgence destinés à recevoir les appels 9-1-1 logés sur le territoire de la ville;

ATTENDU que la Ville encourt des frais pour fournir et exploiter, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, ce service centralisé d'appels d'urgence;

ATTENDU le règlement numéro 2001-09-573 imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence de la Ville;

ATTENDU la convention à intervenir pour la fourniture du service d'appels d'urgence 9-1-1 avec Québectel Alizé inc.

ATTENDU la convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir entre la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, Québectel Alizé inc. et La Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU la convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par La Fédération Québécoise des Municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap approuve la convention pour la fourniture du service d'appels d'urgence 9-1-1 dans la province de Québec à intervenir entre la Ville et Québectel Alizé inc.;

Que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap approuve la convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir entre la Ville, Québectel Alizé inc. et La Fédération Québécoise des Municipalités;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Que Monsieur Richard Dufresne, maire et Madame Nathalie Cournoyer, greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer les deux conventions à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap.

Adopté

2001-196 Établissement d'une servitude permanente en faveur de Bell Canada sur une partie du lot numéro 747-8

ATTENDU que la compagnie Bell Canada a demandé l'établissement d'une servitude permanente sur une partie du lot numéro 747-8 appartenant à la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap;

ATTENDU qu'un projet de contrat a été préparé à cet effet par Me Danielle Lesieur, notaire;

ATTENDU qu'une vérification du projet de contrat a été effectuée par le directeur général et qu'il recommande son approbation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

De permettre à la compagnie Bell Canada d'établir une servitude permanente en leur faveur sur une partie du lot numéro 747-8 afin de mettre en place les lignes de distribution de téléphone et de câblodistribution, le tout tel que montré sur le plan numéro 54867, minutes 7469 préparé par Monsieur Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre en date du 27 septembre 2000;

D'autoriser Monsieur Richard Dufresne, maire et Madame Nathalie Cournoyer, greffière adjointe à signer tous documents pouvant donner effet aux présentes, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap.

Adopté

2001-197 Demande de dérogation mineure DM-41 - Madame Johanne Gervais - 230 rue Pie X

ATTENDU la demande de dérogation mineure de Madame Johanne Gervais visant à réduire la marge de recul latérale à 1,4 mètre du côté Est de la résidence;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal doivent statuer sur cette demande suivant l'avis public publié le 26 août 2001 conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure DM-41 de Madame Johanne Gervais visant à réduire la marge de recul latérale à 1,4 mètre du côté Est de la résidence.

Adopté

2001-198 Adjudication du contrat pour les travaux de pose de bordure de béton sur une partie de la rue Des Jardins du Golf - Règlement numéro 1999-03-529

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 1999-03-529;

ATTENDU la nécessité de faire la pose de bordure de béton avant le pavage;

ATTENDU que des soumissions publiques ont été demandées à cet effet;

ATTENDU que 3 entrepreneurs ont présenté une soumission pour les travaux mentionnés;

ATTENDU que toutes les soumissions ont été analysées par le service technique de la ville et jugées conformes aux plans et devis;

ATTENDU les recommandations du service technique, d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire, soit Jean Leclerc Excavation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'accorder à Jean Leclerc Excavation, soit le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de pose de bordure de béton sur une partie de la rue Des Jardins du Golf, en vertu du règlement numéro 1999-03-529, pour un montant de 15 056,77 \$ taxes incluses

D'autoriser Monsieur Richard Dufresne, maire et Madame Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, à signer tous documents pouvant donner effet à la présente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap.

Adopté

2001-199 Adjudication du contrat pour les travaux de complétion de la structure de rue et pose de pavage - Règlement numéro 1999-03-529

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 1999-03-529;

ATTENDU le besoin de faire le pavage et de compléter la structure d'une partie de la rue Des Jardins du Golf;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

ATTENDU que des soumissions sur invitation ont été demandées à cet effet;

ATTENDU que 3 entrepreneurs ont présenté une soumission pour les travaux mentionnés;

ATTENDU que toutes les soumissions ont été analysées par le service technique de la ville et jugées conformes aux plans et devis;

ATTENDU les recommandations du service technique, d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire, soit Construction & Pavage Maskimo Itée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

D'accorder à Construction & Pavage Maskimo Itée, soit le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de complétion de la structure de rue et la pose de pavage sur une partie de la rue Des Jardins du Golf, en vertu du règlement numéro 1999-03-529, pour un montant de 35 102,18 \$ taxes incluses;

D'autoriser Monsieur Richard Dufresne, maire et Madame Nathalie Cournoyer, greffière adjointe à signer tous documents pouvant donner effet aux présentes, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap.

Adopté

2001-200

Adjudication du contrat pour les travaux de construction de deux sites de traitement des eaux usées - Règlement numéro 2001-04-566

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2001-04-566 concernant la construction de deux sites de traitement des eaux usées pour les résidences situées sur la route Red Mill Sud et sur la rue Valley Inn;

ATTENDU que des soumissions publiques ont été demandées à cet effet;

ATTENDU que 4 entrepreneurs ont présenté une soumission pour les travaux mentionnés;

ATTENDU que toutes les soumissions ont été analysées par la firme Consultants René Gervais inc. et jugées conformes aux plans et devis;

ATTENDU les recommandations de Monsieur René Gervais, ingénieur, d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire, soit M. Cossette Excavation inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

D'accorder à M.Cossette Excavation inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction de deux sites de traitement des eaux usées, en vertu du règlement numéro 2001-04-566, pour un montant de 196 609,15 \$ taxes incluses.

D'imputer une partie de la dépense, soit un montant de 17 151 \$, à même le surplus accumulé non affecté;

D'autoriser Monsieur Richard Dufresne, maire et Madame Nathalie Cournoyer, greffière adjointe à signer tous documents pouvant donner effet aux présentes, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap.

Adopté

Monsieur Claude Bernier s'abstient de se prononcer sur ce sujet compte tenu qu'il est au service de la firme d'ingénieurs Consultants René Gervais inc.

2001-201 Adjudication du contrat pour les travaux de pavage sur une partie de la rue Guilbeault - Règlement numéro 2001-06-569

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2001-06-569 concernant la réfection de l'infrastructure de la rue ainsi que la pose du pavage sur la rue Guilbeault;

ATTENDU que des soumissions sur invitation ont été demandées à des soumissionnaires de la région;

ATTENDU que 4 entrepreneurs ont présenté une soumission pour les travaux mentionnés;

ATTENDU que toutes les soumissions ont été analysées par le service technique de la ville et jugées conformes aux plans et devis;

ATTENDU la recommandation du directeur général d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction & Pavage Maskimo Itée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'accorder à Construction & Pavage Maskimo Itée, soit le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de pavage sur une partie de la rue Guilbault, en vertu du règlement numéro 2001-06-569, pour un montant de 29 960,34 \$ taxes incluses;

D'autoriser Monsieur Richard Dufresne, maire et Madame Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, à signer tous documents pouvant donner effet aux présentes, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap.

Adopté



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

2001-202

Adjudication du contrat pour les travaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire et de voirie sur une partie de la 5^e Rue et une partie de la 3^e Avenue - Règlement numéro 2001-09-574

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2001-09-574;

ATTENDU la nécessité de faire le remplacement de l'aqueduc ainsi que le raccordement des réseaux d'aqueduc et d'égouts pluvial et sanitaire;

ATTENDU que des soumissions publiques ont été demandées à cet effet;

ATTENDU que 4 entrepreneurs ont présenté une soumission pour les travaux mentionnés;

ATTENDU que toutes les soumissions ont été analysées par la firme Consultants René Gervais inc. et jugées conformes aux plans et devis;

ATTENDU les recommandations de Monsieur René Gervais, ingénieur, d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire, soit André Bouvette Itée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'accorder à André Bouvette Itée, soit le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire ainsi que la réfection de la voirie sur une partie de la 5^e Rue et de la 3^e Avenue, en vertu du règlement numéro 2001-09-574, pour un montant de 184 046,56 \$ taxes incluses et ce, conditionnellement à l'autorisation du règlement par le Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières;

D'autoriser Monsieur Richard Dufresne, maire et Madame Nathalie Cournoyer, greffière adjointe à signer tous documents pouvant donner effet aux présentes, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap.

Adopté

Monsieur Claude Bernier s'abstient de se prononcer sur ce sujet compte tenu qu'il est au service de la firme d'ingénieurs Consultants René Gervais inc.

2001-203

Travaux de structure de la rue Guilbeault - Règlement numéro 2001-06-569

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2001-06-569 concernant des travaux de mise en forme de rue et de pavage sur la rue Guilbeault;

ATTENDU la nécessité de faire des travaux d'excavation et de remblai sur la rue Guilbeault avant de faire la pose de pavage;

ATTENDU que les travaux ont été effectués en régie afin de réaliser des économies substantielles;

ATTENDU que le service des travaux publics a été dans l'obligation de faire la location de machinerie à cet effet;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

ET RÉSOLU :

De payer à la firme Excavation Girard & Simard un montant de 25 191 \$ taxes incluses pour la location de machinerie et équipements.

D'imputer une partie de la dépense, soit un montant de 9 056 \$, à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

2001-204 Offre de contrat d'entretien d'hiver d'une partie des rues St-Maurice et Courteau appartenant au ministère des Transports

ATTENDU l'offre de contrat reçue du ministère des Transports concernant l'entretien d'hiver, c'est-à-dire la fourniture des matériaux ainsi que le déneigement et le déglçage d'une partie des rues St-Maurice et Courteau ainsi que la rampe d'accès raccordant ces deux rues;

ATTENDU que le projet de contrat est valide pour la durée de la saison hivernale 2001-2002 et peut être, par la suite, renouvelé par tacite reconduction pour une période additionnelle de vingt-quatre mois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'accepter l'offre de contrat du ministère des Transports concernant l'entretien d'hiver d'une partie des routes St-Maurice, Courteau et rampe d'accès, soit une longueur physique de 1,73 kilomètres et ce, pour le prix global forfaitaire de 10 750 \$ pour la saison 2001-2002;

D'autoriser Monsieur Richard Dufresne, maire et Madame Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, à signer les documents donnant effet à la présente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap.

Adopté

2001-205 Contrat d'entretien d'hiver des routes St-Maurice, Courteau et rampe d'accès

ATTENDU le marché intervenu entre le ministère des Transports et la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap concernant l'entretien d'hiver de parties des routes St-Maurice, Courteau et rampe d'accès appartenant au ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

ET RÉSOLU :

D'accorder à l'entreprise Gaston Girard inc. pour la saison 2001-2002, le contrat de déneigement des parties des routes St-Maurice, Courteau et rampe d'accès, soit une longueur physique de 1,73 kilomètres pour un montant de 5 571,82 \$ taxes incluses et ce, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières;

De mentionner à Monsieur Gaston Girard que les travaux d'entretien doivent être exécutés selon les conditions du marché intervenu entre le ministère des Transports et la ville.

Adopté

2001-206 Paiement à l'entrepreneur André Bouvet Ltée - Règlement numéro 1998-12-524

ATTENDU que les travaux de construction des infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, et de mise en forme de rue, de pose de bordure de béton et pavage ont été réalisés sur une partie de la 6^e Rue;

ATTENDU la demande de paiement final numéro 1 de l'entrepreneur André Bouvet Ltée au montant de 76 458,33 \$ pour les travaux réalisés en date du 15 août 2001;

ATTENDU la vérification effectuée par la firme d'ingénieurs V.F.P. inc. et par le service technique de la ville à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de paiement final numéro 1 de l'entrepreneur André Bouvet Ltée au montant de 76 458,33 \$ taxes incluses;

Adopté

2001-207 Paiement à la firme d'ingénieurs Consultants René Gervais inc. - Règlement numéro 2001-04-566

ATTENDU la demande de paiement numéro 181601 datée du 24 août 2001 concernant la préparation des plans et devis et de l'appel d'offres pour les travaux de construction de traitement des eaux usées des rues Valley Inn et Red Mill Sud;

ATTENDU la demande de paiement numéro 181901 datée du 6 septembre 2001 concernant la préparation de l'appel d'offres pour des travaux de pose de bordure de béton et de pavage sur la rue Des Jardins du Golf;

ATTENDU la vérification de ces demandes de paiement effectuées par le service technique de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'accepter les demandes de paiement numéros 181601 et 181901 de la firme Consultants René Gervais inc. relativement aux honoraires professionnels pour la préparation des plans, devis et estimation;

D'émettre un chèque au montant de 6 736,80 \$ taxes incluses à la firme Consultants René Gervais inc.

Adopté

Monsieur Claude Bernier s'abstient de se prononcer sur ce sujet compte tenu qu'il est au service de la firme d'ingénieurs Consultants René Gervais inc.

2001-208

Règlement numéro 2001-04-566 - Transfert d'une partie des lots numéros 49-20 et 49-21 propriété du ministère des Transports du Québec à la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

ATTENDU la nécessité d'obtenir du ministère des Transports du Québec une partie des lots numéros 49-20 et 49-21 afin d'y construire un site pour le traitement des eaux usées de quatre résidences;

ATTENDU que l'article 11.5.1 de la Loi du ministère des Transports du Québec permet de céder à titre gratuit un immeuble d'une valeur de moins de 5 000 \$ au propriétaire d'un terrain contigu à cet immeuble, lors d'une opération de rénovation cadastrale;

ATTENDU que la ville est propriétaire de la route Red Mill Sud et que les lots 49-20 et 49-21 sont contigus à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

Que la ville demande au Ministre des Transports d'autoriser l'arpenteur-géomètre qui procède à la rénovation cadastrale de l'inscrire comme propriétaire de ces parties de lots;

D'accepter le transfert de propriété d'une partie des lots numéros 49-20 et 49-21, tel que montré sur le plan préparé par Monsieur Claude Boudreau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 62287E0065, 1 de 1 minute 481 fait en date du 15 août 1988;

D'autoriser Monsieur Richard Dufresne, maire et Madame Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, à signer tous les documents donnant effet à la présente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

Adopté



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

Dépôt de documents

- 1- Rapport des permis de construction émis pour le mois d'août 2001
- 2- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 5 septembre 2001

2001-209 Levée de l'assemblée

À 20:30 heures;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

Adopté


.....
RICHARD DUFRESNE
MAIRE


.....
NATHALIE COURNOYER
GREFFIÈRE ADJOINTE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Mardi le 9 octobre 2001

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap tenue ce mardi 9 octobre 2001 à 19 heures 30 au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, savoir : -

Son Honneur le Maire : Richard Dufresne

Madame et Messieurs
les Conseillers : Micheline Courteau
Mario Meunier
Gilles Bordeleau
Dany Poulin
Claude Bernier
Stephan Poirier

formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire.

Mesdames Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, Carole Chevalier, responsable des services à la communauté ainsi que Messieurs Fernand Veillette, directeur général et Jean Mercier, directeur des travaux publics, sont aussi présents.

2001-210 Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par la greffière adjointe;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

ET RÉSOLU :

D'en faire l'adoption tel que rédigé.

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2001

ORDRE DU JOUR

- 1- Prière
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Procès-verbaux
 - 3.1- Adoption du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2001
 - 3.2- Suivi
- 4- Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

- 5- Période de questions
- 6- Correspondance
- 7- Administration
 - 7.1- Comptes
 - 7.2- Renouvellement du contrat d'assurance collective
 - 7.3- Vente d'une partie du lot numéro 747-9 à Monsieur Raynald Cloutier
 - 7.4- Bail de location du local Notre-Dame-de-la-Rive entre la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap et le Club Optimiste de Sainte-Marthe inc.
- 8- Voirie
 - 8.1- Travaux de pavage de la rue Leclerc
 - 8.2- Achat de biens non durables pour l'entretien des chemins d'hiver 2001-2002
 - 8.3- Pose de lumières de rue
 - 8.4- Paiement à l'entrepreneur Construction Yvan Boisvert inc.
 - 8.5- Paiement à la firme d'ingénieurs Consultants René Gervais inc.
 - 8.6- Paiement à l'entrepreneur M. Cossette Excavation inc.
 - 8.7- Paiement à l'entrepreneur André Bouvet Itée
- 9- Hygiène du milieu
 - 9.1- Mandat à la Ville de Nicolet pour la fourniture des produits chimiques en traitement des eaux
 - 9.2- Semaine québécoise de la réduction des déchets
 - 9.3- Plan correctif des installations septiques pour les résidences et bâtiments commerciaux et agricoles qui déversent leurs eaux usées dans l'environnement
 - 9.4- Location d'équipements pour le nettoyage d'égout sanitaire et des puisards de rues
- 10- Loisirs
 - 10.1- Octroi du contrat d'entretien des patinoires et de gardiennage de la bâtisse multifonctionnelle au parc Roger Guilbault
- 11- VARIA
 - 11.1- Avis de motion - Règlement numéro 2001-10-575 - Modifiant le règlement de zonage numéro 263 - Développement résidentiel du secteur du golf - Zone 301-Ra



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

11.2- Adoption du projet de règlement numéro 2001-10-575 - Modifiant le règlement de zonage numéro 263 - Développement résidentiel du secteur du golf - Zone 301-Ra

12- Dépôt de documents

12.1- Rapport des permis de construction émis pour le mois de septembre 2001

13- Levée de l'assemblée

Adopté

2001-211 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2001

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2001 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 10 septembre 2001.

Adopté

2001-212 Correspondance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la correspondance reçue entre le 1^{er} et le 30 septembre 2001.

Adopté

2001-213 Comptes

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

Que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et la trésorière sont autorisés à en faire le paiement.

Liste des comptes payés du 10 septembre au 2 octobre 2001

20498

Carole Masson

50,00



Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

No de résolution
ou annotation

20499	Récupération Tersol inc.	6 605,49
20500	Hydro-Québec	4 255,87
20501	Ministre du Revenu du Québec	16 338,02
20502	Receveur Général du Canada	10 526,68
20503	Comm. administrative des régimes de retraite	683,70
20504	Trust Général du Canada	6 335,98
20505	S.C.F.P. - locat 2414	324,65
20506	Angèle Béland	270,00
20507	Yves Héon Entretien ménager	544,00
20508	Michel Allard	112,17
20509	Municipalité de Champlain	50,00
20510	Comité sectoriel St-Malo	1 500,00
20511	Comité sectoriel Norbert	1 500,00
20512	Chèque annulé	
20513	Maison des Jeunes Le Chakado	4 700,00
20514	Multi-Services Maxsam	2 961,80
20515	Laurent Corbin	1 110,00
20516	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	18 837,39
20517	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	2 102,61
20518	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	286,91
20519	André Bouvet Itée	76 458,33
20520	Les Consultants René Gervais inc.	5 621,05
20521	Compensation BNC inc.	15 995,60
20522	Michel Allard	50,00
20523	Fondation Cloutier du Rivage	80,00
20524	Sylvie C. Magny	408,00
20525	Les Services Financiers Caterpillar	1 999,99
20526	Pitney Bowes Leasing	153,08
20527	L'Union des Municipalités du Québec	4 176,56
20528	Michel Allard	50,00
20529	Normand Courteau	370,00
20530	Angèle Béland	270,00
20531	Yves Héon Entretien Ménager	544,00
20532	Régie intermunicipal d'assainissement des eaux	1 098,82
20533	École Commerciale du Cap	621,14
20534	Vidéotron Itée	33,63
20535	Bell Mobilité	96,23
20536	Bell Canada	164,81
20537	Rogers Sans-Fil inc. (Cantel)	82,79
20538	Hydro-Québec	5 969,92
20539	Ville de Cap-de-la-Madeleine	173 602,56
20540	Société québécoise d'assainissement des eaux	2 345,47
20541	Olco	1 431,86
20542	Technic Alarme inc.	178,75
20543	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	15 881,13
20544	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	3 179,80
20545	Daniel Houle	345,58
20546	Société Canadienne du Cancer	75,00
20547	Michel Allard	59,00
20548	Société québécoise d'assainissement des eaux	9 068,30
20549	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	279,39
20550	Louis Bellerive	53,02
20551	Excavation Girard & Simard inc.	25 191,00
20552	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	848,34
20553	Laurent Corbin	1 457,50
20554	Hydro-Québec	837,84

TOTAL :

428 173,76 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

Liste des comptes à payer au 30 septembre 2001

20555	Autobus Bell-Horizon	2 507,55
20556	Alex Coulombe ltée	187,64
20557	A.G. Normandin inc.	14,38
20558	Bell Canada	503,63
20559	Buromax inc.	195,59
20560	Belitec inc.	5,87
20561	Batterie Service Peugeot enr.	342,28
20562	Biolab - Division Cap-de-la-Madeleine	820,07
20563	9060-9496 Québec inc. - Béton St-Louis	270,58
20564	Coopérative Agricole Champlain	66,99
20565	Centre Horticole du Cap inc.	3 608,32
20566	Clôtures Cambrek inc.	150,97
20567	Contr-Air inc.	294,74
20568	Chemins de fer Québec-Gatineau	208,12
20569	Cooke Service Mobile inc.	123,36
20570	Continuum	56,36
20571	Dicom Express	128,73
20572	Distribution Toiture Mauricienne	166,79
20573	Drain Optique inc.	113,87
20574	Électricité A.C.A. inc.	2 311,14
20575	Excavation Girard & Simard inc.	2 102,09
20576	Eugène Abran Excavation	189,79
20577	Emco Québec - Trois-Rivières	2 424,77
20578	Emballages Bettez	53,21
20579	Garage Charest & Frères inc.	445,78
20580	Garage Bellemare & Frères inc.	103,52
20581	Hydro-Québec	964,92
20582	Hewitt	451,09
20583	Hydra Tech inc.	4 558,67
20584	Steven Ireland	45,89
20585	9072-3602 Québec inc. - Jocelyn Gagnon	7 936,73
20586	L'Hebdo Journal	1 311,29
20587	Les Cafés Populaires Henri enr.	99,11
20588	Location Hébert 2000 ltée	981,16
20589	Les Laboratoires Shermont inc.	364,08
20590	Les Éditions Juridiques FD	73,83
20591	Location Chapiteaux de la Mauricie	316,32
20592	Lubriwin inc.	138,03
20593	Métaux Lamy (1991) inc.	173,19
20594	Major Mini Moteur enr.	1 097,69
20595	Multi-Services Résidentiels enr.	2 588,00
20596	Motosport 4 Saisons (1995)	267,52
20597	Normand Corbin	818,00
20598	Oxygène Pro-Tech inc.	140,20
20599	Pièces d'auto H.P. Jacques inc.	144,19
20600	Pompape Expert & Toilette Trois-Rivières	235,80
20601	Prefab Gosselin ltée	2 701,72
20602	Quévis inc.	96,01
20603	Québec Linge MC	74,14
20604	Reynolds Radio inc.	155,17
20605	R.J. Levesque & Fils ltée	23,24
20606	Remise 2000 enr.	4 528,71
20607	RDS Radio inc.	28,76
20608	Rogers Sans-Fil inc. (Cantel)	115,06
20609	Roulement National	55,51
20610	Récupération Matrec	120,78
20611	Richard Desfossés	2 124,51



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

20612	Signoplus	1 134,51
20613	Service de Pneus CTR Itée	40,15
20614	Simard Beaudry inc.	232,22
20615	Service Mécanique G.N. enr.	305,14
20616	S.P.I. Sécurité inc.	31,60
20617	Technic Alarme inc.	382,57
20618	Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc.	35,31
20619	United Rentals of Canada	150,84
20620	Vitrierie du Centre inc.	18,40
20621	Westburne Wolseley québec	530,17
20622	Corporation des Fêtes du 350 ^e	299,93
20623	La Capitale Assurance de personne	3 718,94
20624	MRC de Francheville	100,00
20625	S.P.A.M.	524,52
20626	Jean-Marie Lottinville	86,15
20627	Yves Montplaisir	<u>155,28</u>

TOTAL : 57 871,19

Adopté

2001-214 Renouvellement du contrat d'assurance collective

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap offre à son personnel, une assurance collective avec la compagnie La Capitale;

ATTENDU que le contrat est échu depuis le 30 septembre 2001;

ATTENDU que suivant la proposition de renouvellement présentée par le courtier, une hausse de 1,9% affecte le coût global des primes chargées;

ATTENDU que la réorganisation municipale en cours entraînera pour les employés des municipalités non visées par le regroupement, une hausse supplémentaire actuellement en négociation, pouvant atteindre 6%, applicable le premier janvier 2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap accepte les conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective numéro 6238 avec la Capitale compagnie d'assurance, pour la période du 1^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2002 aux mêmes couvertures que celles qui prévalaient le 30 septembre 2001 aux primes suivantes :

Garanties	Taux actuels	Nouveaux taux
Assurance vie (taux par 1 000 \$ d'assurance)	,34 \$,35 \$



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle		
Taux par 1 000 \$ d'assurance	,04 \$,04 \$
Assurance vie des personnes à charge (taux par famille)	1,93 \$	1,95 \$
Assurance maladie :		
- sans personne à charge	30,34 \$	32,85 \$
- avec personne(s) à charge	88,81 \$	96,16 \$
Assurance pour les soins dentaires :		
- sans personne à charge	18,38 \$	19,35 \$
- avec personne(s) à charge	50,23 \$	52,87 \$
Assurance salaire de courte durée		
Taux par 10 \$ de rente hebdomadaire	,89 \$,60 \$
Assurance salaire de longue durée		
Taux par 100 \$ de rente mensuelle	2,21 \$	2,69 \$

Que l'effet de la présente résolution prenne fin le 31 décembre 2001 à l'égard du personnel de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap qui sera transféré à la nouvelle Ville de Trois-Rivières et qu'un préavis de résiliation de 30 jours soit donné à l'assureur le 30 novembre 2001, tel que prévu à l'article 9.2 du contrat.

Que cette résolution est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation du Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières;

Adopté

2001-215 Vente d'une partie du lot numéro 747-9 à Monsieur Raynald Cloutier

ATTENDU la demande de Monsieur Raynald Cloutier pour l'acquisition d'une partie du lot numéro 747-9, soit une largeur de 4,572 mètres par une profondeur de 38,42 mètres;

ATTENDU que cette vente a pour objet de permettre la construction d'une résidence spacieuse, soit 232,26 m² (2 500 pi.²);

ATTENDU que la vente de cette partie de lot n'a aucun impact sur le développement futur de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

De vendre à Monsieur Raynald Cloutier une lisière de terrain de 4,572 mètres sur 38,42 mètres de profondeur, soit une superficie totale de 175,565 m², située au sud-ouest sur ledit lot 747-9 et ce pour le prix de 11,84 \$ le mètre carré, pour un montant de 2 392,26 \$ taxes incluses;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

D'autoriser Monsieur Richard Dufresne, maire et Madame Nathalie Cournoyer, greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, tous les documents donnant effet à la présente.

Adopté

2001-216 Bail de location du local Notre-Dame-de-la-Rive entre la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap et le Club Optimiste de Sainte-Marthe inc.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap doit favoriser, dans les limites de son territoire, la tenue d'activités communautaires et/ou de loisirs pour la jeunesse et les citoyens de Sainte-Marthe-du-Cap;

ATTENDU que le Club Optimiste loue le local Notre-Dame-de-la-Rive depuis environ 20 ans et assume en partie son entretien;

ATTENDU qu'il y a lieu d'approuver le bail de location avec le Club Optimiste pour une période d'une année, soit jusqu'au 10 octobre 2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'approuver le bail de location, tel que présenté;

D'autoriser Messieurs Richard Dufresne, maire et Fernand Veillette, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, ledit bail entre la Ville et le Club Optimiste de Sainte-Marthe inc.

Adopté

2001-217 Travaux de pavage de la rue Leclerc

ATTENDU les demandes reçues de Messieurs Joseph Buhler et Pierre McKenzie concernant la pose de pavage sur la rue Leclerc, soit une longueur de 140 mètres linéaires;

ATTENDU les prix demandés aux entreprises suivantes : Construction & Pavage Maskimo Itée, Construction Yvan Boisvert inc., Simard-Beaudry inc. et Les Constructions & Pavage Continental inc.;

ATTENDU que la firme Construction & Pavage Maskimo Itée s'est avérée être le plus bas soumissionnaire conforme, soit pour un montant de 14 749,43 \$ taxes incluses pour effectuer les travaux en conformité avec le document d'appel d'offres;

ATTENDU que Messieurs Joseph Buhler et Pierre McKenzie ont convenu entre eux d'assumer 65% du coût net des travaux, pour un montant de 9 253,75 \$,

ATTENDU que selon les règlements numéros 2001-06-568 à 2001-06-571 concernant le pavage de certaines rues, la ville assume 35% du coût des travaux à même le surplus accumulé non affecté;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

ATTENDU que Messieurs Buhler et McKenzie ont payé comptant la quote-part de 65% du coût des travaux et que l'argent est disponible pour payer lesdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

D'autoriser les travaux de pavage sur la rue Leclerc, tel que mentionné dans le document d'appel d'offres;

D'octroyer le contrat à la firme Construction & Pavage Maskimo Itée, soit le plus bas soumissionnaire conforme et ce, pour un montant de 14 749,43 \$ taxes incluses;

De financer 35% du coût des travaux à même le surplus accumulé non affecté;

D'autoriser Monsieur Richard Dufresne, maire et Madame Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, tous documents donnant effet à la présente.

Adopté

2001-218

Achat de biens non durables pour l'entretien des chemins d'hiver 2001-2002

ATTENDU qu'il est nécessaire de faire l'achat de sable abrasif, de chlorure de calcium et de sel pour l'entretien des rues et chemins au cours de la saison d'hiver 2001-2002;

ATTENDU que les quantités suivantes sont requises :

- 1- 100 sacs de 40 kg de chlorure de calcium
- 2- 100 tonnes métriques de sable abrasif
- 3- 1200 tonnes métriques de sable abrasif contenant 10% de sel
- 4- 450 tonnes métriques de sel

ATTENDU que des prix ont été demandés aux fournisseurs suivants :

Multimat Remise 2000 et Cooplus Coopérative Agricole pour 100 sacs de 40 kg de chlorure de calcium;

Gravier Mont-Carmel inc. et Gravier M.D.M. enr. pour 100 tonnes métriques de sable abrasif et 1200 tonnes métriques de sable abrasif contenant 10% de sel;

Mines Seleine, par l'entremise de l'UMQ, pour une quantité approximative de 450 tonnes métriques de sel;

ATTENDU que toutes les soumissions ont été analysées et jugées conformes par le service technique de la ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'acheter de Multimat Remise 2000 une quantité de 100 sacs de 40 kg de chlorure de calcium pour un montant de 2 230,34 \$ taxes incluses;

D'acheter de Gravier Mont-Carmel inc. une quantité d'environ 100 tonnes métriques de sable abrasif et 1200 tonnes métriques de sable abrasif contenant 10% de sel, pour un montant de 15 125,79 \$ taxes incluses;

D'acheter de Mines Seleine une quantité approximative de 450 tonnes métriques de sel pour un montant de 30 870,41 \$ taxes incluses,

et ce, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières;

Adopté

2001-219 Pose de lumières de rue

ATTENDU la nécessité d'éclairer une partie de la 5^e Rue face au Chalet sportif du Club de Golf Le Marthelinois afin de prévenir les accidents ainsi qu'à certains endroits sur notre territoire;

ATTENDU que ces travaux seront réalisés en régie par le Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'autoriser le Service des travaux publics à faire l'achat et la pose de lumières de rue aux endroits suivants :

- 3 sur la 5^e Rue (face au Chalet sportif du Club de Golf Le Marthelinois)
- 1 sur la 8^e Rue
- 1 sur la 9^e Rue
- 1 sur la rue Des Cormiers
- 1 sur la rue Notre-Dame
- 1 sur le rang St-Malo
- 1 sur la 6^e Rue
- 3 sur la 5^e Rue

et ce, pour un montant de 20 000 \$ taxes incluses;

De financer une partie du coût, soit un montant de 10 000 \$ à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

2001-220

Paiement à l'entrepreneur Construction Yvan Boisvert inc.

ATTENDU le règlement numéro 2001-06-571 autorisant des travaux de pavage sur la rue Turcotte;

ATTENDU la résolution numéro 2001-161 octroyant le contrat de pavage des stationnements du Parc des Prairies et de la halte Notre-Dame-de-la-Rive à Construction Yvan Boisvert inc.;

ATTENDU le certificat de réception provisoire des ouvrages en date du 1^{er} octobre 2001 pour l'ensemble de ces travaux;

ATTENDU le décompte final reçu de Construction Yvan Boisvert inc. au montant de 4 921,78 \$ taxes incluses, en date du 8 septembre 2001;

ATTENDU qu'il y a lieu de verser à l'entrepreneur 50% de la retenue de garantie, soit un montant de 1 583,79 \$ taxes incluses, pour les travaux de pavage de la rue Turcotte et des stationnements du Parc des Prairies et de la halte Notre-Dame-de-la-Rive;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

De verser à Construction Yvan Boisvert inc. un montant de 6 505,57 \$ taxes incluses en paiement du décompte final des travaux et de 50% de la retenue de garantie pour les projets mentionnés ci-haut.

Adopté

2001-221

Paiement à la firme d'ingénieurs Consultants René Gervais inc.

ATTENDU le règlement numéro 2001-04-566 concernant la construction de deux sites de traitement des eaux usées pour la rue Valley Inn et la Route Red Mill Sud;

ATTENDU le règlement numéro 2001-09-574 concernant des travaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, et de voirie sur une partie de la 5^e Rue et une partie de la 3^e Avenue;

ATTENDU la demande de paiement numéro 183301 de Consultants René Gervais inc., datée du 4 octobre 2001 concernant la surveillance de bureau et de chantier pour les travaux de construction des sites de traitement des eaux usées de la rue Valley Inn et de la Route Red Mill Sud;

ATTENDU la demande de paiement numéro 183401 de Consultants René Gervais inc.; datée du 4 octobre 2001 concernant la surveillance de bureau et de chantier pour les travaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, et de voirie sur une partie de la 5^e Rue et une partie de la 3^e Avenue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

APPUYÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

D'accepter les demandes de paiement numéros 183301 et 183401 de la firme Consultants René Gervais inc. relatives aux honoraires professionnels pour la surveillance de bureau et de chantier pour la construction des sites de traitement des eaux usées pour la rue Valley Inn et la Route Red Mill Sud ainsi que pour la surveillance de bureau et de chantier pour les travaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, et de voirie sur une partie de la 5^e Rue et une partie de la 3^e Avenue;

D'émettre un chèque au montant de 11 401,27 \$ taxes incluses à la firme Consultants René Gervais inc.;

D'imputer une dépense de 4 470,54 \$ au règlement numéro 2001-04-566;

D'imputer une dépense de 6 930,73 \$ au règlement numéro 2001-09-574.

Adopté

Monsieur Claude Bernier s'abstient de se prononcer sur ce sujet compte tenu qu'il est au service de la firme d'ingénieurs Consultants René Gervais inc.

2001-222 Paiement à l'entrepreneur M. Cossette Excavation inc.

ATTENDU le règlement numéro 2001-04-566 autorisant des travaux de construction de deux sites de traitement des eaux usées pour la rue Valley Inn et la Route Red Mill Sud;

ATTENDU la demande de paiement numéro 1 de M. Cossette Excavation inc., pour les travaux exécutés au 3 octobre 2001, au montant de 73 724,68 \$ taxes incluses;

ATTENDU la vérification faite par la firme de Consultants René Gervais inc. et par le Service technique de la Ville, à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de paiement numéro 1 de M. Cossette Excavation inc. pour les travaux exécutés au 3 octobre 2001;

D'émettre un chèque à M. Cossette Excavation inc. au montant de 73 724,68 \$ taxes incluses.

Adopté

2001-223 Paiement à l'entrepreneur André Bouvet Itée

ATTENDU le règlement numéro 2001-09-574 autorisant des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, et de voirie sur une partie de la 5^e Rue



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

et une partie de la 3^e Avenue;

ATTENDU la demande de paiement numéro 1 de l'entrepreneur André Bouvet ltée pour les travaux exécutés au 1^{er} octobre 2001, au montant de 79 016,02 \$ taxes incluses;

ATTENDU la vérification faite par la firme de Consultants René Gervais inc.;

ATTENDU la recommandation du Service technique de la Ville, à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de paiement numéro 1 de l'entrepreneur André Bouvet ltée. pour les travaux exécutés au 1^{er} octobre 2001;

D'émettre un chèque à André Bouvet ltée. au montant de 79 016,02 \$ taxes incluses.

Adopté

2001-224 Mandat à la Ville de Nicolet pour la fourniture des produits chimiques en traitement des eaux

ATTENDU que le regroupement intermunicipal d'achat favorise la diminution des prix de base des produits chimiques, l'accroissement de la concurrence au niveau des produits non-différenciés et l'accroissement du ratio performance/coût au niveau de l'utilisation des produits substitués;

ATTENDU la proposition de la Ville de Nicolet de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé pour la fourniture des produits chimiques pour l'année 2002;

ATTENDU l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU que la ville désire procéder à cet achat regroupé pour la fourniture des produits chimiques pour le traitement des eaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap confie à la Ville de Nicolet le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé pour la fourniture des produits chimiques pour le traitement des eaux, nécessaires pour les activités de la ville pour l'année 2002 et ce, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

Que la ville s'engage, si la ville de Nicolet adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Nicolet.

Adopté

2001-225 Semaine québécoise de la réduction des déchets

ATTENDU que la réduction des déchets est souhaitable au plan économique, notamment par la création d'emplois durables dans les entreprises qui oeuvrent dans la gestion écologique des matières résiduelles;

ATTENDU que la réduction des déchets produits est souhaitable au plan environnemental, notamment en ce qui concerne la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

ATTENDU le développement d'un nouveau plan de gestion des matières résiduelles par la municipalité régionale de comté;

ATTENDU la lettre de Madame Éliane Houle, présidente du Réseau des Ressourceries du Québec, invitant le Conseil municipal à participer à la Semaine québécoise de la réduction des déchets;

ATTENDU la nécessité d'associer tous les citoyens et les citoyennes à l'effort de réduction des déchets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Semaine québécoise de la réduction des déchets se tiendra du 15 au 21 octobre 2001;

Que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap donne son appui aux organismes qui feront la promotion de la réduction des déchets durant cette période.

Adopté

2001-226 Plan correctif des installations septiques pour les résidences et bâtiments commerciaux et agricoles qui déversent leurs eaux usées dans l'environnement

ATTENDU que certaines résidences et bâtiments commerciaux et agricoles ne possèdent pas de systèmes de traitement des eaux usées;

ATTENDU que tous les réseaux d'égouts municipaux sont traités ou en voie de l'être;

ATTENDU qu'il y a lieu d'intervenir auprès de chaque propriétaire d'immeuble dont le système d'évacuation des eaux usées se déverse dans l'environnement afin qu'une solution de traitement soit mise en place dans les délais suivants :

- a) Immeuble dont les eaux usées sont déversées dans l'environnement sans aucun traitement.....1 an



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

- b) Immeuble dont l'installation septique est incomplète (puisard ou fosse septique avec trop plein) et dont les eaux usées sont déversées dans l'environnement.....2 ans

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'informer les propriétaires identifiés dans le plan correctif ainsi que tout autre propriétaire d'immeuble dont les eaux usées se déversent sans traitement conforme dans l'environnement, des délais accordés pour se rendre conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2,r.8.

Adopté

2001-227

Location d'équipements pour le nettoyage d'égout sanitaire et des puisards de rues

ATTENDU qu'il est nécessaire de nettoyer certaines conduites d'égout sanitaire et pluvial;

ATTENDU que des prix ont été demandés à 4 entreprises, soit : Matrec Environnement inc., Drainamar inc., Pompage Mauricie inc. et Nettoyage Sani-Mont inc.;

ATTENDU que les soumissions reçues ont été vérifiées par le service technique de la ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

ET RÉSOLU :

D'octroyer à Nettoyage Sani-Mont inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de location d'équipements pour le nettoyage d'égout sanitaire et pluvial, et des puisards de rues, le tout selon les spécifications du document d'appel d'offres, pour un montant total de 13 199,12 \$ taxes incluses;

Adopté

2001-228

Octroi du contrat d'entretien des patinoires et de gardiennage de la bâtisse multifonctionnelle au parc Roger Guilbault

ATTENDU la nécessité d'entretien des patinoires et de gardiennage de la bâtisse multifonctionnelle au parc Roger Guilbault pour la saison hivernale;

ATTENDU que pour les deux dernières saisons, soient 1999-2000 et 2000-2001, cet entretien a été effectué par Monsieur Normand Courteau;

ATTENDU que celui-ci a offert un service de qualité au cours de ces deux années;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat d'entretien des patinoires et de gardiennage de la bâtisse multifonctionnelle au parc Roger Guilbault à Monsieur Normand Courteau pour les saisons hivernales 2001-2002, 2002-2003, 2003-2004, pour un montant forfaitaire hebdomadaire de 725 \$ plus 350 \$ pour la préparation annuelle des glaces des 2 patinoires et de l'anneau de glace et ce, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières;

D'autoriser Monsieur Richard Dufresne, maire et Madame Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, ledit contrat.

Adopté

2001-229 Avis de motion - Règlement numéro 2001-10-575 - Modifiant le règlement de zonage numéro 263 - Développement résidentiel du secteur du golf - Zone 301-Ra

Monsieur Gilles Bordeleau donne avis de motion à l'effet de présenter lors de la prochaine séance ou lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 263 - Développement résidentiel du secteur du golf - Zone 301-Ra

Tous les membres du Conseil assistant à la présente assemblée déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture.

Adopté

2001-230 Adoption du projet de règlement numéro 2001-10-575 - Modifiant le règlement de zonage numéro 263 - Développement résidentiel du secteur du golf - Zone 301-Ra

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement numéro 2001-10-575, tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Adopté



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Dépôt de document

Rapport des permis de construction émis pour le mois de septembre 2001

2001-231 Levée de l'assemblée

À 20:00 heures;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

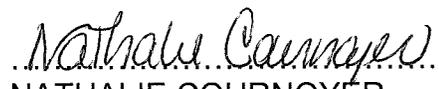
APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

Adopté


.....
RICHARD DUFRESNE
MAIRE


.....
NATHALIE COURNOYER
GREFFIÈRE ADJOINTE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Lundi le 29 octobre 2001

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP

Séance spéciale du Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap tenue ce 29 octobre 2001 à 18:00 heures au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, savoir : -

Son Honneur le Maire : Monsieur Richard Dufresne

Madame et Messieurs
les Conseillers : Micheline Courteau
Mario Meunier
Gilles Bordeleau
Claude Bernier
Stephan Poirier

formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire

Mesdames Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, Carole Chevalier, responsable des services à la communauté ainsi que Messieurs Fernand Veillette, directeur général et Jean Mercier, directeur des travaux publics, sont aussi présents.

AVIS DE CONVOCATION

Province de Québec

Sainte-Marthe-du-Cap

À Madame, Messieurs : Richard Dufresne, Micheline Courteau, Mario Meunier, Gilles Bordeleau, Dany Poulin, Claude Bernier, Stephan Poirier.

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance spéciale du Conseil de cette ville est convoquée par les présentes par Madame Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du Conseil, le 29 octobre 2001 à 18:00 heures, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1- Prière
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour
- 4- Période de questions
- 5- Contribution à la Corporation de Transport adapté de Fran-Che-Mont



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

- 6- Regroupement d'achat des services d'analyses de laboratoires pour l'année 2002
- 7- Paiement à l'entrepreneur Construction & Pavage Maskimo Itée
- 8- Addenda au protocole d'entente relatif à un projet de développement domiciliaire
- 9- Levée de l'assemblée

DONNÉ à Sainte-Marthe-du-Cap ce 26^e jour du mois d'octobre 2001.

Signé : Nathalie Cournoyer, greffière adjointe

(Copie conforme)

Nathalie Cournoyer
.....
Greffière adjointe

2001-232 Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par la greffière adjointe;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

D'en faire l'adoption tel que rédigé.

Adopté

2001-233 Contribution à la Corporation de Transport adapté de Fran-Che-Mont

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap désire se prévaloir des dispositions des articles 467.11 à 467.14 de la Loi sur les cités et villes pour accorder une subvention à la Corporation de Transport adapté de Fran-Che-Mont et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté sur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes handicapées;

ATTENDU que le coût pour la treizième année d'opération est estimé à 264 104 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

Que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap octroie une subvention annuelle à la Corporation de Transport adapté de Fran-Che-Mont et ce, pour les trois prochaines années, soit 2002, 2003 et 2004;

Que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap accorde une subvention à la Corporation de Transport adapté de Fran-Che-Mont pour l'année 2002 au même montant que celui de 2001, soit 5 835 \$;

Que le Conseil accepte de verser la subvention annuelle au même titre que l'ensemble des municipalités participantes et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte ces dites prévisions et qu'il subventionne le service à 75% et le solde étant financé par les usagers;

Que la municipalité mandataire en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la Municipalité de St-Narcisse et qu'à ce titre elle devienne l'interlocutrice auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège sur le Conseil d'administration de la Corporation de Transport adapté de Fran-Che-Mont;

Ce, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières.

Adopté

2001-234

Regroupement d'achat des services d'analyses de laboratoires pour l'année 2002

ATTENDU que le regroupement d'achat favorise la diminution des prix de base des services d'analyses de laboratoires, l'accroissement de la concurrence au niveau des services non-différenciés et l'accroissement du ratio performance/coût au niveau de l'utilisation des dits services;

ATTENDU la proposition de la Régie d'aqueduc de Grand Pré de procéder, au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap et des autres municipalités intéressées, à un achat regroupé pour l'achat des services d'analyses de laboratoires pour l'année 2002;

ATTENDU que la Loi 29 établit des règles spécifiques pour les contrats de services professionnels particuliers de 100 000 \$ et plus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap désire procéder à cet achat regroupé pour l'achat des services d'analyses de laboratoires pour l'année 2002, les quantités étant amplement décrites sur notre bon de commande du 18 octobre 2001;

Que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap confie à la Régie d'aqueduc de Grand Pré le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées à un achat regroupé pour l'achat des services d'analyses de laboratoires pour l'année 2002 et ce, afin d'obtenir les services amplement décrits sur notre bon de commande du 18 octobre 2001;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap s'engage, si la Régie d'aqueduc de Grand Pré adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que copies de la présente résolution et du bon de commande soient transmises à la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

Ce, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières.

Adopté

2001-235 Paiement à l'entrepreneur Construction & Pavage Maskimo Itée

ATTENDU le règlement numéro 2001-06-569 autorisant des travaux de mise en forme de rue et de pavage sur la rue Guilbault;

ATTENDU la résolution numéro 2001-201 octroyant le contrat de pavage sur une partie de la rue Guilbault à Construction & Pavage Maskimo Itée pour un montant de 29 960,34 \$ taxes incluses;

ATTENDU le certificat de réception provisoire des ouvrages en date du 1^{er} octobre 2001 pour l'ensemble de ces travaux;

ATTENDU le décompte final reçu de Construction & Pavage Maskimo Itée au montant de 29 204,38 \$ taxes incluses, en date du 27 septembre 2001;

ATTENDU qu'il y a lieu de conserver un montant de 1 460,22 \$ taxes incluses représentant 5% du coût des travaux à titre de retenue de garantie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

ET RÉSOLU :

De verser à Construction & Pavage Maskimo Itée un montant de 27 744,16 \$ taxes incluses en paiement du décompte final des travaux et de conserver, pour 1 an, la retenue de garantie au montant de 1 460,22 \$ taxes incluses.

Adopté

2001-236 Addenda au protocole d'entente relatif à un projet de développement domiciliaire

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap et les constructeurs Daniel Provencher, Sylvain Bourdeau et Pierre Therrien ont conclu, le 15 octobre 1998, une entente relativement à la vente et à la construction de plusieurs terrains dans le cadre d'un projet de golf avec développement domiciliaire intégré sur le territoire de la municipalité, entente modifiée par un premier addenda daté du 26 février 1999 et un deuxième addenda daté du 27 février 2001;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

ATTENDU que certaines modifications à ce protocole et aux addendas ci-dessus mentionnés sont de nouveau devenues nécessaires pour tenir compte de l'évolution récente du projet;

ATTENDU la demande des 3 constructeurs afin que la municipalité leur accorde un délai supplémentaire d'une année pour le paiement de ces 15 terrains non construits situés dans la phase I du développement des rues Des Jardins du Golf;

ATTENDU qu'il y a lieu de reconsidérer cette date en fonction des délais occasionnés par l'ouverture du terrain de golf, la construction du Club House ainsi que par le climat économique 2000 et 2001 qui a ralenti fortement la construction résidentielle dans la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'accepter l'addenda numéro 3 au protocole d'entente relatif au projet de développement domiciliaire de la rue Des Jardins du Golf, joint à la présente pour en faire partie intégrante;

D'autoriser Monsieur Richard Dufresne, maire et Madame Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, à signer tous les documents donnant effet à la présente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap.

Adopté

2001-237

Levée de l'assemblée

À 18:06 heures;

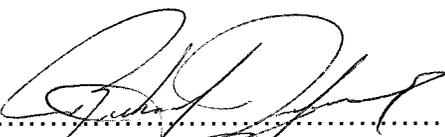
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

Adopté


.....
RICHARD DUFRESNE
MAIRE


.....
NATHALIE COURNOYER
GREFFIÈRE ADJOINTE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Lundi le 12 novembre 2001

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap tenue ce lundi 12 novembre 2001 à 19 heures 30 au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, savoir : -

Son Honneur le Maire : Richard Dufresne

Madame et Messieurs
les Conseillers : Micheline Courteau
Mario Meunier
Gilles Bordeleau
Dany Poulin
Claude Bernier
Stephan Poirier

formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire.

Mesdames Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, Carole Chevalier, responsable des services à la communauté ainsi que Messieurs Fernand Veillette, directeur général et Jean Mercier, directeur des travaux publics, sont aussi présents.

2001-238 Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par la greffière adjointe;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'en faire l'adoption tel que modifié.

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2001

ORDRE DU JOUR

- 1- Prière
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Procès-verbaux
 - 3.1- Adoption des procès-verbaux des séances du 9 et 29 octobre 2001
 - 3.2- Suivi



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

- 4- Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour
- 5- Période de questions
- 6- Correspondance
- 7- Administration
 - 7.1- Comptes
 - 7.2- Résiliation de la police d'assurances générales numéro 0514930 00
 - 7.3- Modification à la méthode d'amortissement du montant à pourvoir dans le futur - Revenus
 - 7.4- Autorisation d'emprunts temporaires
 - 7.5- Modification de certains règlements d'emprunts pour permettre le paiement par anticipation lors des refinancements
- 8- Voirie
 - 8.1- Entretien d'hiver du chemin de desserte
 - 8.2- Travaux de déneigement et sablage d'une partie de la route Red Mill Nord ainsi que des chemins sur le site de traitement des eaux usées
 - 8.3- Paiement à l'entrepreneur M. Cossette Excavation inc.
 - 8.4- Paiement à l'entrepreneur Construction & Pavage Maskimo Itée
 - 8.5- Paiement à l'entrepreneur Construction & Pavage Maskimo Itée
 - 8.6- Paiement à l'entrepreneur Jean Leclerc Excavation inc.
 - 8.7- Paiement à l'entrepreneur André Bouvet Itée
 - 8.8- Paiement à la firme d'ingénieurs Consultants René Gervais inc.
 - 8.9- Travaux de rapiéçage de pavage
- 9- Urbanisme
 - 9.1- Adoption du règlement numéro 2001-10-575 - Modifiant le règlement de zonage numéro 263 - développement résidentiel du secteur du golf - Zone 301-Ra
 - 9.2- Appui à la demande de Madame Louise Larivière concernant l'autorisation de construire une résidence et une écurie sur le lot P-83
- 10- Loisirs
 - 10.1- Adjudication du contrat de déneigement des patinoires et du stationnement - Parc Roger Guilbault



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

11- VARIA

11.1- Félicitations à Monsieur Yves Lévesque

11.2 Félicitations à Madame Micheline Courteau

11.3- Remerciements à Monsieur Richard Dufresne

11.4- Participation dans les différents comités de la ville

12- Dépôt de documents

12.1- Rapport des permis de construction émis pour le mois d'octobre
2001

13- Levée de l'assemblée

Adopté

2001-239 Adoption des procès-verbaux des séances du 9 et 29 octobre 2001

Ayant tous pris connaissance des procès-verbaux des séances du 9 et 29 octobre 2001 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

ET RÉSOLU :

D'approuver, avec dispense de lecture, les procès-verbaux des réunions de ce conseil tenues les 9 et 29 octobre 2001.

Adopté

2001-240 Correspondance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la correspondance reçue entre le 1^{er} et le 31 octobre 2001.

Adopté

2001-241 Comptes

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

Que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et la trésorière sont autorisés à en faire le paiement.

Liste des comptes payés du 9 octobre au 7 novembre 2001

20628	Michel Allard	104,11
20629	Yves Héon Entretien Ménager	544,00
20630	Angèle Béland	270,00
20631	Trust Général du Canada	5 326,54
20632	Commission administrative des régimes de retraite	689,90
20633	S.C.F.P. - local 2414	278,88
20634	Receveur Général du Canada	7 493,76
20635	Ministre du Revenu du Québec	11 712,83
20636	Récupération Tersol inc.	6 605,49
20637	Marie-Ève Dumas	250,00
20638	Amélie Boudreau	250,00
20639	Regroupement Cloutier-du-Rivage	75,00
20640	Shell Canada Itée	424,05
20641	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	20 572,08
20642	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	2 858,44
20643	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	238,88
20644	Association du personnel cadre de la Ville	190,00
20645	Construction Yvan Boisvert inc.	6 505,57
20646	Les Consultants René Gervais inc.	11 401,27
20647	M. Cossette Excavation inc.	73 724,68
20648	André Bouvet Itée	79 016,02
20649	Michel Allard	50,00
20650	Librairie Mariale	373,83
20651	Pitney Bowes Leasing	414,09
20652	Hydro-québec	11 423,99
20653	Charles Rheault	133,33
20654	Michel Allard	68,00
20655	Chambre de Commerce de Cap-de-la-Madeleine	500,00
20656	Club Richelieu de Cap-de-la-Madeleine	115,00
20657	Ministre des Finances	81,00
20658	Yves Héon Entretien Ménager	544,00
20659	Angèle Béland	270,00
20660	École Commerciale du Cap	828,18
20661	Les Services Financiers Caterpillar	1 999,99
20662	Bijouterie La Perle Rare inc.	246,00
20663	Clément Boisvert	236,40
20664	Gertrude Hébert	3 016,81
20665	Guy Croteau	466,49
20666	Olco	972,95
20667	Vidéotron Itée	31,40
20668	Bell Mobilité	97,27
20669	Bell Canada	161,53
20670	Hydro-Québec	205,67
20671	Rogers Sans-Fil inc. (Cantel)	167,16
20672	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	14 764,55
20673	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	2 662,98
20674	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	229,53
20675	Michel Allard	56,69
20676	Carole Masson	25,00
20677	Compensation BNC inc.	19 855,87
20678	Michel Allard	106,00
20679	L'Arbre des Oubliés	35,00
20680	Yves Héon Entretien Ménager	544,00



**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

No de résolution
ou annotation

20681	La Capitale Assurances de personnes	3 846,82
20682	Construction & Pavage Maskimo Itée	31 838,82
20683	Centraide Mauricie	110,00
20684	Angèle Béland	270,00
20685	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	2 597,07
20686	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	20 697,34
20687	Chambre de Commerce de Cap-de-la-Madeleine	75,00
20688	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	284,14
20689	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	<u>413,94</u>
TOTAL :		<u>349 347,34</u>

Liste des comptes à payer au 31 octobre 2001

20690	Atelier Techno Soudure	966,21
20691	Automation Mauricie inc.	149,53
20692	Buromax inc.	958,79
20693	Belitec inc.	10,79
20694	Béton Vibré inc.	1 398,70
20695	Bureau en Gros	207,43
20696	Biolab	769,81
20697	Centre Japonais de la Photo	68,31
20698	Coopérative Agricole Champlain Laviolette	306,47
20699	Construction S.R.B.	990,24
20700	Chemins de fer Québec-Gatineau	208,12
20701	Compostage Mauricie inc.	117,91
20702	Centre-Jardin Normandin	365,61
20703	Comeau Technique Itée	161,74
20704	Sylvie C. Magny	492,00
20705	Cooke Service Mobile inc.	47,74
20706	Dicom Express	28,57
20707	Décoration Paré inc.	932,51
20708	Drain Optique inc.	52,91
20709	Électricité A.C.A. inc.	86,27
20710	Excavation Girard & Simard inc.	575,12
20711	Eugène Abran Excavation	189,79
20712	Équipements M.N.D. inc.	162,47
20713	Emco Québec - Trois-Rivières	1 271,76
20714	Emballages Bettez	516,36
20715	Le Groupe FM	260,83
20716	Fabrimet inc.	317,03
20717	Francine Paquet, graphiste	86,27
20718	Guillevin International inc.	7,49
20719	Gaston Brouillette inc.	7,73
20720	Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre	287,56
20721	Garage Multi-Mécanic inc.	836,19
20722	Hydro-Québec	4 532,14
20723	Hymec inc.	5,74
20724	Hewitt	196,12
20725	Hydra Tech inc.	310,57
20726	Hetek Solutions inc.	411,67
20727	Imprimerie Art Graphique inc.	171,39
20728	J.B. Deschamps inc.	356,58
20729	9072-3602 Québec inc.	8 905,24
20730	L'Hebdo Journal	310,57
20731	Le Nouvelliste	285,72
20732	Les Cafés Populaires Henri enr.	77,88
20733	Laboratoire de Services Spécialisés	457,57



Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

No de résolution
ou annotation

20734	Location Hébert 2000 Itée	981,16
20735	Les Entreprises Gaston Fournier	20 469,88
20736	Les Gouttières du Cap enr.	506,11
20737	Location P.L.R. inc.	104,62
20738	Les Laboratoires Shermont inc.	822,30
20739	Lambert, Therrien, avocats	2 007,19
20740	Matériaux Économiques inc.	710,85
20741	Multi-Services Résidentiels enr.	2 210,00
20742	Messagerie de Trois-Rivières	8,98
20743	Motosport 4 Saisons (1995)	105,53
20744	Normand Corbin	520,00
20745	Nettoyage Sanimont inc.	10 905,16
20746	Olco	1 744,10
20747	Oxygène Pro-Tech inc.	416,02
20748	Option Néon inc.	1 380,30
20749	Pièces d'auto H.P. Jacques inc.	47,27
20750	Pétroles Henri Germain inc.	335,98
20751	Picard Industries inc.	661,40
20752	Québec Linge MC	112,47
20753	Remise 2000 enr.	3 019,08
20754	RDS Radio inc.	28,76
20755	Ramtex	103,52
20756	Récupération Matrec	166,79
20757	Richard Desfossés	324,37
20758	Shell Canada Ltée	315,01
20759	Sico inc.	1 498,97
20760	Signabec	574,35
20761	Simard Beaudry inc.	1 011,30
20762	Spécialités Pierre Martin inc.	984,46
20763	S.P.I. Sécurité inc.	87,32
20764	Technic Alarme inc.	266,40
20765	Techni Irrigation	92,02
20766	Vitrierie du Centre inc.	29,91
20767	Westburne Ltée	776,57
20768	Maureen Breau	30,00
20769	Stephane Fortin	60,00
20770	Laurent Pontbriand	60,00
20771	Claude Préville	60,00
20772	Paul St-Laurent	60,00
20773	CLD de Francheville	180,00
20774	S.P.A.M.	<u>340,00</u>
	TOTAL :	<u>82 977,60</u>

Adopté

2001-242 Résiliation de la police d'assurances générales numéro 0514930 00

ATTENDU le regroupement des six Villes, soit : Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap, Saint-Louis-de-France et Pointe-du-Lac;

ATTENDU que la nouvelle Ville de Trois-Rivières doit obtenir les couvertures d'assurances générales requises en vue de protéger ses biens, ses responsabilités civiles et autres;

ATTENDU que la nouvelle Ville de Trois-Rivières doit être créée le 1^{er} janvier 2002;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

ATTENDU qu'à cette date, la police d'assurance numéro 0514930 00 de la compagnie Lombard du Canada ne sera plus requise pour la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap puisqu'elle n'existera plus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

ET RÉSOLU :

D'informer le courtier d'assurances Pagé, Matteau & Associés inc. que la police d'assurance numéro 0514930 00 de la compagnie Lombard du Canada devra être résiliée à compter de minuit le 31 décembre 2001;

De demander le remboursement de la prime versée pour la période du 8 juin 2001 au 8 juin 2002 et ce, au prorata des jours non couverts, soit du 1^{er} janvier 2002 au 8 juin 2002.

Adopté

2001-243 Modification à la méthode d'amortissement du montant à pourvoir dans le futur -Revenus

ATTENDU la réforme de la comptabilité municipale depuis le 1^{er} janvier 2000;

ATTENDU que les revenus d'intérêts et de pénalités à recevoir au 1^{er} janvier 2000 sont amortis de façon linéaire sur 5 ans;

ATTENDU qu'il est possible d'accélérer l'amortissement du montant à pourvoir dans le futur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

D'imputer à l'exercice financier 2001 le solde du montant à pourvoir dans le futur concernant les revenus d'intérêts et de pénalités à recevoir, ce qui représente un montant de 25 192,05 \$

D'autoriser la trésorière à faire les écritures comptables en conséquence.

Adopté

2001-244 Autorisation d'emprunts temporaires

ATTENDU l'article 567.2 qui permet à une municipalité de décréter, par résolution, des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses pour l'administration courante;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap aura peut-être à supporter financièrement, à même son compte bancaire, les dépenses inhérentes à l'année 2001 durant une partie de l'année 2002;

ATTENDU qu'il pourra être nécessaire de contracter, au besoin, des emprunts temporaires à la Banque Nationale jusqu'à un montant maximum de 450 000 \$ et ce, pour une période n'excédant pas 6 mois à compter de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que la trésorière à contracter des emprunts temporaires au besoin et à signer tout document pouvant donner effet aux présentes, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap.

Adopté

2001-245 Modification de certains règlements d'emprunts pour permettre le paiement par anticipation lors des refinancements

ATTENDU les règlements numéros 196, 201, 202, 209, de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier lesdits règlements afin de permettre aux propriétaires concernés la possibilité de payer le solde de leur quote-part de l'emprunt afférente à leur bien-fonds lors des réémissions des obligations ou billets ;

ATTENDU les dispositions de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes qui permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

ET RÉSOLU

De remplacer l'article 10 des règlements numéros 196, 201 et 202, par le suivant :

Cependant, il sera loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant la publication, dans la Gazette officielle du Québec, de l'avis de la vente des obligations ou billets à être émis en vertu du présent règlement, et le prélèvement de la taxe spéciale imposée dans le présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura payé par anticipation, pour les échéances, en capital et intérêts relatives à



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

cette émission et à leurs réémissions subséquentes, s'il y a lieu.

D'ajouter aux règlements numéros 196, 201 et 202 l'article 11 suivant :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

De remplacer l'article 12 du règlement numéro 209 par le suivant :

Cependant, il sera loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant la publication, dans la Gazette officielle du Québec, de l'avis de la vente des obligations ou billets à être émis en vertu du présent règlement, et le prélèvement de la taxe spéciale imposée dans le présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura payé par anticipation, pour les échéances, en capital et intérêts relatives à cette émission et à leurs réémissions subséquentes, s'il y a lieu

D'ajouter au règlement numéro 209, l'article 13 suivant :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

2001-246 Entretien d'hiver du chemin de desserte

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap doit assumer l'entretien du chemin de desserte le long de l'autoroute 40 dans ses limites territoriales;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Maurice fait l'entretien d'une partie du chemin de desserte dans ses limites;

ATTENDU l'offre de la Municipalité de Saint-Maurice pour faire le déneigement de cette artère pour l'hiver 2001-2002 pour un montant total de 1 750 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

ET RÉSOLU :

D'autoriser la Municipalité de Saint-Maurice à effectuer l'entretien d'hiver, comprenant le déneigement de la partie du chemin de desserte qui est située dans notre municipalité, soit une longueur de 1,43 kilomètres au taux de 1 223,78 \$ le kilomètre, pour un montant total de 1 750 \$ pour l'hiver 2001-2002 et ce, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières;

Adopté

2001-247 Travaux de déneigement et sablage d'une partie de la route Red Mill Nord ainsi que des chemins sur le site de traitement des eaux usées

ATTENDU la demande de Monsieur Jérôme Lavoie, administrateur de la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

Régie Intermunicipale d'Assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain pour que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap effectue les travaux de déneigement et sablage d'une partie de la route Red Mill Nord ainsi que des chemins situés sur le site de traitement des eaux usées;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap est disposée à accorder les travaux de déneigement à son entrepreneur en déneigement, l'entreprise Gaston Girard inc., pour l'hiver 2001-2002, au même prix que le montant soumissionné, soit 2 300,50 \$ taxes incluses, pour chaque kilomètre et de réclamer le même montant à la régie;

ATTENDU que l'entrepreneur en déneigement ne possède pas d'équipement pour le sablage, la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap accepte de faire les travaux de sablage sur la base du taux horaire pour l'épandeur plus les matériaux utilisés et ce, sur appel de l'administrateur de la régie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Madame la conseillère MICHELINE COURTEAU

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de la Régie d'Assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain pour effectuer les travaux de déneigement d'une partie de la route Red Mill Nord ainsi que des chemins sur le site de traitement des eaux usées et ce, au prix de 2 300,50 \$ taxes incluses pour chaque kilomètre et d'effectuer les travaux de sablage au taux horaire pour l'épandeur ainsi que selon le coût des matériaux utilisés. et ce, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières.

Adopté

2001-248

Paiement à l'entrepreneur M. Cossette Excavation inc.

ATTENDU le règlement numéro 2001-04-566 autorisant des travaux de construction de deux sites de traitement des eaux usées pour la rue Valley Inn et la Route Red Mill Sud;

ATTENDU la demande de paiement numéro 2 de M. Cossette Excavation inc., pour les travaux exécutés au 31 octobre 2001, au montant de 55 548,70 \$ taxes incluses;

ATTENDU la vérification faite par la firme de Consultants René Gervais inc. et par le Service technique de la Ville, à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de paiement numéro 2 de M. Cossette Excavation inc. pour les travaux exécutés au 31 octobre 2001;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

D'émettre un chèque à M. Cossette Excavation inc. au montant de 55 548,70 \$ taxes incluses.

De financer une partie de la dépense, soit un montant de 15 688 \$ à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

2001-249 Paiement à l'entrepreneur Construction & Pavage Maskimo Itée

ATTENDU la résolution numéro 2001-199 autorisant des travaux de pavage d'une partie de la rue Des Jardins du Golf en vertu du règlement numéro 1999-03-529;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés par la firme Construction & Pavage Maskimo Itée;

ATTENDU la demande de paiement de la firme Construction & Pavage Maskimo Itée pour les travaux exécutés en date du 31 octobre 2001, au montant de 35 942,25 \$ taxes incluses;

ATTENDU que le certificat d'acceptation provisoire a été émis par le Service technique à cet effet;

ATTENDU qu'une retenue de garantie de 5% a été faite pour une période d'une année, soit jusqu'à l'acceptation finale des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

De verser à la firme Construction & Pavage Maskimo Itée un montant de 34 145,14 \$ taxes incluses pour les travaux de pavage exécutés sur une partie de la rue Des Jardins du Golf.

Adopté

2001-250 Paiement à l'entrepreneur Construction & Pavage Maskimo Itée

ATTENDU la résolution numéro 2001-217 autorisant des travaux de pavage de la rue Leclerc;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés par la firme Construction & Pavage Maskimo Itée;

ATTENDU la demande de paiement de la firme Construction & Pavage Maskimo Itée pour les travaux exécutés en date du 31 octobre 2001 au montant de 14 562,33 \$ taxes incluses;

ATTENDU que le certificat d'acceptation provisoire a été émis par le Service technique à cet effet;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

ATTENDU qu'une retenue de garantie de 5% a été faite pour une période d'une année, soit jusqu'à l'acceptation finale des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

De verser à la firme Construction & Pavage Maskimo Itée un montant de 13 834,21 \$ taxes incluses pour les travaux de pavage exécutés sur la rue Leclerc.

Adopté

2001-251 Paiement à l'entrepreneur Jean Leclerc Excavation inc.

ATTENDU la résolution numéro 2001-198 autorisant des travaux de pose de bordure de béton sur une partie de la rue Des Jardins du Golf en vertu du règlement numéro 1999-03-529;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés par l'entreprise Jean Leclerc Excavation inc.

ATTENDU la demande de paiement de l'entreprise Jean Leclerc Excavation inc. en date du 4 octobre 2001;

ATTENDU que les travaux ont été approuvés par le Service technique de la Ville;

ATTENDU le certificat d'acceptation provisoire émis à cet effet;

ATTENDU qu'une retenue de garantie de 5% a été faite pour une période d'une année, soit jusqu'à l'acceptation finale des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

De verser à l'entreprise Jean Leclerc Excavation inc. un montant de 13 644,01 \$ taxes incluses pour les travaux exécutés au 4 octobre 2001.

Adopté

2001-252 Paiement à l'entrepreneur André Bouvet Itée

ATTENDU le règlement numéro 2001-09-574 autorisant des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, et de voirie sur une partie de la 5^e Rue et une partie de la 3^e Avenue;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

ATTENDU le décompte progressif numéro 2 final de l'entrepreneur André Bouvet ltée pour les travaux exécutés au 31 octobre 2001, au montant de 78 976,96 \$ taxes incluses;

ATTENDU la vérification faite par la firme de Consultants René Gervais inc.;

ATTENDU la recommandation du Service technique de la Ville, à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'accepter le décompte progressif numéro 2 final de l'entrepreneur André Bouvet ltée. pour les travaux exécutés au 31 octobre 2001;

D'émettre un chèque à André Bouvet ltée. au montant de 78 976,96 \$ taxes incluses.

Adopté

Monsieur Claude Bernier s'abstient de se prononcer sur ce sujet compte tenu qu'il est au service de la firme d'ingénieurs Consultants René Gervais inc.

2001-253 Paiement à la firme d'ingénieurs Consultants René Gervais inc.

ATTENDU le règlement numéro 2001-04-566 concernant la construction de deux sites de traitement des eaux usées pour la rue Valley Inn et la Route Red Mill Sud;

ATTENDU le règlement numéro 1999-03-529 concernant des travaux de pavage et de pose de bordures de béton sur les rues Des Jardins du Golf;

ATTENDU la demande de paiement numéro 184901 de Consultants René Gervais inc., datée du 31 octobre 2001 concernant la surveillance de bureau et de chantier pour les travaux de construction des sites de traitement des eaux usées de la rue Valley Inn et de la Route Red Mill Sud;

ATTENDU la demande de paiement numéro 185001 de Consultants René Gervais inc.; datée du 10 novembre 2001 concernant la surveillance de bureau et de chantier pour les travaux de pavage et de pose de bordures de béton sur les rues Des Jardins du Golf;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

D'accepter les demandes de paiement numéros 184901 et 185001 de la firme Consultants René Gervais inc. relatives aux honoraires professionnels pour la surveillance de bureau et de chantier pour la construction des sites de traitement des eaux usées pour la rue Valley Inn et la Route Red Mill Sud ainsi que pour la surveillance de bureau et de chantier pour les travaux de pavage et de pose de bordures de béton sur les rues Des Jardins du Golf;

D'émettre un chèque au montant de 8 737,34 \$ taxes incluses à la firme Consultants René Gervais inc.;

D'imputer une dépense de 7 049,39 \$ au règlement numéro 2001-04-566;

D'imputer une dépense de 1 687,95 \$ au règlement numéro 1999-03-529.

Adopté

Monsieur Claude Bernier s'abstient de se prononcer sur ce sujet compte tenu qu'il est au service de la firme d'ingénieurs Consultants René Gervais inc.

2001-254 Travaux de rapiéçage de pavage

ATTENDU que la ville a effectué des travaux de rapiéçage de pavage afin de rendre le réseau routier de la ville acceptable;

ATTENDU que le coût de ces travaux s'élève à 22 757 \$ alors que le budget prévoyait un montant de 9 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

ET RÉSOLU :

De financer une partie du coût de ces travaux, soit un montant de 13 757 \$ à même le surplus accumulé non affecté

Adopté

2001-255 Adoption du règlement numéro 2001-10-575 - Modifiant le règlement de zonage numéro 263 - Développement résidentiel du secteur du golf - Zone 301-Ra

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 2001-10-575, tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-10-575
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 263 -
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL
DU SECTEUR DU GOLF- ZONE 301-Ra**

ATTENDU QUE la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité d'adopter et de modifier un règlement de zonage;

ATTENDU QUE des habitations unifamiliales isolées sont érigées dans le secteur du golf ;

ATTENDU QUE ces habitations unifamiliales isolées possèdent des caractéristiques architecturales communes;

ATTENDU QUE le Conseil considère important que toute nouvelle habitation unifamiliale isolée respecte l'homogénéité des habitations déjà existantes en terme d'architecture et d'apparence extérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Bordeleau , appuyé par Claude Bernier et résolu unanimement qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce Conseil portant le numéro 2001-10-575 et ce Conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la ville de Sainte-Marthe-du-Cap portant le numéro 263.

Le présent règlement de modification du règlement de zonage est identifié par le numéro 2001-10-575, sous le titre de "Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 263 – Développement résidentiel du secteur du golf – Zone 301-Ra".

ARTICLE 2 – L'ARCHITECTURE DES CONSTRUCTIONS

L'article 28.2.1 "L'architecture des constructions" du règlement de zonage numéro 263 est modifié. L'objet de cette modification est d'autoriser la construction d'habitation unifamiliale sans garage intégré au corps du bâtiment principal.

Ainsi, le premier alinéa de l'article 28.2.1 est abrogé et remplacé par celui-ci :

- 1° toute nouvelle habitation unifamiliale peut être munie d'un garage intégré au corps du bâtiment principal;



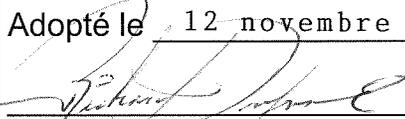
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification du règlement de zonage entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 12 novembre 2001.


Richard Dufresne, maire


Nathalie Cournoyer, greffière adjointe

Adopté

2001-256

Appui à la demande de Madame Louise Larivière concernant l'autorisation de construire une résidence et une écurie sur le lot P-83

ATTENDU la demande reçue de Madame Louise Larivière concernant l'autorisation de construire une résidence et une écurie sur une partie du lot numéro 83;

ATTENDU que Madame Louise Larivière fait l'élevage de chevaux depuis 1995 et par le fait même désire s'installer en territoire agricole à cause de la compatibilité de son projet et des usages agricoles permis à cet endroit;

ATTENDU que l'autorisation recherchée a pour objectif de protéger et rendre viable le volet agricole par l'élevage de chevaux, la culture du foin et de céréale sur une base permanente afin d'améliorer le potentiel agricole de cette partie du lot 83;

ATTENDU que ce projet aura pour effet d'apporter des améliorations à la culture du lot P-83 par des travaux de drainage, de fertilisation et de débroussaillage en partie, qui autrement risquerait de devenir en friche avec le temps;

ATTENDU qu'une partie de ce lot est boisée dans la partie nord-ouest;

ATTENDU que cet usage est conforme au règlement de zonage de la Ville;

ATTENDU que les services municipaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sont en place sur la rue Notre-Dame et, par le fait même, la construction d'une résidence ne pourrait être préjudiciable à l'agriculture;

ATTENDU que ce secteur est urbanisé depuis plusieurs années et qu'il s'y trouve plusieurs usages de type commercial et multifamiliale en bordure de la rue Notre-Dame;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu UNANIMEMENT

D'appuyer la demande de Madame Louise Larivière auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin qu'elle puisse y construire une résidence et une écurie pour y faire l'élevage de chevaux et ainsi développer le potentiel agricole de cette partie du lot numéro 83.

Adopté



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

2001-257

Adjudication du contrat de déneigement des patinoires et du stationnement -
Parc Roger Guilbault

ATTENDU que le parc Roger Guilbault est le parc central de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap;

ATTENDU la nécessité de déneiger les patinoires et le stationnement du parc Roger Guilbault pour la saison hivernale;

ATTENDU que l'Entreprise Pierre Desruisseaux enr. a été le seul à manifester son intérêt pour effectuer les travaux de déneigement des patinoires et du stationnement du parc Roger Guilbault;

ATTENDU que l'Entreprise Pierre Desruisseaux enr. a offert un service de qualité au cours des quatre dernières années;

ATTENDU les recommandations du Service technique de la Ville à l'effet d'octroyer le contrat d'entretien des patinoires et du stationnement du parc Roger Guilbault à l'Entreprise Pierre Desruisseaux enr. pour les années 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004, suivant les prix soumis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MARIO MEUNIER

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de déneigement des patinoires et du stationnement du parc Roger Guilbault à l'Entreprise Pierre Desruisseaux enr. pour les années 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004 et ce, selon les prix soumis, soit pour un montant total de 400 \$ par tempête pour chacune des années du contrat et ce, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières;

Adopté

2001-258 Félicitations à Monsieur Yves Lévesque

Il est résolu UNANIMEMENT

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap offre ses plus sincères félicitations à Monsieur Yves Lévesque pour son élection, le 4 novembre dernier, au poste de maire de la nouvelle Ville de Trois-Rivières et lui souhaite également bon succès dans l'exercice de ses fonctions.

Adopté

2001-259 Félicitations à Madame Micheline Courteau

Il est résolu UNANIMEMENT

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap offre ses plus sincères félicitations à Madame Micheline Courteau pour son élection, le 4 novembre dernier, au poste de conseillère municipale du district numéro 1 de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

la nouvelle Ville de Trois-Rivières et lui souhaite également bon succès dans l'exercice de ses fonctions.

Adopté

2001-260 Remerciements à Monsieur Richard Dufresne

ATTENDU les 10 années de vie politique de Monsieur Richard Dufresne à la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap;

ATTENDU les mandats que lui ont confiés les citoyens, à titre de conseiller municipal et de maire de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap;

ATTENDU le dynamisme et les grandes qualités de gestionnaire efficace reconnus par ses pairs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu UNANIMEMENT

Que les conseillers municipaux offrent leurs plus sincères remerciements à Monsieur Richard Dufresne, maire de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap, pour le travail accompli lors de ses dix années de loyaux services auprès de ses citoyens;

De profiter de l'occasion pour lui souhaiter de profiter pleinement des bons moments, bien mérités, que la vie saura lui apporter.

Adopté

2001-261 Participation dans les différents comités de la ville

ATTENDU l'implication des citoyens dans les différents comités de la ville de Sainte-Marthe-du-Cap;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de la ville de permettre aux citoyens de continuer à s'impliquer bénévolement au mieux être de la collectivité;

Il est résolu UNANIMEMENT

De proposer au Conseil municipal de la nouvelle ville de Trois-Rivières que Madame Micheline Courteau conseillère du district # 1 ainsi qu'un citoyen de Sainte-Marthe-du-Cap, choisi par cette dernière, siègent sur les différents comités existants sur le territoire de Sainte-Marthe-du-Cap.

Adopté

Dépôt de document

Rapport des permis de construction émis pour le mois d'octobre 2001

2001-262 Levée de l'assemblée

À 20:15 heures;



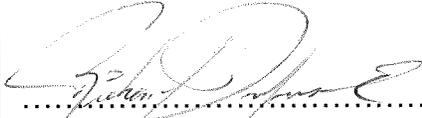
No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Il est résolu UNANIMEMENT

Que la séance soit levée.

Adopté


.....
RICHARD-DUFRESNE
MAIRE


.....
NATHALIE COURNOYER
GREFFIÈRE ADJOINTE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Mercredi le 5 décembre 2001

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP

Séance spéciale du Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap tenue ce mercredi 5 décembre 2001 à 17:30 heures au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, savoir : -

Son Honneur le Maire
suppléant : Madame Micheline Courteau

Messieurs
les Conseillers : Gilles Bordeleau
Dany Poulin
Claude Bernier
Stephan Poirier

formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire suppléant.

Mesdames Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, Carole Chevalier, responsable des services à la communauté ainsi que Monsieur Fernand Veillette, directeur général et Jean Mercier, directeur des travaux publics, sont aussi présents.

AVIS DE CONVOCATION

Province de Québec

Sainte-Marthe-du-Cap

À Madame, Messieurs : Micheline Courteau, Mario Meunier, Gilles Bordeleau, Dany Poulin, Claude Bernier, Stephan Poirier.

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance spéciale du Conseil de cette ville est convoquée par les présentes par Madame Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du Conseil, le 5 décembre 2001 à 17:30 heures, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1- Prière
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour
- 4- Période de questions



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

- 5- Modification aux règlements et pour émettre des billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements numéros 1998-12-524, 1999-03-529, 2001-04-566 et 2001-06-569
- 6- Emprunt par billets - Règlements numéros 1998-12-524, 1999-03-529, 2001-04-566 et 2001-06-569
- 7- Compétence relative à la perception du droit sur mutations immobilières
- 8- Dépôt de document
 - 8.1- Rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité et dépôt de la liste des contrats
- 9- Levée de l'assemblée

DONNÉ à Sainte-Marthe-du-Cap ce 30 novembre 2001.

Signé : Nathalie Cournoyer, greffière adjointe

(Copie conforme)

Nathalie Cournoyer

Greffière adjointe

2001-263 Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par la greffière adjointe;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'en faire l'adoption tel que rédigé.

Adopté

2001-264 Modification aux règlements et pour émettre des billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements numéros 1998-12-524, 1999-03-529, 2001-04-566 et 2001-06-569

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap se propose d'emprunter par billets un montant total de 609 224 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<u>Règlements numéros</u>	<u>Pour un montant de</u>
1998-12-524	217 568 \$
1999-03-529	167 300 \$
2001-04-566	211 450 \$
2001-06-569	12 906 \$



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire suppléant et la trésorière;

Que les billets seront datés du 11 décembre 2001;

Que les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payable semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

- 1- 18 224 \$
- 2- 19 200 \$
- 3- 20 100 \$
- 4- 21 200 \$
- 5- 22 500 \$

Après 5 ans 508 000 \$ (à renouveler);

Que pour réaliser cet emprunt, la ville doit émettre par billets pour un terme plus court que prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

5 ans (à compter du 11 décembre 2001); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1998-12-524, 1999-03-529, 2001-04-566 et 2001-06-569, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adopté

2001-265

Emprunt par billets - Règlements numéros 1998-12-524, 1999-03-529, 2001-04-566 et 2001-06-569

ATTENDU que la ville a demandé des soumissions pour l'emprunt par billets des règlements numéros 1998-12-524, 1999-03-529, 2001-04-566 et 2001-06-569;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la ville a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

	La caisse populaire Ste-Madeleine	Financière Banque Nationale
Prix offert :	100,00 \$	98,09 \$
18 224 \$ 11 décembre 2002	5,18%	2,40%
19 200 \$ 11 décembre 2003	5,18%	3,00%
20 100 \$ 11 décembre 2004	5,18%	3,80%
21 200 \$ 11 décembre 2005	5,18%	4,40%
530 500 \$ 11 décembre 2006	5,18%	4,80%
Coût réel :	5,18%	5,18932 %

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap accepte l'offre qui lui est faite de La caisse populaire Sainte-Madeleine pour son emprunt de 609 224 \$ par billets en vertu des règlements numéros 1998-12-524, 1999-03-529, 2001-04-566 et 2001-06-569, au prix de 100 \$, et échéant en série 5 ans comme suit :

18 224 \$	5,18%	11 décembre 2002
19 200 \$	5,18%	11 décembre 2003
20 100 \$	5,18%	11 décembre 2004
21 200 \$	5,18%	11 décembre 2005
530 500 \$	5,18%	11 décembre 2006

Que les billets, capital et intérêts, seront payables à l'ordre de La caisse populaire Ste-Madeleine.

Adopté

2001-266 Compétence relative à la perception du droit sur mutations immobilières

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap autorisait la MRC de Francheville à imposer un droit sur les mutations immobilières et nommait le secrétaire-trésorier de la MRC de Francheville comme le fonctionnaire chargé de cette perception;

ATTENDU qu'une municipalité peut en tout temps cesser d'être assujettie à la compétence de la MRC de Francheville après l'accomplissement de certaines formalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap se retire de la compétence relative à la perception du droit sur les mutations immobilières à l'égard de tout transfert inscrit à compter du 1^{er} décembre 2001;

Qu'à compter du 1^{er} décembre 2001, la MRC de Francheville ainsi que son secrétaire-trésorier seront dégagés de la responsabilité découlant de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières pour tous les transferts inscrits à compter de cette date au bureau de la Publicité des droits auquel est rattaché le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap.

Adopté

Dépôt de document

Rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité et dépôt de la liste des contrats

2001-267

Levée de l'assemblée

À 18:00 heures;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

Adopté

Micheline Courteau
.....
MICHELINE COURTEAU
MAIRE SUPPLÉANT

Nathalie Cournoyer
.....
NATHALIE COURNOYER
GREFFIÈRE ADJOINTE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Lundi le 10 décembre 2001

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap tenue ce lundi 10 décembre 2001 à 19 heures 30 au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, savoir : -

Son Honneur le Maire
suppléant : Micheline Courteau

Messieurs
les Conseillers : Gilles Bordeleau
Dany Poulin
Claude Bernier
Stephan Poirier

formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire suppléant.

Mesdames Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, Carole Chevalier, responsable des services à la communauté ainsi que Messieurs Fernand Veillette, directeur général et Jean Mercier, directeur des travaux publics, sont aussi présents.

2001-268 Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par la greffière adjointe;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'en faire l'adoption tel que modifié.

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2001

ORDRE DU JOUR

- 1- Prière
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Procès-verbaux
 - 3.1- Adoption des procès-verbaux des séances du 12 novembre et du 5 décembre 2001
 - 3.2- Suivi
- 4- Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

- 5- Période de questions
- 6- Correspondance
- 7- Administration
 - 7.1- Comptes
 - 7.2- Conventions à intervenir concernant le régime enregistré d'épargne retraite
 - 7.3- Demande à Transports Canada pour décréter une zone aérienne interdite au-dessus de la centrale nucléaire Gentilly II
 - 7.4- Renouvellement du contrat de conciergerie du complexe communautaire
 - 7.5- Acquisition de lots pour fins de rues
 - 7.6- Établissement d'une servitude permanente de tolérance sur le lot numéro 747-13 en faveur des immeubles situés sur les lots numéros 747-12 et 747-14
 - 7.7- Rapport de contrôle budgétaire au 30 novembre 2001
- 8- Urbanisme
 - 8.1- Demande de dérogation mineure DM-42 - Monsieur Denis Doucet - 90, Route de l'Île
- 9- Voirie
 - 9.1- Paiement à la firme d'ingénieurs Consultants VFP inc.
 - 9.2- Paiement à la firme d'ingénieurs Consultants René Gervais inc.
 - 9.3- Paiement à l'entrepreneur M. Cossette Excavation inc.
- 10- VARIA
 - 10.1- Contrat de conciergerie de l'hôtel de ville
- 11- Dépôt de documents
 - 11.1- Rapport des permis de construction émis pour le mois de novembre 2001
 - 11.2- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 4 décembre 2001
- 12- Levée de l'assemblée

Adopté

2001-269

Adoption des procès-verbaux des séances du 12 novembre et du 5 décembre 2001

Ayant tous pris connaissance des procès-verbaux des séances du 12



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

novembre et du 5 décembre 2001 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

D'approuver, avec dispense de lecture, les procès-verbaux des réunions de ce conseil tenues les 12 novembre et 5 décembre 2001.

Adopté

2001-270 Correspondance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la correspondance reçue entre le 1^{er} et le 30 novembre 2001.

Adopté

2001-271 Comptes

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

Que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et la trésorière sont autorisés à en faire le paiement.

Liste des comptes payés du 12 novembre au 5 décembre 2001

20775	Michel Allard	119,40
20776	Récupération Tersol inc.	6 605,49
20777	Carole Masson	25,00
20778	Le Domaine (2000)	529,11
20779	Receveur Général du Canada	7 395,00
20780	Ministre du Revenu du Québec	11 185,13
20781	Trust Général du Canada	5 345,68
20782	S.C.F.P., local 2414	267,13
20783	Commission administrative des régimes de retraite	683,70
20784	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	369,67
20785	Michel Allard	65,00
20786	Club de l'Amitié de Ste-Marthe	300,00
20787	Dépannage Sainte-Madeleine inc.	100,00
20788	Angèle Béland	270,00
20789	Yves Héon Entretien Ménager	544,00
20790	Les Services Financiers Caterpillar	1 999,99



Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

No de résolution
ou annotation

20791	Bijouterie H.P. Courteau enr.	1 360,35
20792	Laurent Corbin	930,00
20793	Marchand Audio-Vidéo inc.	345,06
20794	Services Financiers CIT	1 790,94
20795	Construction & Pavage Maskimo Itée	50 360,37
20796	Jean Leclerc Excavation inc.	13 644,01
20797	Association du personnel cadre de la ville	192,00
20798	Vidéotron Itée	33,83
20799	Bell Mobilité	168,29
20800	Bell Canada	643,59
20801	Rogers Sans-fil inc. (Cantel)	261,01
20802	Hydro-Québec	6 072,20
20803	Hydro-Québec	165,64
20804	Le Domaine (2000)	437,10
20805	M. Cossette Excavation inc.	55 548,70
20806	André Bouvet Itée	78 976,96
20807	Chambre de Commerce de Cap-de-la-Madeleine	96,00
20808	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	2 266,29
20809	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	17 564,44
20810	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	184,85
20811	Les Consultants René Gervais inc.	8 737,34
20812	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	9 984,57
20813	Trust Général du Canada	11 390,70
20814	Michel Allard	68,00
20815	Société Québécoise d'Assainissement des Eaux	3 518,30
20816	Le Domaine (2000)	234,08
20817	Municipalité de Saint-Maurice	1 750,00
20818	Pitney Works	590,13
20819	Association Québécoise du Transport	553,78
20820	Michel Allard	68,00
20821	Normand Courteau	295,00
20822	Carole Masson	25,00
20823	Association du personnel cadre de la ville	240,00
20824	Municipalité de Champlain	35 117,00
20825	CLD de Francheville	2 570,00
20826	Hydro-Québec	1 133,87
20827	Bell Canada	340,81
20828	Bell Canada	519,81
20829	Motosport 4 Saisons (1995)	52,91
20830	Angèle Béland	270,00
20831	Yves Héon Entretien Ménager	544,00
20832	Association des Travaux publics	431,34
20833	Shell Canada Itée	374,27
20834	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	800,00
20835	Sylvain Caron	72,73
20836	Jacques Blanchette	5,74
20837	Gilles Dubé et Carole Aubé	90,57
20838	Jean-Paul Poisson	21,37
20839	Sylvain Moreau	199,88
20840	Jean-Pierre Caron	10,07
20841	Jean-Marie Lottinville	4,03
20842	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	1 637,40
20843	Ville de Sainte-Marthe-du-Cap	20 192,04
20844	La Capitale Assurance de personnes	3 846,82
20845	Daniel Poirier	11,23
20846	Carole Fortin	4,47
20847	Serge Quessy	10,47
20848	Daniel Lavergne	12,84



Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

No de résolution
ou annotation

20849	Annie Peterson	65,68
20850	Chantal Ébacher	9,88
20851	Normand Hubert	5,29
20852	Alain Leclerc	9,42
20853	Mario Nolin et Sylvie Harnois	3,38
20854	Léo Vallerand	7,85
20855	Louise Daigle	7,53
20856	Jean-René Bouchard	3,05
20857	Jean-Pierre Lefebvre	3,76
20858	Mario Bigué	430,84
20859	Denis Rompré	501,65
20860	Stéphane Rompré	494,88
20861	Compensation BNC inc.	<u>9 074,11</u>
TOTAL :		<u>383 191,82</u>

Liste des comptes à payer au 30 novembre 2001

20862	Alex Coulombe ltée	188,84
20863	A.G. Normandin inc.	77,01
20864	Atelier Usinatex	69,02
20865	Automation Mauricie inc.	920,20
20866	Bell Canada	55,65
20867	Béton du Cap inc.	314,60
20868	Buromax inc.	309,84
20869	Belitec inc.	132,60
20870	Batterie Service Peugeot enr.	239,25
20871	Béton Vibré inc.	524,51
20872	Biolab - Division Cap-de-la-Madeleine	405,93
20873	3102-1066 Québec inc. - Centre des Roses	57,51
20874	Centre Japonais de la photo	34,15
20875	Coopérative Agricole Champlain	1 229,31
20876	Clôtures Cambrek inc.	1 658,99
20877	Contr-Air inc.	712,00
20878	Chemins de fer Québec-Gatineau	208,12
20879	Cognicase Sherbrooke inc.	87,42
20880	Décoration Paré inc.	60,01
20881	Tessier Récréo-Parc inc.	31,98
20882	Électricité A.C.A. inc.	6 501,22
20883	Excavation Girard & Simard inc.	3 583,03
20884	Équipements M.N.D. inc.	201,30
20885	Emco Québec - Trois-Rivières	985,66
20886	Emballages Bettez	46,79
20887	Gravier Mont-Carmel inc.	4 313,84
20888	Hymec inc.	91,19
20889	Hamel Pièces d'autos inc.	28,76
20890	Hélie'N Sport	247,30
20891	Les Cafés-Populaires Henri enr.	75,00
20892	Les Publications du Québec	147,13
20893	Location Hébert 2000 ltée	981,16
20894	Laboratoire de Canalisations Souter. (LCS) inc.	2 965,20
20895	Les Entreprises Gaston Fournier	487,64
20896	Launier & Fils inc.	140,80
20897	Les Laboratoires Shermont inc.	872,28
20898	Lambert Therrien, avocats	1 345,79
20899	Major Mini Moteur enr.	734,96
20900	Mines Seleine inc.	1 802,14



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap

20901	Nove Environnement inc.	86,27
20902	Nettoyage Sanimont inc.	644,14
20903	Pièces d'auto H.P.Jacques inc.	133,48
20904	Québec Linge MC	76,66
20905	Remise 2000 enr.	1 048,60
20906	RDS Radio inc.	242,25
20907	Récupération Matrec	120,78
20908	Service de pneus CTR ltée	83,40
20909	Sico inc.	8,42
20910	Signabec	28,76
20911	Simard Beaudry inc.	939,28
20912	Spécialités Pierre Martin inc.	158,16
20913	S.P.I. Sécurité inc.	379,76
20914	Télécon inc.	1 840,40
20915	Trudel & Associés, huissiers	101,64
20916	Technic Alarme inc.	674,75
20917	Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc.	35,31
20918	Westburne ltée (électricité)	2 953,48
20919	Westburne Wolseley Québec	3 624,86
20920	Chambre de commerce de Cap-de-la-Madeleine	105,00
20921	S.P.A.M.	262,26
20922	Ville de Cap-de-la-Madeleine	80,67
20923	Heenan Blaikie	<u>433,07</u>
	TOTAL :	<u>46 929,53</u>

Adopté

2001-272 Conventions à intervenir concernant le régime enregistré d'épargne retraite

ATTENDU la résolution numéro 84-39 adoptée le 13 février 1984 qui nommait le Trust Général du Canada comme fiduciaire du régime enregistré d'épargne retraite des employés municipaux;

ATTENDU l'offre du fiduciaire, maintenant appelé Trust banque Nationale inc., à l'effet de signer deux conventions pour permettre aux employés la possibilité de transférer, à la retraite, leur fonds REER en fonds de retraite FERR ou en fonds de revenu viager;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire suppléant ainsi que la greffière adjointe à signer les documents donnant effet à la présente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap.

Adopté



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

2001-273

Demande à Transports Canada pour décréter une zone aérienne interdite au-dessus de la centrale nucléaire Gentilly II

ATTENDU la préoccupation de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap envers la sécurité de ses citoyens relativement à la centrale nucléaire Gentilly II;

ATTENDU qu'une partie de la municipalité se situe dans le périmètre à risque, soit à l'intérieur d'un rayon de 8 kilomètres de la centrale nucléaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

ET RÉSOLU :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap demande à Transports Canada d'établir une réglementation décrétant une zone aérienne interdite au-dessus de la centrale nucléaire Gentilly II.

Adopté

2001-274 Renouvellement du contrat de conciergerie du complexe communautaire

ATTENDU qu'un contrat de conciergerie du complexe communautaire est intervenu depuis quelques années entre la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap et Yves Héon enr., représentant un coût hebdomadaire de 272 \$;

ATTENDU que le travail effectué par Monsieur Yves Héon s'est avéré à la satisfaction de la ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

De renouveler le contrat de conciergerie du complexe communautaire intervenu entre la ville et Yves Héon enr. pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002, aux conditions déjà établies dans les documents de soumission et devis descriptif, au coût hebdomadaire de 272 \$ et ce, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières;

Adopté

2001-275 Acquisition de lots pour fins de rues

ATTENDU le projet d'acte de vente préparé par Me Lyne Parent, notaire, à intervenir entre Madame Bernadette Alain et Monsieur Normand Laquerre, et la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

ATTENDU que le plan des lots et le projet d'acte de vente est annexé à la présente;

ATTENDU l'acceptation par Monsieur Jean Mercier, directeur des travaux publics, pour les travaux d'infrastructures sur les parties de rues à acquérir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

ET RÉSOLU :

De procéder à l'acquisition de deux emplacements vacants situés en la ville de Sainte-Marthe-du-Cap, connus et désignés comme étant le lot numéro douze de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinq cent vingt-huit (528-12) et le lot numéro quatorze de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinq cent vingt-huit (528-14) de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine, circonscription foncière de Champlain, propriété de Madame Bernadette Alain et Monsieur Normand Laquerre;

De mentionner que pour toutes nouvelles acquisitions de rues, les frais et honoraires, enregistrement et copies de l'acte notarié sont aux frais du vendeur;

D'autoriser Madame Micheline Courteau, maire suppléant et Madame Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, à signer le contrat notarié et tous documents pouvant donner effet aux présentes, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap.

Adopté

2001-276 Établissement d'une servitude permanente de tolérance sur le lot numéro 747-13 en faveur des immeubles situés sur les lots numéros 747-12 et 747-14

ATTENDU la demande des propriétaires d'immeubles situés sur les lots numéros 747-12 et 747-14 concernant l'aménagement et l'utilisation d'une partie du lot 747-13 sur une largeur de trois mètres chacun par la profondeur du lot;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une servitude permanente de tolérance sur le lot 747-13 en faveur de chacun des propriétaires des lots numéros 747-12 et 747-14;

ATTENDU que les propriétaires des lots 747-12 et 747-14 doivent renoncer à la prescription pour occupation sur le lot 747-13;

ATTENDU qu'aucune construction ne sera permise dans l'emplacement desdites servitudes, ni plantation d'arbres, cependant la construction d'une clôture ainsi que l'aménagement paysager léger seront tolérés;

ATTENDU que les propriétaires des lots 747-12 et 747-14 auront la responsabilité de l'entretien du lot 747-13;

ATTENDU que la ville ne pourra utiliser le lot 747-13 à d'autres fins que pour lesquelles il a été créé, soit la construction d'un égout pluvial ainsi que son entretien;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

De permettre l'établissement d'une servitude permanente de tolérance sur le lot numéro 747-13 soit sur une largeur de 3 mètres chacun par la profondeur du lot 747-13, en faveur des propriétaires des lots numéros 747-12, propriété de Monsieur Louis Labrie et Madame Michelle Cossette, et 747-14, propriété de Monsieur Lionel Bergeron et Madame Lyette Deslongchamps;

D'autoriser Madame Micheline Courteau, maire suppléant ainsi que Madame Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, à signer tous les documents donnant effet à la présente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap.

Adopté

2001-277 Rapport de contrôle budgétaire au 30 novembre 2001

ATTENDU qu'en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, un état trimestriel des revenus et des dépenses doit être soumis au Conseil municipal;

ATTENDU qu'en vertu de ce même article, un état comparatif des revenus et des dépenses estimés pour l'année et ceux prévus au budget doit également être soumis au Conseil municipal;

ATTENDU la nécessité de faire des transferts budgétaires afin d'assurer la disponibilité de crédits pour rencontrer certaines dépenses;

ATTENDU le budget disponible aux différents postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

D'accepter le rapport de contrôle budgétaire au 30 novembre 2001 tel que présenté;

D'autoriser la trésorière à faire les transferts budgétaires spécifiés au rapport de contrôle budgétaire au 30 novembre 2001.

Adopté

2001-278 Demande de dérogation mineure DM-42 - Monsieur Denis Doucet - 90, Route de l'Île

ATTENDU la demande de dérogation mineure de Monsieur Denis Doucet visant à rendre conforme l'implantation d'un garage existant d'une superficie supérieure à ce qui est autorisé;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

ATTENDU que les membres du Conseil municipal doivent statuer sur cette demande suivant l'avis public publié 25 novembre 2001 conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure DM-42 de Monsieur Denis Doucet visant à rendre conforme l'implantation d'un garage existant d'une superficie supérieure à ce qui est autorisé.

Adopté

2001-279

Paiement à la firme d'ingénieurs Consultants VFP inc.

ATTENDU le règlement numéro 1998-12-524 concernant le prolongement des infrastructures sur une partie de la 6^e Rue et sur la 4^e Avenue ainsi que la réfection de la structure de rue sur une partie de la 8^e Rue;

ATTENDU la demande de paiement numéro 840101 finale de Consultants VFP inc. en date du 12 novembre 2001 concernant les honoraires professionnels pour les travaux concernant le prolongement de la 6^e Rue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de paiement numéro 840101 finale de la firme d'ingénieurs Consultants VFP inc. relative aux honoraires professionnels pour la reprise des plans et devis et la surveillance de bureau et de chantier pour les travaux de prolongement de la 6^e Rue.

D'émettre un chèque au montant de 13 066,84 \$ taxes incluses à la firme d'ingénieurs Consultants VFP inc.

D'imputer la dépense au règlement numéro 1998-12-524.

Adopté

2001-280

Paiement à la firme d'ingénieurs Consultants René Gervais inc.

ATTENDU le règlement numéro 2001-09-574 autorisant des travaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, et de voirie sur une partie de la 5^e Rue



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

et une partie de la 3^e Avenue;

ATTENDU le règlement numéro 2001-04-566 concernant la construction de deux sites de traitement des eaux usées pour la rue Valley Inn et la Route Red Mill Sud;

ATTENDU la demande de paiement numéro 185101 de Consultants René Gervais inc. datée du 6 novembre 2001 concernant la surveillance de bureau et de chantier pour les travaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, et de voirie sur une partie de la 5^e Rue et une partie de la 3^e Avenue;

ATTENDU la demande de paiement numéro 186101 de Consultants René Gervais inc. en date du 23 novembre 2001 concernant la surveillance de bureau et de chantier pour les travaux de construction de deux sites de traitement des eaux usées pour la rue Valley Inn et la Route Red Mill Sud;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

D'accepter les demandes de paiement numéros 185101 et 186101 de la firme Consultants René Gervais inc. relatives aux honoraires professionnels pour la surveillance de bureau et de chantier pour les travaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, et de voirie sur une partie de la 5^e Rue et une partie de la 3^e Avenue ainsi que pour les travaux de construction de deux sites de traitement des eaux usées pour la rue Valley Inn et la Route Red Mill Sud;

D'émettre un chèque au montant de 7 310,92 \$ taxes incluses à la firme Consultants René Gervais inc.;

D'imputer une dépense de 3 490,54 \$ au règlement numéro 2001-09-574;

D'imputer une dépense de 3 820,38 \$ au règlement numéro 2001-04-566.

Adopté

Monsieur Claude Bernier s'abstient de se prononcer sur ce sujet compte tenu qu'il est au service de la firme d'ingénieurs Consultants René Gervais inc.

2001-281 Paiement à l'entrepreneur M. Cossette Excavation inc.

ATTENDU le règlement numéro 2001-04-566 autorisant des travaux de construction de deux sites de traitement des eaux usées pour la rue Valley Inn et la Route Red Mill Sud;

ATTENDU la demande de paiement numéro 3 finale, de M. Cossette Excavation inc., pour les travaux exécutés au 30 novembre 2001, au montant de 50 531,24 \$ taxes incluses;

ATTENDU qu'une retenue de garantie de 5%, au montant de 9 463,40 \$ taxes incluses, est conservée pour une période d'un an;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

ATTENDU la vérification faite par la firme de Consultants René Gervais inc. et par le Service technique de la Ville, à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de paiement numéro 3 finale de M. Cossette Excavation inc. pour les travaux exécutés au 30 novembre 2001;

D'émettre un chèque à M. Cossette Excavation inc. au montant de 50 531,24 \$ taxes incluses;

Adopté

2001-282 Contrat de conciergerie de l'hôtel de ville

ATTENDU que Madame Angèle Béland effectue les travaux de conciergerie de l'hôtel de ville depuis novembre 1999;

ATTENDU que le travail effectué par Madame Angèle Béland s'est avéré à la satisfaction de la ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de conciergerie de l'hôtel de ville de Sainte-Marthe-du-Cap à Madame Angèle Béland pour l'année 2002, pour un montant hebdomadaire de 135 \$ et ce, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières;

Adopté

Dépôt de documents

- 1- Rapport des permis de construction émis pour le mois de novembre 2001
- 2- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 4 décembre 2001

2001-283 Levée de l'assemblée

À 8:10 heures;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

APPUYÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

Adopté

Micheline Courteau
.....
MICHELINE COURTEAU
MAIRE SUPPLÉANT

Nathalie Cournoyer
.....
NATHALIE COURNOYER
GREFFIÈRE ADJOINTE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

Lundi le 17 décembre 2001

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP

Séance spéciale du Conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap tenue ce 17 décembre 2001 à 17:00 heures au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, savoir : -

Son Honneur le Maire
suppléant : Micheline Courteau

Messieurs
les Conseillers : Gilles Bordeleau
Dany Poulin
Claude Bernier
Stephan Poirier

formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire suppléant.

Madame Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, est aussi présente.

AVIS DE CONVOCATION

Province de Québec

Sainte-Marthe-du-Cap

À Madame, Messieurs : Micheline Courteau, Mario Meunier, Gilles Bordeleau,
Dany Poulin, Claude Bernier, Stephan Poirier.

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance spéciale du Conseil de cette ville est convoquée par les présentes par Madame Nathalie Cournoyer, greffière adjointe, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du Conseil, le 17 décembre 2001 à 17:00 heures, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1- Prière
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour
- 4- Période de questions
- 5- Contrat de vente définitive des lots 533-16-P et P-583
- 6- Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

DONNÉ à Sainte-Marthe-du-Cap ce 14 décembre 2001.

Signé : Nathalie Cournoyer, greffière adjointe

(Copie conforme)

Nathalie Cournoyer

Greffière adjointe

2001-284 Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par la greffière adjointe;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller STEPHAN POIRIER

ET RÉSOLU :

D'en faire l'adoption tel que rédigé.

Adopté

2001-285 Contrat de vente définitive des lots 533-16 P et P-583

ATTENDU que le 8 juin 2000, la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap s'est portée adjudicataire des immeubles connus et désignés comme étant la subdivision 16 d'une partie du lot originaire numéro 533 (533-16-P) et une partie du lot originaire numéro 583 (P-583) du cadastre officiel de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine, circonscription foncière de Champlain;

ATTENDU que plus de deux années se sont écoulées depuis et le droit de retrait n'a pas été exercé;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap est devenue propriétaire desdits immeubles;

ATTENDU que ces droits de propriété doivent être inscrits au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation du contrat de vente définitive;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BERNIER

ET RÉSOLU :

De mandater Me Lyne Parent, notaire, pour préparer le contrat de vente définitive entre la Ville et la MRC de Francheville, relatif à l'adjudication des immeubles portant les numéros de lots 533-16-P et P-583;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap**

D'autoriser le maire suppléant Madame Micheline Courteau et la greffière adjointe, Madame Nathalie Cournoyer, à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap.

Adopté

2001-286

Levée de l'assemblée

À 17:05 heures;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller GILLES BORDELEAU

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DANY POULIN

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

Adopté

Micheline Courteau
.....
MICHELINE COURTEAU
MAIRE SUPPLÉANT

Nathalie Cournoyer
.....
NATHALIE COURNOYER
GREFFIÈRE ADJOINTE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap